

**Extrait du registre des délibérations
du Comité syndical
d'« Eaux de Vienne-Siveer »**

Réunion du 13 décembre 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le treize décembre, à partir de 9h00, les membres du Comité syndical d'Eaux de Vienne-Siveer se sont réunis au complexe des Chataigniers, à Fontaine-le-Comte (Vienne), 12 rue du stade, sur convocation du Président, Monsieur Rémy Coopman.

Date de la convocation : 07/12/2023

Nombre de membres composant le Comité syndical : 101

Nombre de membres présents : 56

Nombre de membres ayant donné un pouvoir : 9

Nombre de votants : 68 (70%)

Président de séance : Monsieur Rémy Coopman

Secrétaire de séance : Monsieur Nicolas Réveillault

Délibération n°1

Objet : Débat d'orientations budgétaires 2024

Etaient présents (55) : Evelyne Azihari, Nathalie Bassereau, Isabelle Bayart, Philippe Bellin, Jean-Philippe Berjonneau, Jean-Pierre Bernard, *Serge BEGOIN (suppléant)*, Jean-Claude Biarnais, Jean-Pierre Binard, William Boiron, Fabien Bonnet, Jacques Bouloux, Michèle Boutillet, Jean-Philippe Boyard, Antoine Braguier, Pascal Brault, Michel Bugnet, Jean Bujault, Dominique Cadu, Patrick Charrier, *Bernard Chauvet (suppléant)*, Joël Cogne, Rémy Coopman, Dominique Dabadie, Claude Daviaud, Joël Doret, Michel Droin, Michel Fresneau, *Alain Gaudineau (suppléant)*, Bernard Germaneau, Michel Godet, Louis-Marie Grollier, Alain Guillon, Bernard Héneau, Jean-Pierre Jager, Gilbert Jaladeau, Odile Landreau, Pierre Ledoux, Michel Mallet, Claude Marchaisseau, Isabelle Mopin, Gilles Multeau, Laurent Pain, François Péan, Alain Picard, Dominique Pierre, Yannick Quintard, Jacky Quintard, Edouard Renaud, Xavier Robin, Bernard Rousseau, Jacques Sabourin, Claude Sergent, Patrick Touloumet, Thierry Triphose, Jean-Charles Varescon et Jacques Vivier.

Absents ayant donné pouvoir (9) :

Bernard Ayrault a donné pouvoir à Michel Mallet

Pierre Baraudon a donné pouvoir à Evelyne Azihari

Bruno Lefebvre a donné pouvoir à Claude Sergent

Gérard Lefèvre a donné pouvoir à Bernard Héneau

Jean-Paul Moine a donné pouvoir à Alain Gaudineau

Philippe Patey a donné pouvoir à Nicolas Réveillault

Frédéric Poirier a donné pouvoir à Jacques Sabourin

Séverine Saint-Pé a donné pouvoir à Dominique Pierre

Michel Servain a donné pouvoir à Pascal Brault

Absents excusés (39) : François Audoux, Jean-Marie Barré, Alain Besnault, Roland Bouchet, Laurent Blin, Didier Carjat, Christian Chaplain, Vincent Chenu, Henri Colin, Fabrice Dinais, Michel Droin, Michel Dromard, Laurent Duffault, Jean-Jacques Dussoul, Francis Gargouil, Pascale Guittet, Claude Godillon, Bernard Jamain, Roland Latu, Frédéric Léonet, Laurent Lucaud, Anthony Maugé, Joël Métivier, Romain Mignot, Jean-Louis Michel, Thierry Mirebeau, Philippe Moigner, Jean-Paul Moine, Olivier Pin, Michel Porte, Laurence Rabussier, Henri Renaudeau, Franck Roy, Valérie Simon, Stéphanie Steinmetz, Emmanuel Soulas, Jean-Guy Valette, Eric Viaud et Monique Vivion.



Vu l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales,

Le Président rappelle que le débat d'orientations budgétaires doit se dérouler dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif, l'objectif étant de préparer l'examen des budgets de l'année à venir, en donnant aux membres du Comité syndical les informations leur permettant d'exercer de façon effective leur pouvoir de décision à l'occasion du vote des budgets.

Il présente le rapport sur les Orientations Budgétaires 2024 figurant en annexe se rapportant aux trois budgets concernés (Eau potable, Assainissement et Administration générale) et ouvre le débat.

Nombre de votants	Suffrages exprimés		
	Nombre d'abstentions	Vote Pour	Vote Contre
68	2	64	2

Le Comité syndical, à la majorité absolue des suffrages dont 2 abstentions et 2 votes contre, prend acte de la tenue du débat des orientations budgétaires 2024.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus,

Le Président,

Signé électroniquement par : Remi BERNARD
 Date de signature : 21/12/2023
 Qualité : Actes - Président



Publié le même jour que la transmission à la Préfecture

1. Débat d'orientations budgétaires 2024

1. A – Les orientations budgétaires 2024

1. A-1 Les principes généraux

Étape incontournable du cycle budgétaire, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit se dérouler dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif (article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales).

L'objectif du DOB est de préparer l'examen du budget de l'année à venir, en donnant aux membres de l'assemblée délibérante, les informations leur permettant d'exercer de façon effective leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Servant de support à ce débat, le **rapport d'orientations budgétaires** qui vous est soumis inclut les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Il comporte, en outre, une présentation de la structure et des informations relatives aux effectifs et aux dépenses de personnel.

Ce rapport fait l'objet d'un débat à l'assemblée délibérante et il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Ce rapport transmis à la Préfecture est mis à disposition du public au siège du syndicat, dans les quinze jours suivant la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité (article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales).

Rappel : Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget.

A-2 Contexte général : situation économique et financière

• Une inflation toujours forte, malgré une tendance à la baisse

Sur un an, selon l'estimation provisoire réalisée par l'INSEE à fin novembre, les prix à la consommation augmentent de **3,4 %** en novembre 2023, après +4,0 % en octobre. Cette "baisse" de l'inflation est due au ralentissement sur un an des prix des services, de l'énergie et, dans une moindre mesure, des produits manufacturés et de l'alimentation.

Sur un mois, les prix à la consommation se replient légèrement en novembre 2023 (-0,2 % après +0,1 % en octobre).

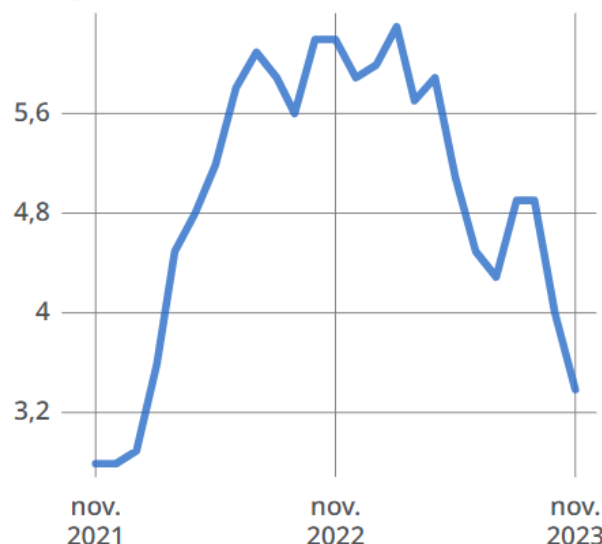
Source : INSEE – Indicateurs clés – novembre 2023

Selon les prévisions de la Banque de France, en moyenne annuelle, l'inflation totale s'établirait à **+5,8%** en 2023, après 5,9% en 2022.

Comme chaque année, l'AMF mesure la hausse des prix enregistrée par les communes qui est nettement supérieure à celle de l'inflation : l'indice de prix des dépenses communales 2023 (y-compris charges financières) est de 7,7% au 1er semestre sur 1 an.

novembre 2023 : **+3,4 %**

en % (glissement annuel)



"L'inflation restera élevée en France jusqu'à la fin de 2023 "oscillant entre 5,5% et 6,5% pour l'année 2023", et devrait refluer ensuite aux alentours de 3% pour l'année 2024", a indiqué le 31 août, l'OFCE dans ses perspectives économiques.

Le gouvernement table sur une inflation à **2,6% en 2024**.

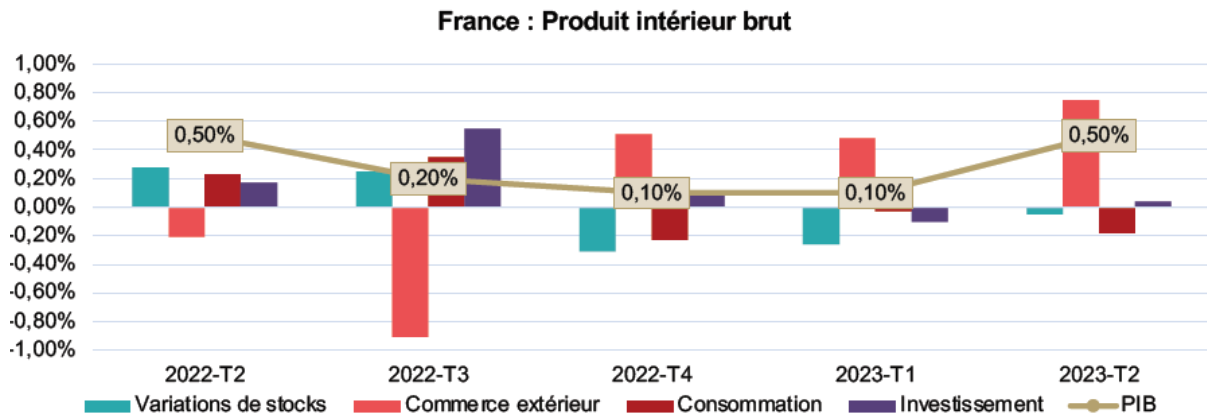
Le contexte de tensions croissantes au Moyen-Orient et d'incertitudes, pourrait constituer un risque haussier sur le scénario d'inflation, notamment énergétique, à très court terme.

• En France, une croissance limitée à +0,8% en 2023, plus résiliente qu'attendu

Après un fort ralentissement de l'activité économique en 2022 (+2,6% après +6,8% en 2021), la croissance économique s'est montrée plus forte qu'attendu au premier semestre de 2023.

Elle a retrouvé des couleurs au 2ème trimestre 2023 atteignant **+0,5%**. La croissance a été plus modeste au 3ème trimestre avec une hausse de seulement 0,1%, soit un acquis de croissance du PIB de **+0,8% pour 2023**, un peu moins que le 1% prévu par le gouvernement.

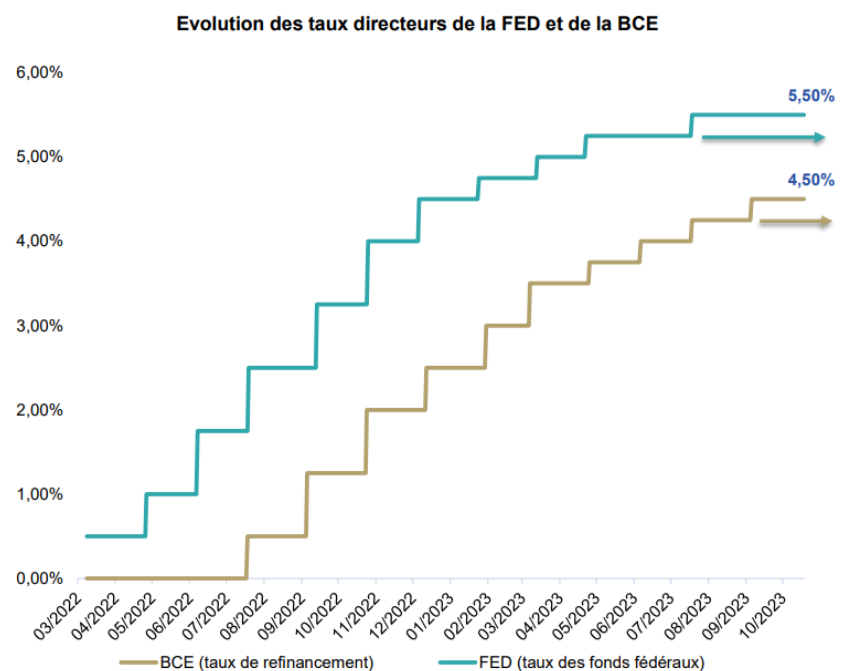
Le gouvernement table sur une croissance de +1,4% en 2024, mais les aléas autour de ce scénario demeurent élevés.



- **Des taux d'intérêt au plus haut, mais la BCE annonce garder ses taux inchangés : une première depuis juillet 2022**

La BCE a relevé ses taux directeurs à des niveaux jamais atteints. Le "tour de vis monétaire" des derniers mois a entraîné une envolée des coûts d'emprunt pour les ménages et les entreprises, influant sur la demande, et donc sur la distribution de crédit.

Les économistes pensent que les principales banques centrales approchent de la fin de leurs hausses de taux puisque l'inflation est en baisse et que la croissance ralentit sous la pression de la hausse des coûts d'emprunt. De fait, la Banque centrale européenne annonce garder ses taux inchangés, une première depuis juillet 2022. La pause de la BCE précède les décisions de la Réserve fédérale américaine et de la Banque d'Angleterre qui devraient également maintenir leurs taux stables à mesure que l'inflation ralentit.



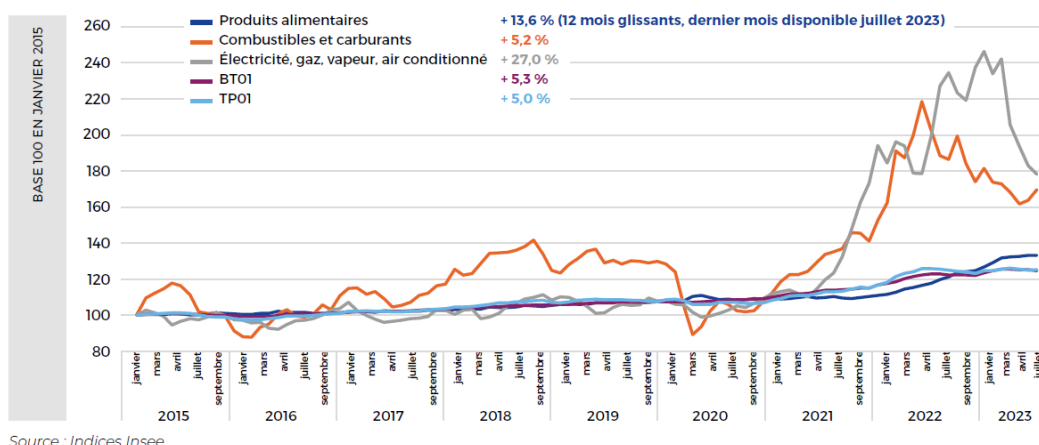
La présidente de la BCE, Christine Lagarde, a déclaré lors d'une conférence de presse qu'elle n'exclurait pas une nouvelle hausse des taux, ajoutant qu'il était "totalement prématuré" de discuter d'une éventuelle baisse.

Actuellement, un taux fixe 20 ans se négocie aux alentours de 4,30%, marge bancaire incluse.

- **Des coûts des travaux / construction toujours inflationnistes**

Les **coûts des travaux / construction** calculés à partir des index BT01 (pour les bâtiments) et TP01 (pour les travaux publics) enregistrent depuis 2020 une progression importante. L'évolution de ces deux indices a un impact conséquent sur les dépenses d'investissement du syndicat.

En juillet 2023, sur 12 mois glissants, le taux de croissance était de **+5,3%** pour le BT01 et **+5%** pour le TP01.



• Des prix de carburants en tension

Le baril de Brent a nettement augmenté au cours de l'été et s'établit début septembre légèrement sous 90 \$ (contre 72 \$ fin juin). Cette hausse reflète essentiellement des tensions sur l'offre.

Les prix des produits pétroliers se situent donc à un niveau élevé et devraient le rester en 2024. Cela pourrait soutenir l'inflation.

Pour ces OB 2024, cette hausse des prix à la pompe **impose au syndicat d'assumer encore cette année, une charge financière substantielle du poste carburant.**

Evolution du prix du Brent en dollars



- **Des coûts d'électricité qui baissent en 2024, mais avec une augmentation à prévoir sur les prochaines années**

Comme indiqué ci-dessous, après une année 2022 sous de multiples tensions conjoncturelles et structurelles, on constate que depuis un an, les prix de marché à terme ont nettement diminué (-72.95%). De nombreuses enquêtes ont été réalisées par les différents acteurs du monde de l'énergie pour tenter de dégager la tendance de l'évolution des prix de l'électricité dans les années à venir. La CRE, Statista, Union Française de l'Électricité, la Cour des Comptes, etc.

Tous s'accordent à déclarer que le prix de l'électricité devrait bel et bien augmenter.

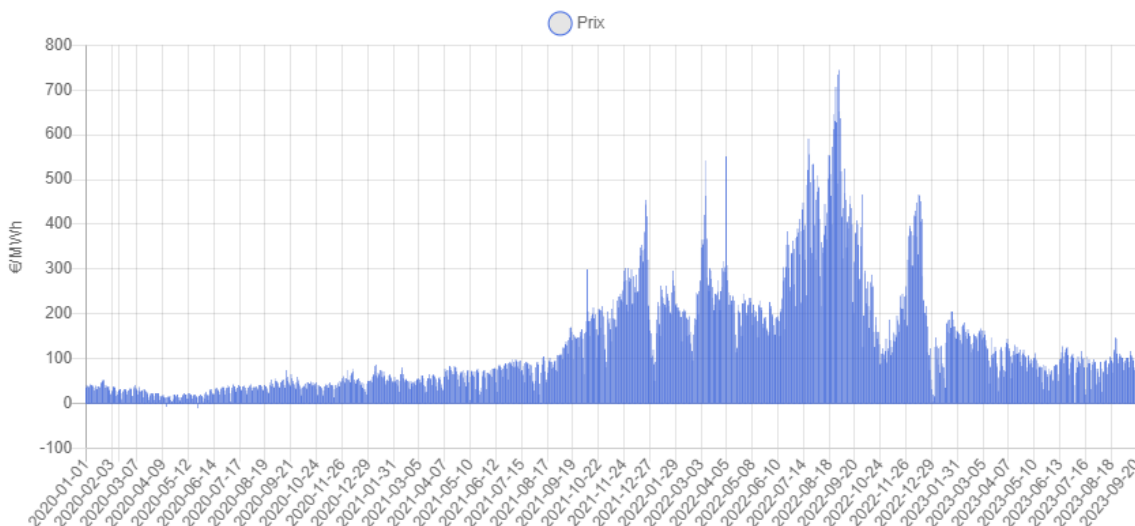
D'après l'étude réalisée par Statista et le Commissariat général au développement durable (CGDD) du ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer en 2020, le prix final de l'électricité en 2030 s'élèvera à 128,3 euros par mégawatts-heures.

Évolution du prix de l'électricité Spot (day-ahead)

	Prix Spot de demain 30/09/2023	Prix Spot du jour 29/09/2023	Prix Spot il y a un mois 29/08/2023	Prix Spot il y a un an 29/09/2022
Prix en €/MWh	Publié vers 13:30 €/MWh	94.72 €/MWh	105.43 €/MWh	350.21 €/MWh
Évolution en €	-	-	-10.71 €	-255.49 €
Évolution en %	-	-	-10.16%	-72.95%

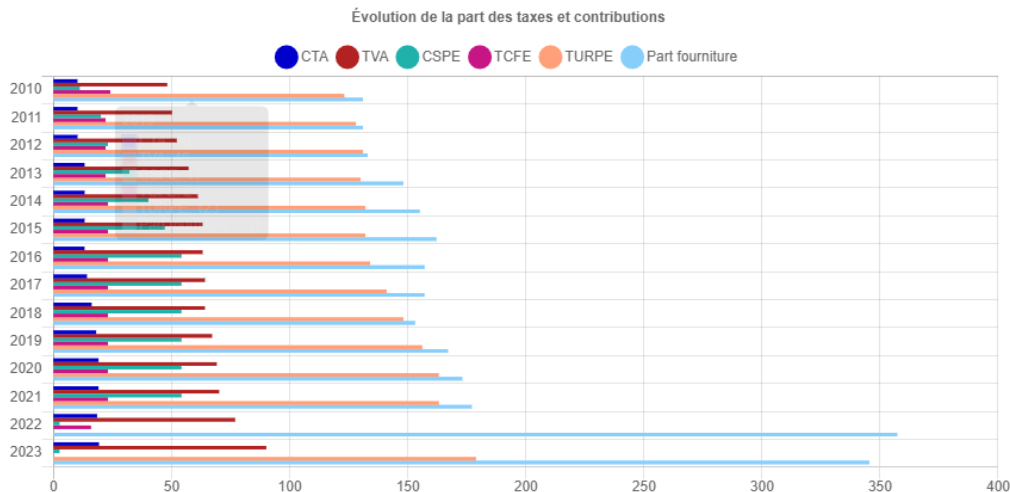
Source : Nord Pool Group - mis à jour manuellement le 29/09/2023

Evolution du prix de l'électricité sur le marché de gros - Epex Spot France



Source : Nord Pool

La répartition des coûts du prix final de l'électricité a évolué ces dernières années avec un poids important sur l'acheminement (le TURPE) et la fourniture de l'électron.



Au niveau du syndicat, L'estimation du poste électricité pour 2024 est de **4,6 M€** pour le budget Eau et **2,4 M€** pour l'assainissement, soit **7 M€ au total** contre 8,4 M€ en 2023 et 3,9 M€ en 2022.

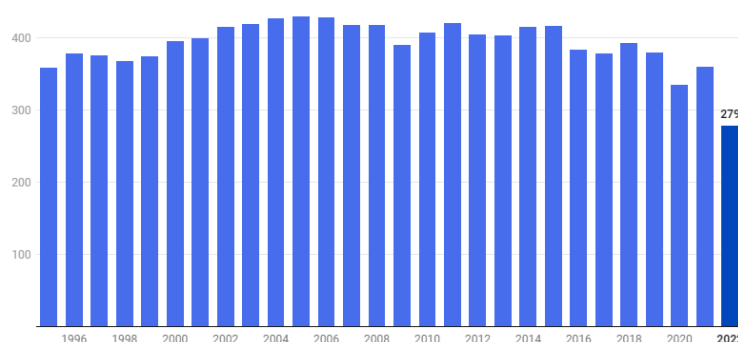
Il tient compte, également, du dispositif ARENH (accès régulé à l'énergie nucléaire historique) qui permet d'amortir la volatilité des marchés. EDF doit ainsi céder aux autres fournisseurs un volume minimum de 100 TWh, soit près de 25 % de la production nucléaire française, au prix (connu à date) de **42 euros/MWh**. Si les demandes des fournisseurs sont supérieures à ce seuil comme en 2022, alors le volume d'ARENH fait l'objet d'un écrêtement. Les fournisseurs doivent acheter l'énergie manquante sur le marché, induisant des coûts supplémentaires répercutés sur le prix de l'électricité fournie aux collectivités.

Certes, l'énergie nucléaire occupe toujours, et de loin, la première place dans le mix énergétique français : l'atome fournit 63% de la production d'électricité. Cependant, du fait de la détection de problèmes de corrosion dans plusieurs cuves, qui nécessitent de mettre plusieurs réacteurs à l'arrêt pour maintenance, le taux de disponibilité du parc nucléaire s'est élevé à 54% seulement en 2022, contre 73% entre 2015 et 2019.

Dès lors, avec 279 térawatts heure (TWh), le niveau de production de la filière est le plus faible depuis 1988. Par rapport à la moyenne des 20 dernières années, la baisse est de 30%. Elle est particulièrement accusée durant l'été, les centrales nucléaires ayant besoin, pour fonctionner, d'un débit suffisant des cours d'eau.

Évolution de la production nucléaire

En Twh



Graphique: Vie-publique.fr / DILA - Source: RTE France - Récupérer les données - Créé avec Datawrapper

● Réforme des redevances des agences de l'eau

Dans le prolongement du « Plan Eau » annoncé par le Président de la République le 30 mars 2023, l'article 16 du Projet de Loi de Finances pour 2024 a pour objet d'adapter la fiscalité aux enjeux environnementaux relatifs à la pollution et à la raréfaction de la ressource en eau. Il vise ainsi à renforcer les principes de pollueur-payeur et préleveur-payeur, tout en rééquilibrant la charge fiscale sur l'eau pesant sur les différentes catégories de redevables.

La réforme proposée prévoit, en substitution des actuelles redevances pour pollution d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte, la création d'une redevance sur la consommation d'eau potable et de deux redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif :

- Redevance « Performance des réseaux d'eau potable »

L'assiette est fonction du volume d'eau facturé, si ce volume n'est pas mesuré alors il sera appliqué un forfait par habitant compris entre 50 et 70 m³. Pour obtenir le tarif de la redevance, cette assiette sera multipliée par le tarif déterminé par l'agence de l'eau (maximum 0,5 €/ m³) et par un indice déterminé par l'agence de l'eau lié à des coefficients portant sur l'état du réseau (fuite, action pour améliorer ou pérenniser sa performance).

- Redevance « Performance des systèmes d'assainissement collectif »

Elle est due par la commune ou le groupement compétent en matière d'assainissement des eaux usées, uniquement pour les systèmes d'assainissement collectif dont la charge brute de pollution organique est supérieure ou égale à 20 équivalent habitants (EH*).

L'assiette est fonction du volume d'eau pris en compte pour le calcul de la redevance assainissement, si ce volume n'est pas mesuré alors il sera appliqué un forfait par habitant compris entre 50 et 70 m³. Pour obtenir le tarif de la redevance, cette assiette sera multipliée par le tarif déterminé par l'agence de l'eau (maximum 0,5 €/ m³) et par un indice déterminé par l'agence de l'eau lié à des coefficients portant sur les charges entrantes en demande chimique en oxygène et sur l'autosurveillance, la conformité réglementaire, l'efficacité.

Les recettes prévisionnelles de ces 2 redevances, indexées sur l'inflation, ne doivent pas être supérieures à 50 % des recettes prévisionnelles de la redevance sur la consommation d'eau potable, ainsi si nécessaire le tarif devra être modulé pour respecter cette condition.

1. A-3 Contexte local de ces OB 2024 : les « clés de répartition » du syndicat

Rappel : pour la préparation et l'exécution de ses budgets, le syndicat a défini par délibération du 16 février 2022, les modalités de calcul de **2 clés de répartition budgétaires** :

- L'une applicable aux charges de personnel dite « **clé Ressources Humaines** »
- Et l'autre applicable aux **charges communes à caractère général**.

Ces clés ont pour but :

- **d'harmoniser les méthodes d'évaluation** au sein des directions et services,

- **d'évaluer au plus près la réalité des charges de personnel** supportées par chaque budget, en fonction de temps d'activité définis par grandes fonctions,
- **d'assurer une plus grande sincérité et fidélité des comptes** du syndicat qui doit permettre d'établir les conditions préalables et nécessaires à une éventuelle certification des comptes.

1. A-3-1 La clé de répartition RH

A la suite de l'analyse financière rendue en juin 2021 par le Cabinet MAZARS, et suivant ses préconisations, le syndicat a défini par directions / services et par métiers, une clé de répartition RH tenant compte d'une répartition « plus juste » des temps d'activités de ses agents.

Pour ces orientations budgétaires 2024, l'actualisation du calcul de ces clés permet d'aboutir à une clé RH identique à celle de l'année 2023 :

- Budget Eau ≈ **62%**
- Budget Assainissement ≈ **38%**.

Le calcul de ces clés conduit pour 2024 à une contribution du budget assainissement à celui de l'eau, à hauteur de **4,3 M€** (contre **3,9 M€** au budget primitif 2023).

L'actualisation de ces clés fera l'objet d'un vote lors de la prochaine AG de février 2024.

1. A-3-2 La clé de répartition des charges communes générales

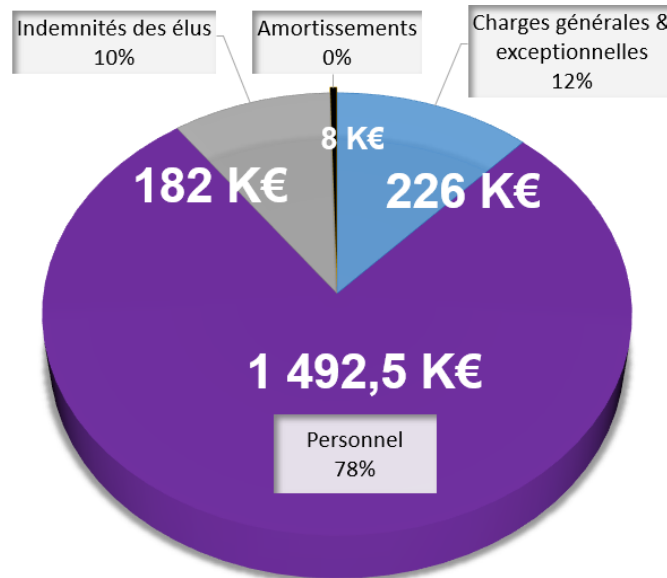
Pour l'évaluation des **autres charges communes générales**, une seconde clé de répartition s'applique, celle définie chaque année par le syndicat et calculée au prorata des recettes d'exploitation estimées de l'année en cours (*estimation faite en octobre 2023*).

Pour ces OB 2024, il est donc proposé de reconduire pour la ventilation des charges générales la répartition **65 % Eau et 35 % Assainissement**, correspondant à l'exécution budgétaire estimée de l'exercice 2023 du chapitre 70 (part relative des ventes d'eau ou redevances d'assainissement).

1. A-4 Budget Administration Générale (1 908,5 K€)

Le budget principal « Administration Générale » mutualise les charges communes du siège, principalement des dépenses de personnel des services supports : Direction Générale des Services (DGS), Direction des Ressources Humaines (DRH) et pour partie Direction de l'Administration, des Finances et de la Clientèle (DAFIC).

Il est proposé de porter la section de fonctionnement 2024 du budget « Administration Générale » à un montant de **1 908,5 K€** (contre **1 868,5 K€** au BP 2023), soit une hausse de **+40 K€ (+2%)**.



Pour 2024, suivant la clé RH, les charges de personnel (**1 492,6 K€**) sont remboursées à hauteur de **925,5 K€** par le budget d'Eau et **567,1 K€** par le budget Assainissement.

A noter : A compter du 1er janvier 2024, ce budget Administration générale sera soumis à la nouvelle instruction comptable M57 qui se substitue à l'instruction M14. Ce changement de nomenclature comptable fait l'objet d'une délibération distincte soumise au vote de l'assemblée au cours de cette même session.

1. B – LES RECETTES – Hypothèses proposées

1. B-1 Budget EAU

Pour rappel, les recettes issues des ventes d'eau sont assises sur la combinaison de trois paramètres clés :

- ❖ Le **nombre d'abonnés**,
- ❖ Les **volumes vendus**,
- ❖ Et les **tarifs**.

Pour ces trois paramètres, comme en 2023 il est proposé de retenir les hypothèses suivantes :

- ❖ Branchements abonnés : **+ 0,5 % par rapport à N-1**
- ❖ Volumes vendus : **stabilité par rapport à 2022** (données 2023 non définitives)
- ❖ Tarifs :
 - Prix (Part fixe) : **+ 5 €, soit de 60 €HT à 65 €HT**
 - Prix (part variable du m³) : **+ 0,29 €* par rapport au tarif 2023, soit 2,05 € (au lieu de 1,76 €) par m³.**

*Ces OB 2024 ont été établies conformément aux conclusions de l'étude prospective menée par le Cabinet MAZARS :

" [sic] Une augmentation de près de **4,5 M€/an** des recettes issues des produits de ventes d'eau est à prévoir pour se rapprocher de l'équilibre budgétaire, soit une augmentation nécessaire de **11% des recettes**."

Pour rappel, au BP 2023 l'augmentation de 23 centimes de la part variable avait été évaluée à **+3,6 M€**, alors que la cible était à +4,5M€. Il y a donc un **delta de 0,9 M€**.

La simulation tarifaire 2024 telle que proposée ci-dessous, permet ainsi de réaliser **5,4 M€ de recettes supplémentaires**. Cf. plus bas "Simulation tarifaire en Eau"

- Maintien du tarif d'abonnement unique pour les compteurs secondaires : **38 € HT**
- Tarif « jaune » pour les usages professionnels (agricole et industriel) : part variable de **1,33 € à 1,62 € le m³**, soit **+ 0,29 € / m³ et maintien de l'abonnement annuel à 400 €HT**.
- Tarif « vert » pour une agriculture durable (selon critères) : part variable de **1,33 € à 1,62 € le m³**, soit **+ 0,29 € et l'abonnement annuel à 65 €HT**.
- **Maintien à 33 €TTC** des frais d'accès, après un gel de 3 ans à **30 €** de 2020 à 2022.
- **Actualisation de +6%** des autres tarifs du bordereau des prestations, après le gel des tarifs en 2021, une augmentation de 2% en 2022 et de 8% en 2023.

Simulation tarifaire en Eau

Pour une consommation d'eau domestique de 100 m³, une actualisation de 29 centimes / m³ de la part variable (de **1,76 € à 2,05 €**), se traduit par une augmentation moyenne de la facture de l'ordre de **+36 €TTC pour 100 m³**, soit **+3 euros en moyenne par mois pour un abonné domestique**, sachant que 72% de nos abonnés consomment moins de 100 m³ (cf. RPQS 2022 adopté en AG du 20/09/2023).

Prix moyen (TTC) avec pollution	2023 PV = 1,76 €	OB 2024 PV = 2,05 €	Diff. (€)	en %
90 m ³	2,80 €	3,17 €	+0,36 €	13,01%
100 m ³	2,73 €	3,09 €	+0,36 €	13,13%
120 m ³	2,63 €	2,98 €	+0,35 €	13,32%

Simulation tarifaire en Eau

Cet effort tarifaire permet de **rétablir le niveau d'épargne** du service et de **couvrir le besoin de financement des investissements**.

Sans ces recettes supplémentaires, le budget Eau est confronté à la poursuite de l'**effet de ciseaux** amorcé en 2022 et confirmé en CA 2023 projeté.

Le surplus de recettes généré par ces augmentations de recettes (+5,4 M€) permet de porter le niveau d'autofinancement à un niveau suffisant (10,9 M€) pour équilibrer le budget 2024, **sans mobilisation les résultats antérieurs**.

Amputé de ces 5,4 M€, le niveau d'épargne brut (5,5 M€ au lieu de 10,9M€) continue sa dégradation rapidement et ne permet plus de couvrir le remboursement du capital (6M€). L'épargne nette deviendrait alors négative, contraignant le syndicat à puiser dans ses réserves (déjà 8M€ pris sur la réserve pour équilibrer le budget 2023). Le respect de la règle d'équilibre budgétaire du SPIC de l'eau pourrait à court terme également être menacé.

Traditionnellement, il est nécessaire aussi pour les SPIC de l'eau et de l'assainissement, de vérifier le degré de couverture des amortissements par l'épargne brute (net des reprises de subventions) :

- Amortissements prévisionnels 2024 = 11 115 K€
- Reprises 2024 = -1 640 K€
- Montant à couvrir = 9 475 K€

Rappel des objectifs à atteindre dans le cadre de la prospective Eau

	Objectif 2027	2022	2023 prévisionnel
Ratio de capacité de désendettement maximum	7-8 ans	4,5 ans	11 ans
Taux d'épargne brute minimum	25-30%	33%	15%
Fonds de roulement minimum	10M€	29M€	21M€

1. B-2 Budget ASSAINISSEMENT

L'estimation des recettes assainissement est basée sur des hypothèses identiques à celles de l'eau, conformément à l'actualisation de l'étude prospective du syndicat et intégrant l'harmonisation des tarifs de l'assainissement (délibération du comité syndical du 21/09/2022).

L'année 2024 est la seconde année de convergence pour aboutir au tarif cible fixé à 2,45 € HT/m³ (base 120 m³) en 2026 ou 2028 pour les communes dont le tarif est le bas.

- ❖ **Part fixe unique à 65 €** permettant de couvrir les charges fixes du service (Cf. délibération du 21/09/2022)

❖ Volumes assainis : **stabilité par rapport à 2022** (données 2023 non définitives)

❖ Tarifs :

- **Mise en oeuvre de l'harmonisation tarifaire avec une exécution des trajectoires des tarifs de 2023-2026**
- Redevances Assainissement Non Collectif (ANC) : **145 €TTC**
(contre **130 €TTC** en 2023)
- **Actualisation de +6 %** des tarifs du bordereau des prestations, après 4 années consécutives de gel 2018/202, **2%** en 2022 et **8%** en 2023
- Actualisation de **+ 6%** des **termes de répartition des coûts d'exploitation** (termes TF5, TF5 bis, TF6 et TF6 bis)

1. C - Les charges de personnel des 3 budgets : eau, assainissement et administration générale (22 865 k€)

1. C - 1 Hypothèses prises en compte

Au niveau national

Ces OB intègrent par anticipation 2024 les mesures suivantes :

- revalorisation du **point d'indice** (1,5 % en juillet 2023 et en année pleine à partir de 2024) et le rehaussement des "bas de grille" pour certain agents des catégories C et B ainsi que le prochain ajout de 5 points d'indice supplémentaire pour l'ensemble des agents à compter du 01/01/2024
- revalorisation du **SMIC** estimée à 3,90%
- relèvement de 50 à 75% du **taux de prise en charge des abonnements** à un moyen de transport collectif ou de location de vélos pour les déplacements domicile-travail
- hausse de 10% des **forfaits de monétisation des comptes-épargne-temps**
- reconduction de la **garantie individuelle du pouvoir d'achat (Gipa)** pour les agents dont l'évolution du traitement indiciaire brut aura été inférieure à l'inflation
- réévaluation d'1 point du **taux de cotisation patronale pour la CNRACL**

Il a été intégré également, par précaution, une prévision de hausse du point d'indice de 1.5% sur 6 mois.

Rappel du point d'indice de la fonction publique (1er juillet 2023)

Valeur mensuelle = 4,92 €

Montant annuel (indice 100) = 5 907,34 €

Au niveau local

À ce stade des OB 2024, il est prévu :

- une hausse des participations employeur à la prévoyance et à la santé : + 13,5 K€
- une hausse de la valeur faciale du titre restaurant à 10€ en année pleine : + 43 K€
- une hausse de la prime d'intéressement à la performance collective : + 150 K€
- l'effet GVT – Glissement-Vieillesse-Technicité : + 86 K€

1. C - 2 Evolution des effectifs (hors intérimaires et contrats Centre de Gestion 86)

L'évolution proposée tient compte de :

- 15 créations de postes permanents réalisées en cours d'année 2023
- la création nette de 11 postes permanents et également une augmentation du budget renforts et remplacements de 5,66 ETP

ANNÉE	ETP rémunérés dans l'année*
2017	345.8
2018	379.4
2019	370.19
2020	376.46
2021	388.33
BP 2022 2022	410.65 379.81
BP 2023 2023 (estimation)	429.43 397.58
BP 2024	443,84

*Données : bilans sociaux et rapports sociaux uniques

1. C - 3 Prévisions RH (calculées selon les hypothèses ci-dessus) par rapport au BP 2023

En ce qui concerne le chapitre 012, en dehors des éléments présentés ci-dessus, il a été prévu :

- une augmentation du budget « accueil de stagiaires » de 13% (17 K€),
- le maintien du budget apprentissage (salaires) (83 K€),
- le maintien du versement d'une prime CIA (120 K€),
- l'augmentation du budget dédié à la monétisation du CET de 10% (55 K€) pour tenir compte de la hausse prévue des forfaits de monétisation des comptes-épargne-temps.

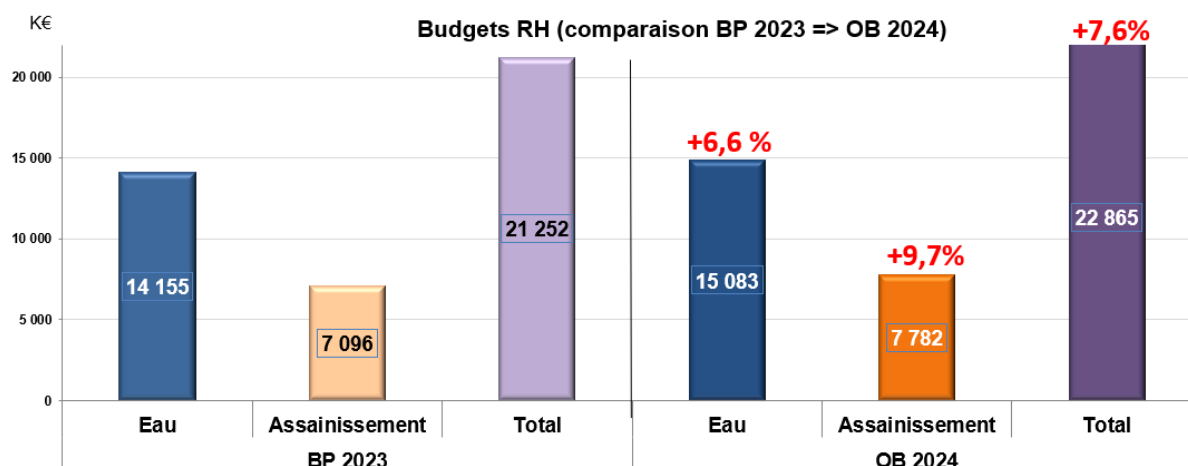
Par ailleurs, il a été décidé d'une augmentation des charges générales de personnel (chapitre 011) :

- pour la déclinaison annuelle 2024 du plan triennal de formation avec un budget total de 3 385 K€ (formations sécurité inclus) avec une augmentation de 21% essentiellement en lien avec nos obligations en matière de formations sécurité et du projet de démarche qualité,
- pour la centralisation des prestations d'accompagnement des services sur le budget de la DRH,
- pour tenir compte de la hausse de l'indemnisation des frais de déplacement.

Avec l'application de la clé RH 62%-38%, les prévisions d'évolution des charges de personnel pour 2024 sont les suivantes :

Budget Eau : **15 083 K€** soit **+6,6 %**
 Budget Assainissement : ... **7 782 K€** soit **+9,7 %**
Total : 22 865 K€ soit **+7,6%**

Évolution comparée des charges de personnel (de BP 2023 à OB 2024) en milliers d'euros



• Budget Eau

	BP 2023	OB 2024	Diff.	
Chapitre 012 Eau	+17 237,6K€	+18 457,5K€	+1 219,9K€	
+ contribution à l'AG	+825,9K€	+925,4K€	+99,5K€	
- part Assainissement	-3 908,1K€	-4 300,0K€	-392,0K€	évol. %
= Chapitre 012 net	+14 155,5K€	+15 082,9K€	+927,5K€	6,6%

• Budget Assainissement

	BP 2023	OB 2024	Diff	
Chapitre 012 Assainissement	+2 682,0K€	+2 915,3K€	+233,2K€	
+ contribution à l'AG	+506,2K€	+567,2K€	+61,0K€	
+ contribution à l'Eau	+3 908,1K€	+4 300,0K€	+392,0K€	évol. %
= Chapitre 012 net	+7 096,3K€	+7 782,5K€	+686,2K€	9,7%

1. C - 3 Détail des postes

Pour 2024, à la suite du dernier Comité Social Territorial du 28 novembre 2023, ont déjà été opérés les mouvements suivants :

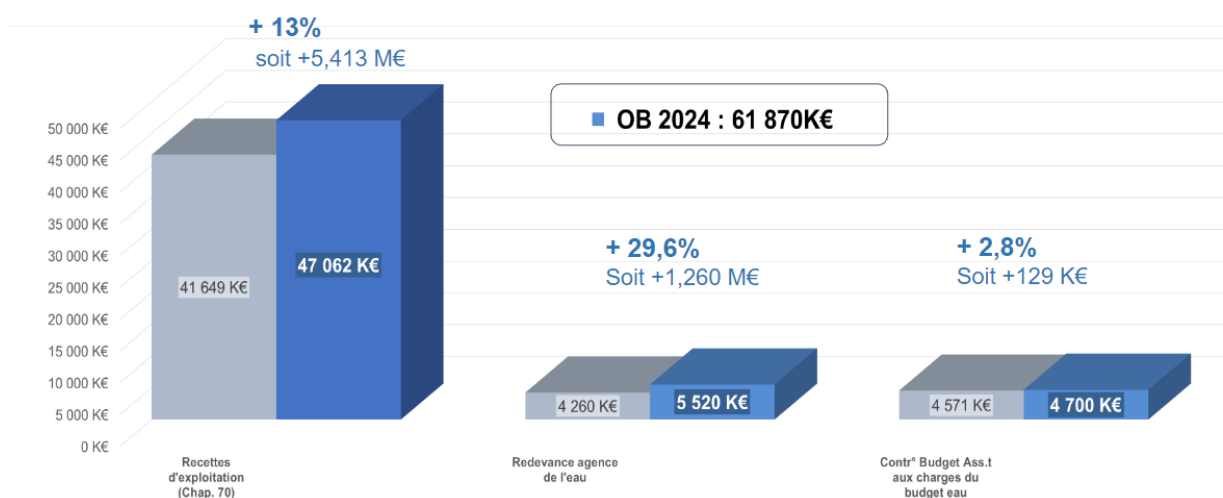
- Postes nécessaires à la réalisation d'obligations réglementaires : un chargé des schémas directeurs et PGSSE et un contrôleur AC/ANC
- Postes créés afin d'optimiser le fonctionnement du syndicat : un gestionnaire parc automobile et un hydrocureur

1. D - BUDGET EAU

1. D-1 Budget EAU – Section d'exploitation

Recettes (61 870 K€)

Les recettes progressent de 15% dans leur ensemble : 61 870 K€ contre 53 799 K€ au BP 2023 (hors reprise de l'excédent).



Les recettes d'exploitation du chapitre 70 (produits des ventes d'eau & prestations de services) augmentent de +13% soit **+5 413 K€**, pour s'établir à **47 millions €**.

Selon l'hypothèse d'évolution des tarifs de vente d'eau de **+ 13,1%** retenue pour le calcul de ces recettes, ces prévisions intègrent un « effet tarif » de **+ 29 centimes** sur la part variable (**+4,4 M€**) et de **+5 €** sur l'abonnement (environ **+ 1M€** de recettes supplémentaires).

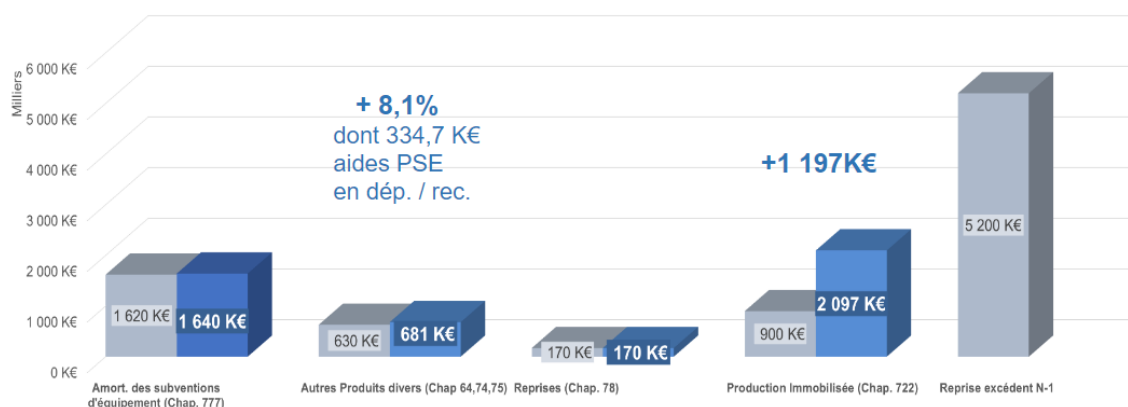
Les autres recettes de prestations de services (antennes, poteaux incendies, cessions/mutations) sont estimées au vu du réalisé prévisionnel 2023. Pour le produit des antennes relais, les réévaluations ont été établies à hauteur de **+2%** conformément aux conventions passées avec les opérateurs.

Cette hypothèse d'évolution de nos recettes tient compte aussi d'une baisse attendue des produits issus des travaux de branchements facturés (particuliers, collectivités) de **-1%** soit **-12 K€**.

Les redevances **“Pollution et Modernisation des réseaux”** à reverser aux agences de l'eau augmentent de **+1,26 M€**, en raison d'un décalage de facturation sur le calendrier initial. Elles s'établissent à **5 520 K€** en 2024.

La contribution du budget assainissement aux charges du budget eau, s'élève à **4 700 K€** :

- dont **4 300 K€** au titre des remboursements de charges de personnel (au lieu de 3 908 K€ en 2023)
- et **400 K€** au titre des remboursements de charges générales.



Au niveau des autres recettes d'exploitation, il convient d'inscrire une recette d'un montant de **1 640 K€** correspondant à la quote-part des subventions d'équipement amorties par le syndicat et reprises au compte de résultat. À noter qu'une dépense équivalente sera inscrite au compte 139 - « Amortissement des subventions » en investissement.

Les **autres recettes** (subventions, produits d'exploitation des ouvrages, branchements, travaux et honoraires) représentent une part secondaire de l'ensemble de nos recettes, avec prise en compte pour la deuxième année consécutive du dispositif de Paiements pour Services Environnementaux (PSE) auprès des exploitants (encaissement par l'Agence de l'Eau d'une aide d'environ 334,7 K€ reversée aux agriculteurs).

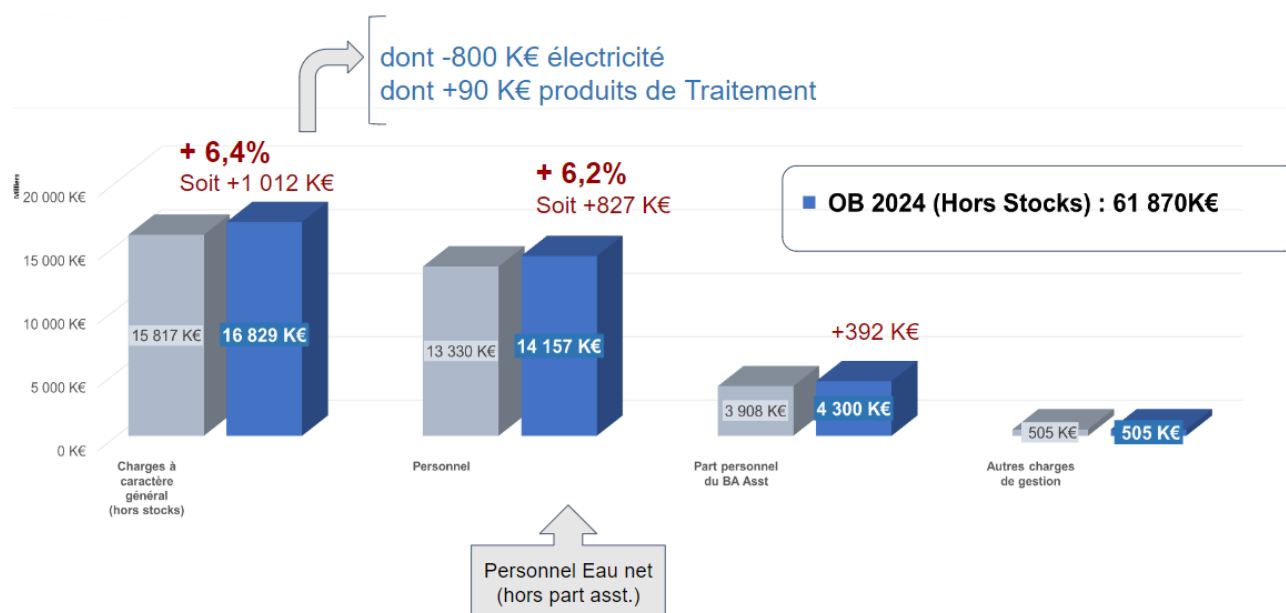
Les recettes issues des **productions immobilisées** d'Eaux de Vienne doivent être comptabilisées à hauteur de **680 K€** pour les travaux de la Direction de l'Exploitation (DE) ainsi que **517 K€** pour la valorisation des schémas directeurs du SIG et **900 K€** pour les honoraires de maîtrise d'oeuvre de la Direction de la prospective (DP), soit au total **2 097 K€**. Ces recettes de production immobilisée complémentaires correspondent à la valorisation du coût des études réalisées en interne par les moyens propres du syndicat, les frais correspondants étant portés, en fin d'exercice, au crédit du compte 722 « Production immobilisée ».

1. D-2 Budget EAU – Section d'exploitation

Dépenses (61 870 K€)

En dépenses, la section d'exploitation du budget eau s'établit à **61 870 K€**, hors stocks. Cela représente une baisse de **- 10,3 %** (hors comptabilisation des stocks).

SECTION D'EXPLOITATION (en K€)	BP 2023	CA prév. 2023	OB 2024	Var. (en K€)	Var. (en %)
Charges à caractère général	15 817	15 749	16 829	1 012	+6,4%
- fournitures, pièces	3 282	3 913	3 718	436	+13,3%
- électricité	5 400	5 400	4 600	-800	-14,8%
- produits de traitement	910	680	1 000	90	+9,9%
- services extérieurs, ss-traitance	4 997	4 609	6 166	1 169	+23,4%
- remboursement à l'AG	1 092	1 011	1 196	104	+9,5%
- taxes, prélèvement ressources en eau	136	136	149	13	+9,5%
Personnel	17 238	15 275	18 457	1 220	+7,1%
Personnel (retraitement comptable)	14 155	12 137	15 083	927	+6,6%
Redevances versées aux agences	5 675	7 051	7 160	1 485	+26,2%
Autres charges de gestion courante	505	505	505	0	+0,0%
Frais financiers	1 867	1 783	2 067	200	+10,7%
Charges excep. & cessions d'actifs	1 840	3 570	2 228	388	+21,1%
Amortissements & prov° pour risque	10 989	10 757	11 124	135	+1,2%
Virement à la section d'investissement	15 075	0	3 500	-11 575	-76,8%
SS-TOTAL	69 005	54 690	61 870	-7 135	-10,3%
Var. des stocks	1 130	1 130	1 130	0	+0,0%
TOTAL	70 135	55 820	63 000	-7 135	-10,2%



Les charges à caractère général augmentent (+ 1 012 K€), soit **+ 6,4 %** par rapport au BP 2023.

Impact de l'inflation

Ces charges générales intègrent des hausses importantes dues au contexte économique, s'agissant des fournitures, pièces détachées (**+13%**) et services (**+24%**).

Les postes électricité (x2 par rapport à 2022), carburants (**+10%**) et produits de traitement (**+10%**) continuent en effet de peser lourdement sur nos coûts opérationnels.

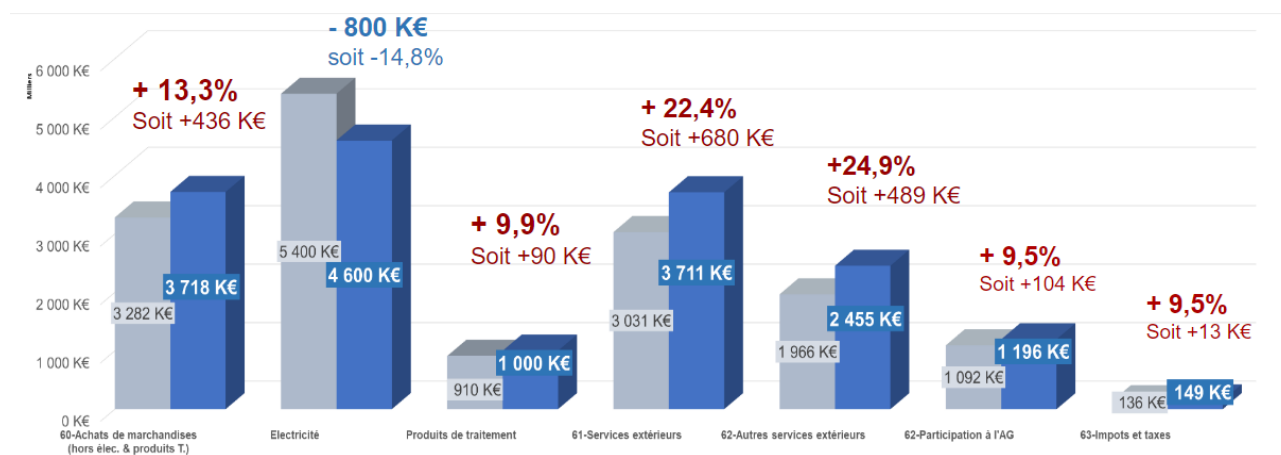
Impact des crises

Par ailleurs, les crises successives mais quasi-chroniques pèsent également sur notre organisation et nos finances, et la transposition de la directive eau potable impose également de nouvelles charges structurelles et permanentes.

Impact de la réglementation

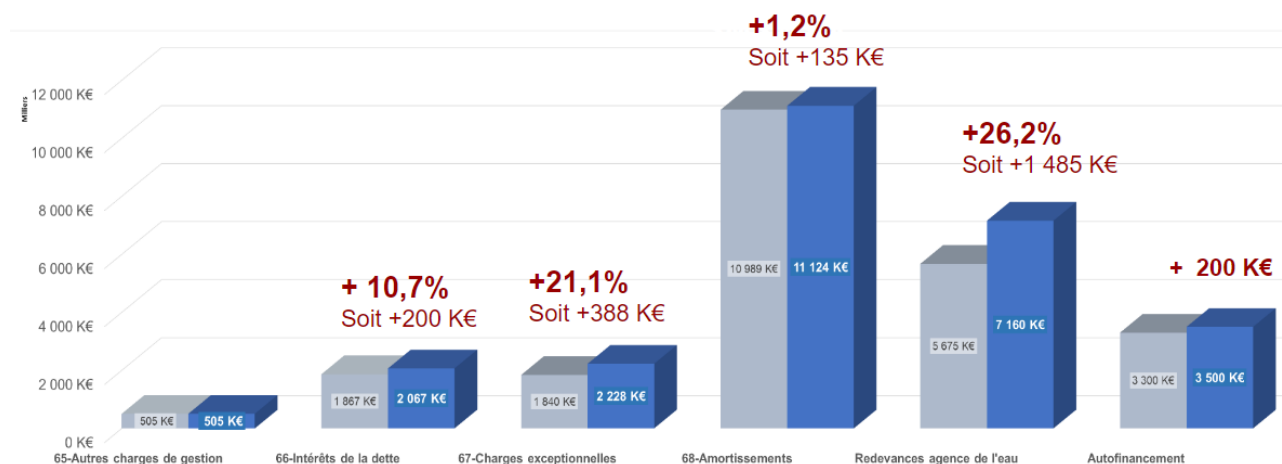
Les évolutions réglementaires sur la qualité de l'eau attendue pour 2024 nécessitent de programmer une hausse des quantités/qualités de produits de traitements et de planifier la création et le financement de nouvelles filières.

Le chapitre « Charges de personnel » net du remboursement de la part assainissement et hors remboursement à l'Administration générale, progresse de **+6,2%**.



Dans le détail du chapitre budgétaire « charges à caractère général », quelques augmentations significatives :

- Achat de pièces : +458 K€
- Produits de traitement : +90 K€
- Analyses diverses : +124 K€
- Frais affranchissement : +87 K€
- Carburants : +59 K€
- Maintenance informatique : +30 K€
- Sous-traitance générale : +220 K€



Le **chapitre 66** augmente de (+200 K€), en raison de l'augmentation des taux indexés sur le livret A.

Les **charges exceptionnelles (2 228 K€)** concernent des annulations de titres sur exercice antérieur au titre de rectifications de factures (Loi Warsmann, écrêtements, arrêtés de comptes des abonnés partants, rectifications de factures).

Au compte 68, il est nécessaire de financer les **dotations aux amortissements** (+135 K€).

L'**autofinancement** dégagé s'élève à 3 500 K€, soit + 200 K€ par rapport au BP 2023.

Cet autofinancement permet de couvrir à 100% le besoin de financement des investissements de la structure en Eau, hors bâtiments.

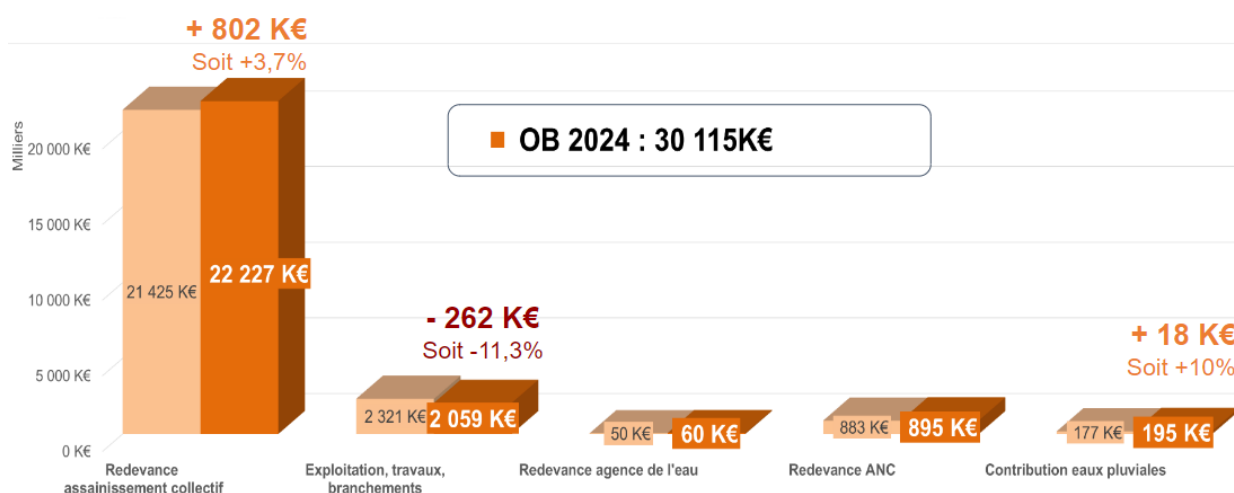
1. E - BUDGET ASSAINISSEMENT

Cette année 2024, le budget assainissement intègre 5 transferts de compétences : Millac, Chouppes, Saint-Germain, Yversay et Brigueil-le-Chantre dont les dépenses d'exploitation 2022 représentaient 131 K€

1. E-1 Budget ASSAINISSEMENT – Section d'exploitation

Recettes (30 115 K€)

L'équilibre de la section d'exploitation (à budgets constants) s'établit à **30 115 K€** hors stocks.



Pour ces OB 2024, les **redevances d'assainissement collectif** tiennent compte de l'harmonisation des trajectoires tarifaires. Elles s'établissent pour 2024 à **22 227 K€** contre **21 425 K€** en 2023 soit **+ 3,7%**.

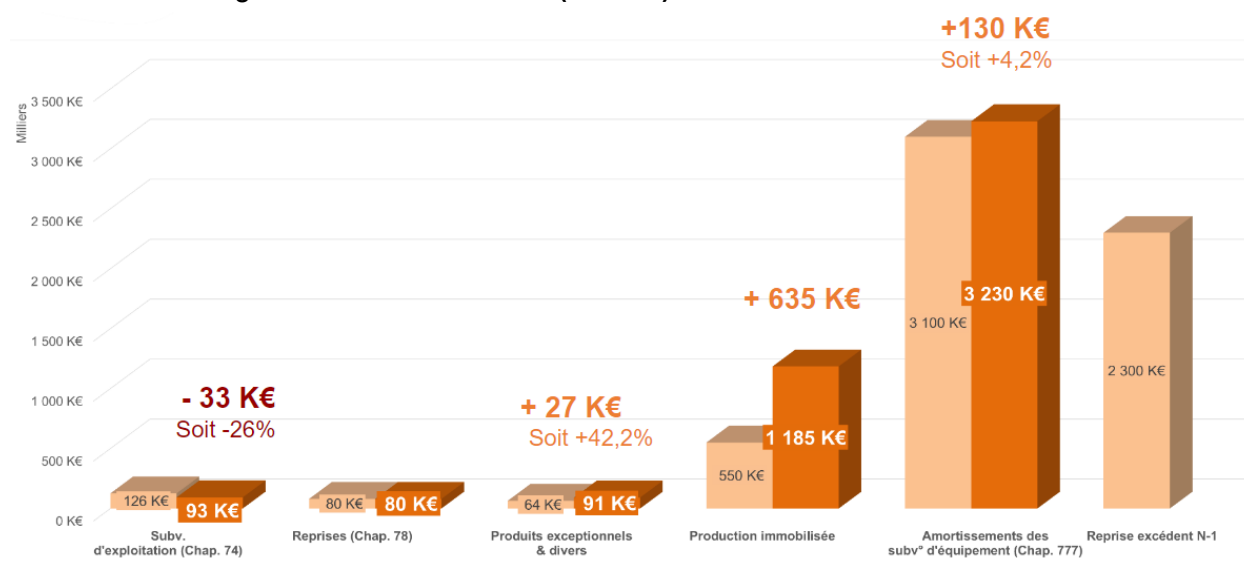
Les **autres recettes d'exploitation** (exploitation des ouvrages) sont en baisse (**-11,3%**), suite à l'intégration de 5 communes en 2024 (Millac, Chouppes, Saint-Germain, Yversay et Brigueil-le-chantre).

L'augmentation prévue des tarifs des termes d'exploitation est de **+6%**.

Les redevances des agences de l'eau pour la modernisation des réseaux de collecte se maintiennent avec la systématisation de la facturation regroupée eau et assainissement, qui destine cette redevance au budget d'eau.

Les recettes d'Assainissement Non Collectif ANC (**895 K€**) comprennent :

- Le contrôle des nouvelles installations (**159 K€**)
- Le contrôle du bon fonctionnement de l'existant (**545 K€**) avec un prix qui évolue de **130 € TTC à 145 € TTC** afin de se rapprocher du coût réel du service
- Les diagnostics ventes notaires (**191 K€**)



Les subventions à percevoir (inscrites au chapitre 74) sont en baisse (-33 K€), en raison de la suppression des aides des agences de l'eau pour la réhabilitation des installations d'ANC. Le montant des subventions attendues passe de **126 K€** inscrits au BP 2023 à **93 K€** aux OB 2024.

Les autres recettes sont constituées pour l'essentiel par des reprises de provisions (**80 K€**), des recettes issues des **productions immobilisées** que Eaux de Vienne doit comptabiliser à hauteur de **635 K€** pour les travaux et **550 K€** pour les honoraires.

Il convient d'inscrire également la quote-part des subventions d'investissements amorties, à hauteur de **3 230 K€**.

L'année dernière pour les OB de 2023, il était prévu de reprendre par anticipation 2,3 M€ sur les résultats antérieurs, correspondant au surcoût de l'électricité pour 2023.

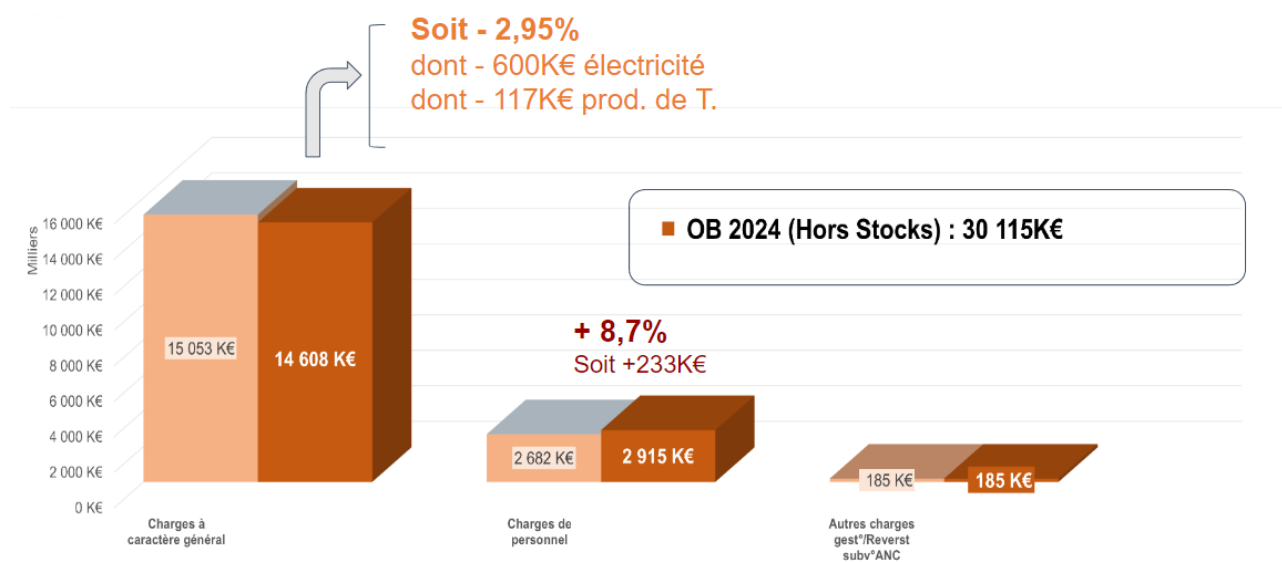
Ces OB 2024 prévoient également une reprise anticipée (Cf. infra).

1. E-2 Budget ASSAINISSEMENT – Section d'exploitation

Dépenses (30 115 K€)

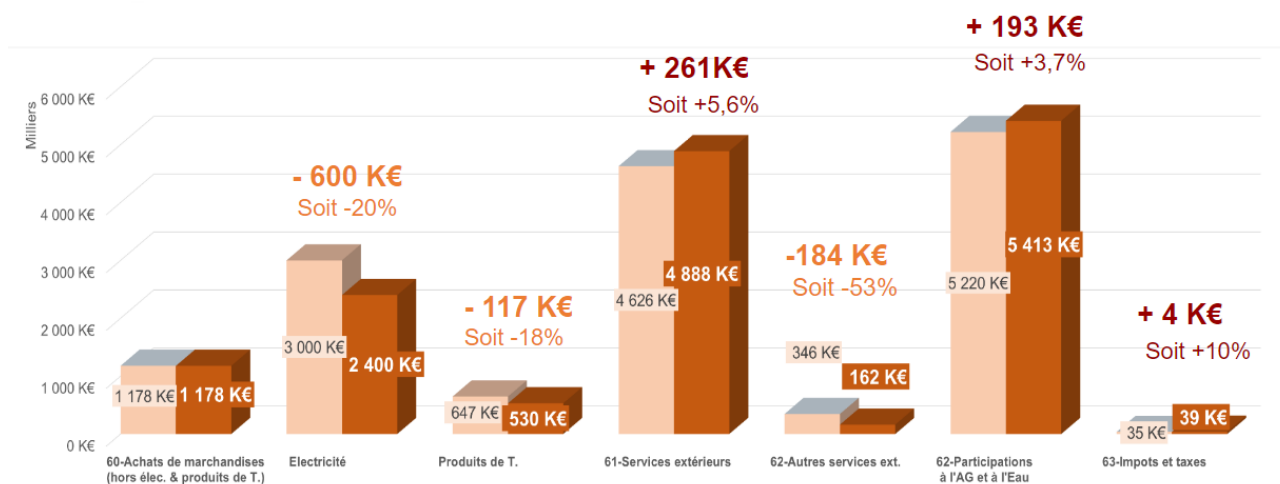
L'équilibre de la section d'exploitation du budget assainissement s'établit à **30 115 K€**, hors stocks, soit en masse budgétaire - **27,8 %** par rapport au BP 2023, incluant les 5 transferts énoncés plus haut.

SECTION D'EXPLOITATION (en K€)	BP 2023	CA prév. 2023	OB 2024	Var. (en K€)	Var. (en %)
Charges à caractère général	15 053	13 712	14 608	-445	-3,0%
- fournitures, pièces	1 178	1 071	1 178	-1	-0,1%
- électricité	3 000	3 000	2 400	-600	-20,0%
- produits de traitement	647	500	530	-117	-18,1%
- services extérieurs, ss-traitance	4 973	4 307	5 050	77	+1,5%
- remboursements à l'AG	650	595	713	63	+9,7%
- remboursement à l'EAU	4 570	4 200	4 700	130	+2,8%
- impôts & taxes	35	39	39	4	+10,0%
Personnel	2 682	2 312	2 915	233	+8,7%
Personnel (retraitement comptable)	7 096	6 577	7 782	686	+9,7%
Redevances versées aux agences	50	0	10	-40	-80,0%
Autres charges de gestion courante	185	105	185	0	+0,0%
Frais financiers	1 275	1 200	1 363	88	+6,9%
Charges excep. & cessions d'actifs	1 212	3 500	1 800	588	+48,6%
Amortissements & prov° pour risque	8 879	9 900	7 933	-946	-10,6%
Virement à la section d'investissement	12 400	0	1 300	-11 100	-89,5%
SS-TOTAL	41 736	30 729	30 115	-11 621	-27,8%
Var. des stocks	85	85	85	0	+0,0%
TOTAL	41 821	30 814	30 200	-11 621	-27,8%



Au chapitre 011, les charges à caractère général sont en baisse de -445K€ (de 15 053 K€ contre 14 608 K€), cela du fait de la baisse du poste électricité de -600K€.

Le chapitre 012 charges de personnel progresse de 2 682 K€ à 2 915 K€.



Dans le détail du chapitre 011 « charges à caractère général », le poste 60-achat de marchandises & pièces est relativement stable. Le poste électricité et produits de traitement sont en baisse :

- Électricité : -600K€
- Produits de traitement des stations : -117 K€
- Carburants : +80 K€.

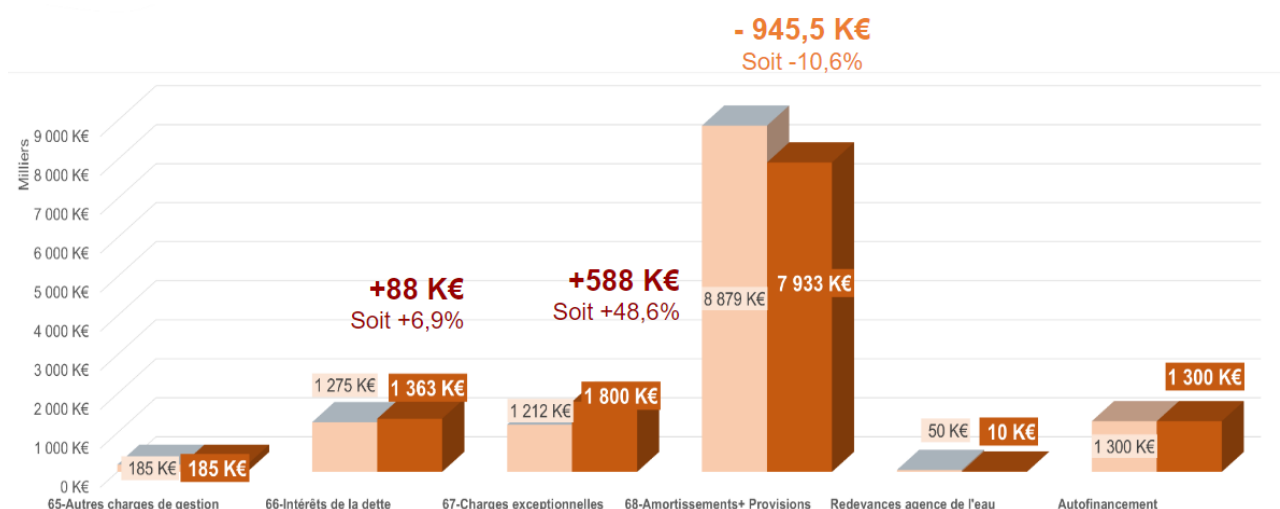
Le poste 61- services extérieurs (+ 261 K€) est en augmentation de +5,6%. Il s'agit principalement des prestations sous-traitées, la définition des plans d'épandage des boues, le suivi agronomique annuel, le traitement des ragondins ainsi que la collecte et le traitement des déchets de l'assainissement.

Impact de l'inflation

L'inflation et notamment les coûts des hydrocarbures et transports entraînent une envolée des tarifs de la sous-traitance, en particulier sur le volet valorisation et traitement des boues et déchets d'assainissement.

Augmentation du patrimoine

La hausse du nombre d'ouvrages exploités, en nombre et en taille, implique une augmentation significative des coûts d'entretien technique et des abords.



Les intérêts de la dette augmentent de : +88K€ dû à l'indexation des taux d'intérêt sur le livret A

Les dotations aux amortissements inscrites aux OB 2024 de l'ordre de **7 933 K€**, ne sont pas financées en totalité.

Il conviendra au moment du vote du budget primitif assainissement 2024 de procéder à une reprise anticipée des résultats à hauteur de 2,1 M€, afin de couvrir en totalité les dotations aux amortissements (de 7,9 à 10 M€).

L'autofinancement dégagé s'élève à **1 300 K€** identique à celui de 2023. **Comme pour l'eau, cet autofinancement prévisionnel permet de couvrir à 100% le besoin de financement des investissements de la structure en Assainissement, hors bâtiments.**

1. F - INVESTISSEMENTS

1. F- 1 Investissements patrimoine (Eau et assainissement)

En 2024, le programme immobilier représente **4 986 K€**

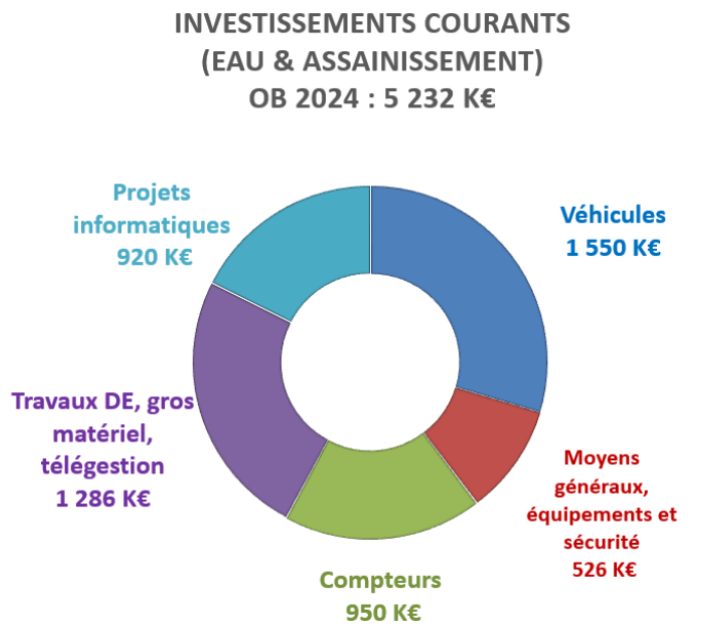
Centre de Montmorillon (agrandissement)	80 K€
Lusignan Travaux toiture et mezzanine dans le magasin	80 K€
Autres bâtiments (Aménagements divers)	261 K€
Travaux du siège	118 K€
Aménagement / construction Centre de Châtelleraut	4 447 K€

1. F-2 Investissements courants (Eau et assainissement) en équipements des services, renouvellement de matériels, véhicules et divers travaux

Le programme annuel des investissements « courants » (équipements des services, renouvellement des matériels et véhicules) regroupe l'ensemble des investissements liés à la structure pour un montant total arrondi de : **5 232 K€**.

Le total des investissements courants de la structure (hors Manufacture d'Eau 2026) sera autofinancé à hauteur 100 % en eau et 100 % en assainissement).

À ce stade des OB, les cofinancements sollicités auprès des partenaires n’étant encore pas notifiés, ces participations seront inscrites au budget supplémentaire (prévu en juin 2024), justifiées par les décisions d’attribution.



1. F- 3 Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI)

Ces orientations budgétaires 2024 s'appuient sur les équilibres financiers MAZARS actualisés en novembre 2023, pour tenir compte du contexte inflationniste.

Pour rappel, la stratégie d’investissement bâtie sur le mandat était :

- **En eau potable**, une augmentation progressive des montants d’investissement par paliers de deux ans pour atteindre 100% des besoins en année 5 et 6
- **En assainissement**, une stabilité des investissements sur les 6 années du mandat correspondant à 80% des besoins

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Eau Potable	16,4	16,4	18,5	18,5	20,6	20,6
Assainissement	9,5	9,5	9,5	9,5	9,5	9,5

Concernant la première partie du mandat, les niveaux de paiement ont été conformes aux objectifs mais le niveau de contractualisation a été inférieur aux cibles. Cette situation est liée à des reports (voire l’annulation) de projets importants en lien avec l’actualité réglementaire ou liés à des montages complexes.

A titre d'exemple, vous trouverez une liste non exhaustive de projets ayant une incidence pour le niveau de contractualisation et d'exécution du budget :

- Non construction d'usines de traitement des pesticides suite au classement non pertinent de certaines molécules (ex : ressources de la Balifère, la Jarrouie)
- Dimensionnement de stations d'épuration (ou de filières boues) en lien avec des effluents industriels : Mirebeau, Dangé Saint Romain, Celle L'Evescault

En réponse à ce bilan de mi-mandat, il est proposé d'augmenter les cibles d'AP pour 2024

1. F- 4 Investissements des comités locaux

Pour rappel, conformément à la prospective financière établie par le Cabinet MAZARS, la cible moyenne d'investissement sur le budget Eau, pour la durée du mandat (2021-2026), s'établit à **25 millions d'euros d'investissement brut par an (tous investissements confondus)**.

Pour l'année 2024 sur le budget d'eau, **les inscriptions en Crédits de Paiement consacrées aux travaux des comités locaux s'établissent à 21,6 millions d'euros** (hors projet Grand Châtellerault, travaux hors tranche et investissements de la structure).

Sur le budget Assainissement, l'effort d'investissement moyen s'établit à **10,7 millions d'euros brut par an**.

Les Autorisations de Programme millésimées 2024 s'établissent comme suit :

- **AP 2024 = 21,6 M€ en EAU**, hors crédits de la Manufacture d'eau 2026 et travaux hors tranche de la Direction de l'Exploitation (Cf. tableau ci-dessous)
- **AP 2024 = 10,7 M€ en ASSAINISSEMENT** (hors tranche)

AP - programme 2024 en Eau

DETAIL DU BUDGET EAU POTABLE		MONTANT EN €
RESEAUX	Réseaux Déplacement	255 000
	Réseaux Plomb	677 000
	Réseaux CVM	749 000
	Réseaux Sécurité Technique (Interco)	5 565 000
	Réseaux Voirie Réseaux Divers	3 052 000
	Réseaux Renouvellement Technique (fuites...)	5 982 000
OUVRAGES	Ouvrages Démolition	180 000
	Ouvrages Neuf	630 000
	Ouvrages Renouvellement	1 770 000
ETUDE	Ouvrages Diagnostic	65 000
	Ouvrage Etude	715 000
	Réseaux Etude	100 000
DESI	Re-Sources et hydrogéologie	285 000
	Acquisition foncière	1 600 000
		21 625 000

AP - programme 2024 en Assainissement

DETAIL DU BUDGET ASSAINISSEMENT		MONTANT € HT	
RESEAUX	Chemisage	100 000	2 280 000
	Réseau Réhabilitation (Tech , VRD)	845 000	
	Réseau Réhabilitation (suivi SDA)	1 335 000	
OUVRAGES	Lagunage et petites step	1 480 000	7 345 000
	STEP et autres ouvrages	5 430 000	
	Postes de relèvement	435 000	
ETUDE	Etude diverses	245 000	1 053 000
	Etude SDA	808 000	
DESI	Autosurveillance	33 000	33 000
			10 711 000

1. F- 5 Manufacture d'eau 2026

La maîtrise d'œuvre a démarré en 2023 pour la conception de l'usine et les ouvrages associés (prise d'eau, réseaux, surpression). La phase d'études préliminaires est en cours. Une estimation du budget prévisionnel de l'opération sera établie à l'issue de la phase avant-projet (AVP), prévue en septembre 2024. Pour 2024, le budget associé à la Manufacture d'eau s'élève à 2,2 M€ et 1,6 M€ de reports pour les opérations déjà lancées.

1. G - DETTE

Au 31/12/2023, l'encours de dette du syndicat (**113,122 M€**) se répartit comme suit :

- Budget Eau : **72,312 M€** (64%)
- Budget Assainissement : **40,810 M€** (36%)

Pour l'ensemble de ce portefeuille, la durée de vie résiduelle pondérée du CRD s'établit à **14 ans et 6 mois**, pour un **taux moyen de 2,66%**.

Par comparaison, au 31/12/2022 le CRD était de 123,877 M€ pour un taux moyen de 2,31%.

➤ BUDGET EAU

ENCOURS DE LA DETTE SUR LE BUDGET EAU POTABLE (au 31/12)

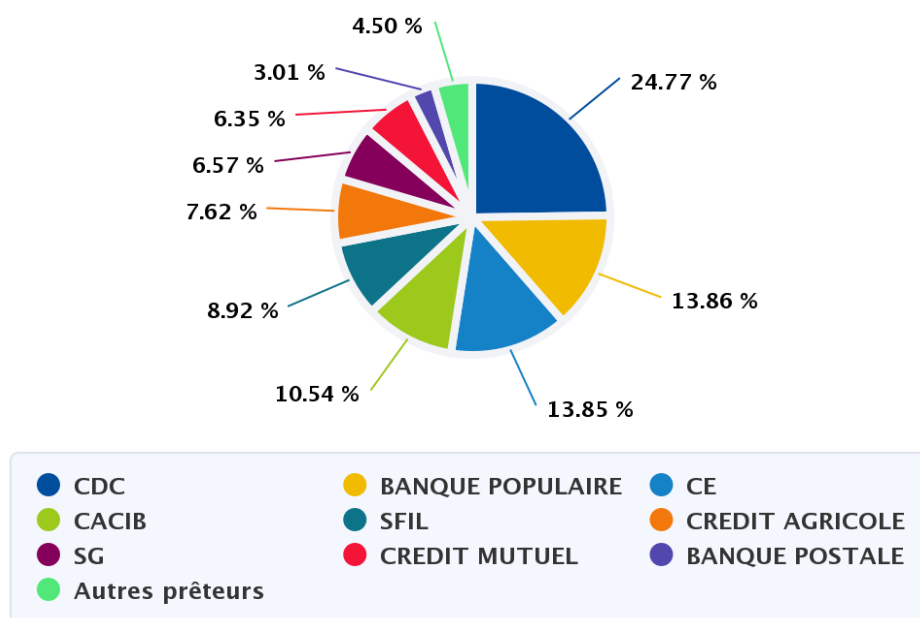
Sur le budget eau, l'encours de dette au 31/12/2023 atteint **72,312 M€** contre 78,286 M€ il y a 1 an.

Le niveau des taux étant actuellement sous tension (ce qui limite le recours à l'emprunt) et compte tenu du fonds de roulement important du syndicat, il n'y a pas d'emprunts nouveaux souscrits en Eau pour 2023.

Profil d'extinction de la dette EAU (au 31/12)



Sur l'eau, la répartition de l'encours de dette par organisme prêteur, est la suivante :

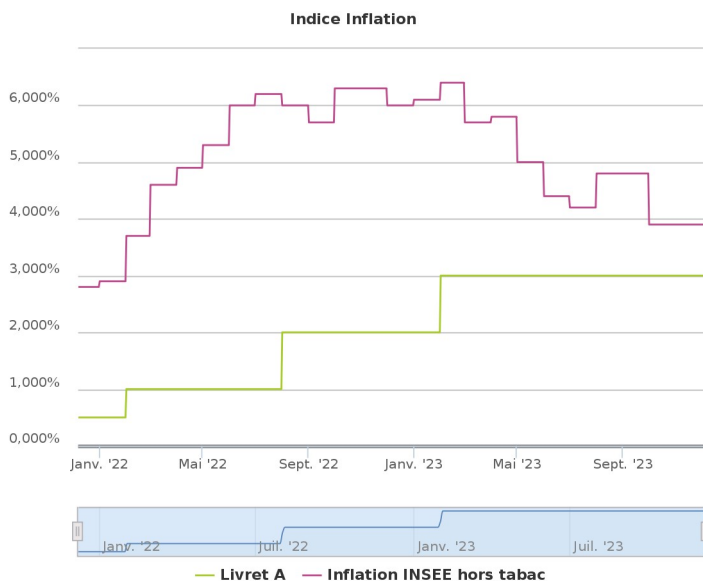
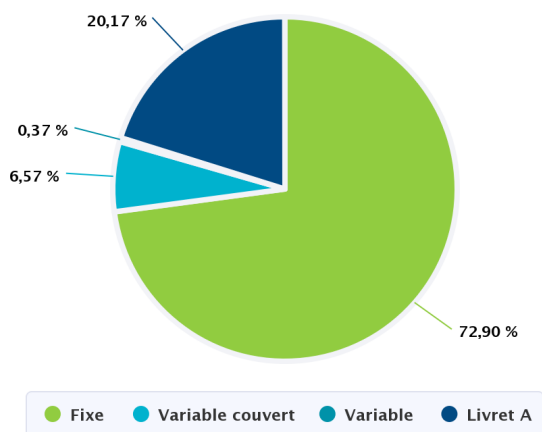


Trois prêteurs principaux détiennent sur l'eau 70,7% de l'encours :

- Le groupe BPCE (27,7 %)
- La Caisse des Dépôts et Consignations (24,8%)
- Et le Crédit Agricole avec CACIB (18,2 %).

La part des avances consenties par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne est minoritaire : 3,9 % de l'encours.

La répartition par taux est majoritairement indexée sur taux fixe, mais la part Livret A progresse de 2 points sur 1 an (de 19,27 à 20,17%), alors que l'index Livret A a atteint 3 % depuis le 1er août 2023

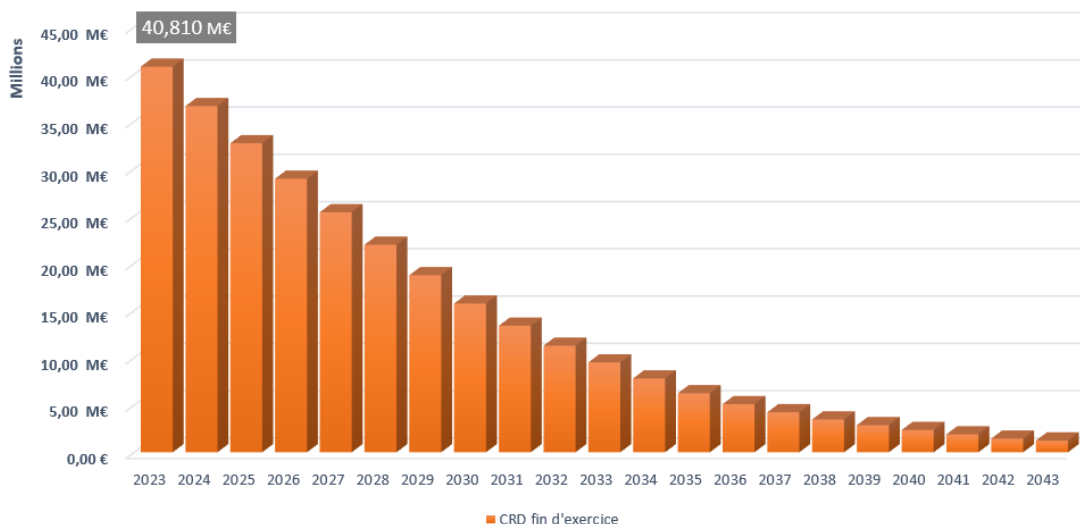


➤ BUDGET ASSAINISSEMENT

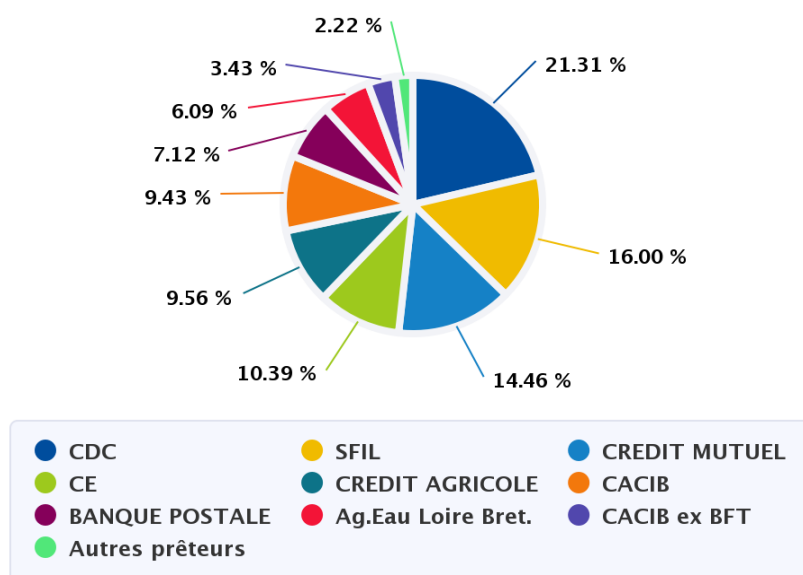
ENCOURS DE LA DETTE SUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT (au 31/12)

Sur le budget assainissement, l'encours de dette au 31/12/2023 s'établit à **40,810 M€** contre 45,590 M€ il y a 1 an. Il n'y a pas de nouvel emprunt assainissement souscrit en 2023.

Profil d'extinction de la dette ASSAINISSEMENT (au 31/12)

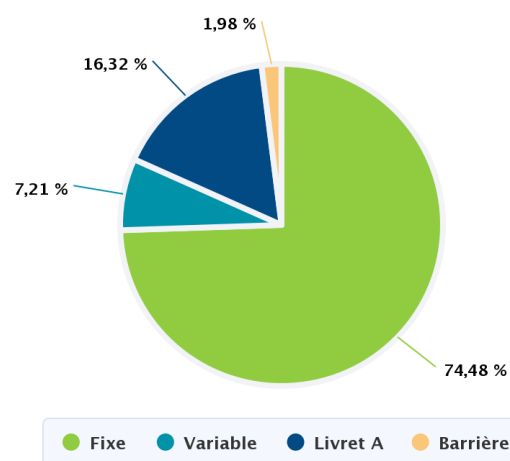


La répartition de l'encours de dette par organisme prêteur sur le budget assainissement est la suivante :



Pour le budget assainissement, le principal prêteur est le Crédit Agricole avec CACIB (22,4 %), suivi de la Caisse des Dépôts et Consignations (21,3%) et de la SFIL (16%). La part des avances consenties par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne représente 6 % de l'encours.

Comme sur l'eau, la répartition par taux est majoritairement indexée (au 2/3) sur taux fixe.



**Extrait du registre des délibérations
du Comité syndical
d'« Eaux de Vienne-Siveer »
Réunion du 13 décembre 2023**

L'an deux-mille-vingt-trois, le treize décembre, à partir de 9h00, les membres du Comité syndical d'Eaux de Vienne-Siveer se sont réunis au complexe des Chataigniers, à Fontaine-le-Comte (Vienne), 12 rue du stade, sur convocation du Président, Monsieur Rémy Coopman.

Date de la convocation : 07/12/2023
Nombre de membres composant le Comité syndical : 101
Nombre de membres présents : 56
Nombre de membres ayant donné un pouvoir : 9
Nombre de votants : 68 (70%)
Président de séance : Monsieur Rémy Coopman
Secrétaire de séance : Monsieur Nicolas Réveillault

Délibération n°2
Objet : Tarifs Eau Potable et Assainissement 2024

Etaient présents (55) : Evelyne Azihari, Nathalie Bassereau, Isabelle Bayart, Philippe Bellin, Jean-Philippe Berjonneau, Jean-Pierre Bernard, *Serge BEGOIN (suppléant)*, Jean-Claude Biarnais, Jean-Pierre Binard, William Boiron, Fabien Bonnet, Jacques Bouloux, Michèle Boutillet, Jean-Philippe Boyard, Antoine Braguier, Pascal Brault, Michel Bugnet, Jean Bujault, Dominique Cadu, Patrick Charrier, *Bernard Chauvet (suppléant)*, Joël Cogne, Rémy Coopman, Dominique Dabadie, Claude Daviaud, Joël Doret, Michel Droin, Michel Fresneau, *Alain Gaudineau (suppléant)*, Bernard Germaneau, Michel Godet, Louis-Marie Grollier, Alain Guillon, Bernard Héneau, Jean-Pierre Jager, Gilbert Jaladeau, Odile Landreau, Pierre Ledoux, Michel Mallet, Claude Marchaisseau, Isabelle Mopin, Gilles Multeau, Laurent Pain, François Péan, Alain Picard, Dominique Pierre, Yannick Quintard, Jacky Quintard, Edouard Renaud, Xavier Robin, Bernard Rousseau, Jacques Sabourin, Claude Sergent, Patrick Touloumet, Thierry Triphose, Jean-Charles Varescon et Jacques Vivier.

Absents ayant donné pouvoir (9) :
Bernard Ayrault a donné pouvoir à Michel Mallet
Pierre Baraudon a donné pouvoir à Evelyne Azihari
Bruno Lefebvre a donné pouvoir à Claude Sergent
Gérard Lefèvre a donné pouvoir à Bernard Héneau
Jean-Paul Moine a donné pouvoir à Alain Gaudineau
Philippe Patey a donné pouvoir à Nicolas Réveillault
Frédéric Poirier a donné pouvoir à Jacques Sabourin
Séverine Saint-Pé a donné pouvoir à Dominique Pierre
Michel Servain a donné pouvoir à Pascal Brault

Absents excusés (39) : François Audoux, Jean-Marie Barré, Alain Besnault, Roland Bouchet, Laurent Blin, Didier Carjat, Christian Chaplain, Vincent Chenu, Henri Colin, Fabrice Dinais, Michel Droin, Michel Dromard, Laurent Duffault, Jean-Jacques Dussoul, Francis Gargouil, Pascale Guittet, Claude Godillon, Bernard Jamain, Roland Latu, Frédéric Léonet, Laurent Lucaud, Anthony Maugé, Joël Métivier, Romain Mignot, Jean-Louis Michel, Thierry Mirebeau, Philippe Moigner, Jean-Paul Moine, Olivier Pin, Michel Porte, Laurence Rabussier, Henri Renaudeau, Franck Roy, Valérie Simon, Stéphanie Steinmetz, Emmanuel Soulas, Jean-Guy Valette, Eric Viaud et Monique Vivion.



Le Président propose au Comité syndical d'approuver les tarifs 2024 tels que définis ci-dessous et tels que figurant en annexe de la présente délibération.

1. Tarifs Eau Et Assainissement 2024

2. 1 – Tarifs en € HT - eau (dont redevance prélèvement sur la ressource en eau)

TARIFS HARMONISÉS	
Compteur principal	65,00
Compteur secondaire	38,00
Tarif domestique en m ³	2,05

TARIFS EAUX BRUTES	
CHÂTELLERAULT (€ H.T. par m ³)	1,025
LOUDUN (€ H.T. par m ³)	

TARIFS INDUSTRIELS ET AGRICOLES (JAUNE)	
Abonnement de compteur € H.T.	400,00
Consommation eau (€ H.T. par m ³)	1,62

TARIFS AGRICULTURE DURABLE (VERT)	
Abonnement compteur € H.T.	65,00
Consommation eau (€ H.T. par m ³)	1,62

2. 2 - Tarifs en € HT - assainissement

GRAND POITIERS	2024	
	Part fixe € H.T.	Part variable € H.T. / m ³
BEAUMONT-SAINT-CYR	65,00	1,72
BIGNOUX	65,00	1,61
BONNES	65,00	1,62
CELLE L'EVESCAULT	65,00	1,95
CHAUVIGNY	65,00	1,45
CLOUE	65,00	1,95
COULOMBIERS	65,00	1,95
CURZAY SUR VONNE	65,00	1,95
DISSAY	65,00	1,46
JARDRES	65,00	1,49
JAUNAY-MARIGNY	65,00	1,44
JAZENEUIL	65,00	1,95
LA CHAPELLE-MOULIÈRE	65,00	1,80
LA PUYE	65,00	1,99
LAVOUX	65,00	1,79
LINIERS	65,00	1,48
LUSIGNAN	65,00	1,95
POUILLÉ	65,00	1,82
ROUILLE	65,00	1,95
SANXAY	65,00	1,95
SAINT-JULIEN L'ARS	65,00	1,68
SAINT-GEORGES-LES-BAILLARGEAUX	65,00	1,41
SAINT-SAUVANT	65,00	1,95
SAINTE-RADEGONDE	65,00	1,73
SAVIGNY-L'EVESCAULT	65,00	1,44
SÈVRES-ANXAUMONT	65,00	1,44
TERCÉ	65,00	1,46

GRAND CHÂTELLERAULT	2024	
	Part fixe € H.T.	Part variable € H.T. / m ³
EX CAPC : Archigny, Availles-en-Châtellerault, Bellefonds, Bonneuil-Matours, Cenon-sur-Vienne, Châtellerault, Colombiers, Monthoiron, Naintré, Senillé-Saint-Sauveur, Thuré, Vouneuil-sur-Vienne	65,00	1,65
ANGLES SUR L'ANGLIN	65,00	1,43
ANTRAN	65,00	1,18

BUXEUIL		65,00	1,70
CHENEVELLES		65,00	1,16
COUSSAY LES BOIS		65,00	0,93
DANGE SAINT ROMAIN		65,00	1,41
DOUSSAY / CERNAY		65,00	1,75
INGRANDES SUR VIENNE		65,00	1,65
LA ROCHE POSAY	(y compris la part du délégataire)	65,00	1,71
LEIGNE LES BOIS		65,00	0,93
LEIGNÉ SUR USSEAU		65,00	1,11
LENCLOITRE		65,00	1,15
LÉSIGNY SUR CREUSE		65,00	0,87
LEUGNY		65,00	1,32
MAIRE		65,00	1,33
MONDION		65,00	1,27
ORMES (LES)		65,00	1,73
OUZILLY		65,00	1,23
OYRÉ		65,00	1,79
PORT DE PILES		65,00	1,22
PLEUMARTIN		65,00	1,63
SAINT-CHRISTOPHE		65,00	1,89
SAINT GENEST D'AMBIÈRE		65,00	1,46
SAINT-GERVAIS-LES-TROIS-CLOCHERS		65,00	1,99
SAINT-RÉMY-SUR-CREUSE		65,00	1,34
GRAND CHÂTELLERAULT		2024	
		Part fixe € H.T.	Part variable € H.T. / m ³
SAVIGNY SOUS FAYE		65,00	1,96
SCORBE CLAIRVAUX		65,00	1,31
SOSSAY		65,00	1,15
USSEAU		65,00	1,82
VAUX-SUR-VIENNE		65,00	1,71
VELLÈCHES		65,00	1,42
VICQ SUR GARTEMPE		65,00	1,05

COMMUNES	2024	
	Part fixe	Part variable

	€ H.T.	€ H.T. / m ³
ANCHÉ	65,00	1,98
ANGLIERS	65,00	1,62
ANTIGNY	65,00	1,79
ARCAY	65,00	2,00
AULNAY	65,00	1,85
AVAILLES-LIMOUZINE	65,00	1,84
AVANTON	65,00	1,66
AYRON	65,00	1,70
BENASSAY / LAVAUSSEAU	65,00	1,74
BEUXES	65,00	1,79
BOURG-ARCHAMBAULT	65,00	1,80
BOURESSE	65,00	1,98
BOURNAND	65,00	1,26
BRIGUEIL LE CHANTRE*	65,00	2,04
BRION	65,00	1,63
CEAUX EN COUHE	65,00	1,91
CHALANDRAY	65,00	1,17
CHAMPAGNÉ-ST-HILAIRE	65,00	2,26
CHAMPIGNY-EN-ROCHEREAU	65,00	2,07
CHATILLON	65,00	1,65
CHIRE EN MONTREUIL	65,00	1,45
CHOUPPES	65,00	1,74
COUHÉ	65,00	1,71
FLEIX	65,00	1,84
FROZES	65,00	1,69
GENÇAY / SAINT-MAURICE-LA-CLOUÈRE	65,00	1,79
GLENOUZE	65,00	0,97
GOUEX	65,00	1,73
GUESNES	65,00	0,99
HAIMS	65,00	1,53
L'ISLE-JOURDAIN / LE VIGEANT / MILLAC	65,00	1,89
JOUHET	65,00	1,14
JOURNET	65,00	1,63
LA BUSSIÈRE	65,00	1,69
LA CHAPELLE-MONTREUIL	65,00	1,66
LA CHAPELLE-VIVIERS	65,00	1,28
LA FERRIERE-AIROUX	65,00	1,06
LA GRIMAUDIERE	65,00	1,96

LA TRIMOUILLE	65,00	1,81
LATHUS ST REMY	65,00	1,77
LATILLE	65,00	1,92
LEIGNES SUR FONTAINE	65,00	1,40
LHOMMAIZÉ	65,00	1,75
LIGLET	65,00	1,62
LOUDUN	65,00	1,69
LUCHAPT	65,00	1,65
LUSSAC-LES-CHÂTEAUX	65,00	1,78
MARCAY	65,00	1,95
MARIGNY-CHEMEREAU	65,00	1,95
MAGNÉ	65,00	2,39
MARNAY	65,00	1,68
MARTAIZE	65,00	1,44
MAUPRÉVOIR	65,00	2,06
MAZEUIL	65,00	1,94
MAZEROLLES	65,00	1,72
MILLAC	65,00	0,00
MIREBEAU	65,00	1,17
MONTREUIL-BONNIN	65,00	1,96
MONTS-SUR-GUESNES	65,00	1,66
MONTMORILLON	65,00	1,35
MORTON	65,00	1,58
MOULISMES	65,00	1,82
MOUSSAC-SUR-VIENNE	65,00	1,77
NALLIERS	65,00	1,19
PAYRÉ	65,00	1,78
PAIZAY-LE-SEC	65,00	1,71
PINDRAY	65,00	2,00
PERSAC	65,00	1,31
PRESSAC	65,00	2,05
QUEAUX	65,00	1,93
QUINCAY	65,00	1,72
ROIFFE	65,00	1,66
ROMAGNE	65,00	1,82
SAINT-CLAIR	65,00	1,12
SAINT-GERMAIN	65,00	0,76
SAINT-JEAN DE SAUVES	65,00	1,67
SAINT-LAURENT-DE-JOURDES	65,00	1,74

SAINT-LÉGER-DE-MONTBRILLAIS	65,00	1,66
SAINT-LÉOMER	65,00	1,77
SAINT-MARTIN-LA-PALLU	65,00	1,93
SAINT-PIERRE-DE-MAILLE	65,00	1,58
SAINT-SAVIN	65,00	1,69
SAINT-SECONDIN	65,00	2,2
SAMMARCOLLES	65,00	1,42
SAULGE	65,00	1,65
SIAL : Berthegon, Berrie, Ceaux en Loudun, Chalais, Craon, La Roche Rigault, Moncontour, Mouterre Silly, Nueil Sous Faye, Pouant, Ranton, Saix	65,00	2,36
SILLARS	65,00	1,80
SIVA SUD : Aslonnes, Château-Larcher, Dienné, Fleuré, Gizay, Iteuil, La Villedieu-du-Clain, Les Roches Prémaries-Andillé, Nieuil l'Espoir, Nouaillé-Maupertuis, Smarves, Vernon	65,00	1,75
SOMMIÈRES-DU-CLAIN	65,00	1,75
TROIS-MOUTIERS (LES)	65,00	1,64
USSON-DU-POITOU	65,00	1,94
VALDIVIENNE	65,00	1,78
VERRIÈRES	65,00	1,74
VIVONNE	65,00	1,61
VOUILLÉ	65,00	1,47
VOULON	65,00	1,73
SUD VIENNE : Asnois, Blanzay, Brux, Champniers, Châtain, Chaunay, Charroux, Château-Garnier, Civray, Genouillé, Joussé, Chapelle Bâton, Payroux, Saint-Gaudent, Saint-Macoux, Saint-Pierre-d'Exideuil, Saint-Romain, Savigné, Saint-Saviol, Vaux-en-Couhé, Voulême	65,00	1,85
YVERSAY	65,00	1,23

**les communes en surbrillance sont celles qui rejoignent Eaux de Vienne au titre de la compétence assainissement*

2. 3 - Tarifs en € HT - Les redevances AC/ANC

2. 3 - 1. Redevances nouvelles installations

Nature de prestations	Montants 2024
	En euros Hors Taxes
Instruction technique, sans visite sur place, par dossier	99,13
Instruction technique suite à changement de projet à l'initiative du maître d'ouvrage.	68,15
Visite de réception de l'installation avant recouvrement avec attestation de conformité, par dossier	192,06
Contre visite travaux neufs	99,13
Redevance de déplacement sans intervention	60,74
Visite de réception d'une seconde installation avant recouvrement avec attestation de conformité, ne justifiant pas de déplacement supplémentaire	131,32
Contrôle de branchement neuf Assainissement Collectif	269,24

Il est procédé au vote :

Nombre de votants	Suffrages exprimés		
	Nombre d'abstentions	Vote Pour	Vote Contre
68	10	47	11

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide, à la majorité absolue des suffrages dont 10 abstentions et 11 votes contre, d'adopter les tarifs Eau potable et Assainissement 2024 tels que figurant ci-dessus et en annexe.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus,

Le Président,

Signé électroniquement par : Rémy COOPMANS
 Date de signature : 21/12/2023
 Qualité : Actes - Président



Publié le même jour que la transmission à la Préfecture

Annexe 2 - Bordereau des tarifs des prestations 2024 (Eau et Assainissement)

BORDEREAU DES TARIFS DES PRESTATIONS EAU POTABLE 2024	Tarif € HT 2024
<u>BRANCHEMENTS Alimentation Eau Potable (AEP)</u>	
<u>Branchement avec pose de compteur</u>	
* Forfait pour un branchement avec terrassement	
. Forfait pour un branchement avec terrassement de 0 ml à 4 ml avec pose de compteur	
. ø 15 ou 20 PE 25 et 32	981,40
. ø 25 PE 40	1 075,50
. ø 30 et 40 PE 50	1 411,80
. Forfait pour un branchement avec terrassement de plus de 4 ml à 8 ml avec pose de compteur	
. ø 15 ou 20 PE 25 et 32	1 185,20
. ø 25 PE 40	1 276,70
. ø 30 et 40 PE 50	1 619,90
. Forfait pour un branchement avec terrassement de plus de 8 ml à 15 ml avec pose de compteur	
. ø 15 ou 20 PE 25 et 32	1 443,30
. ø 25 PE 40	1 537,40
. ø 30 et 40 PE 50	1 873,70
* Forfait pour un 2ème branchement exécuté avec terrassement pour un même pétitionnaire sur un même site et avec la pose du compteur ou forfait sans installation de chantier	
. de 0 ml à 4 ml	717,90
. de plus de 4 ml à 8 ml	812,10
. de plus de 8 ml à 15 ml	1 146,90
* Forfait pour un branchement sans terrassement de 0 ml à 8 ml avec pose du compteur	
. ø 15 ou 20 PE 25 et 32	856,60
. ø 25 PE 40	950,70
. ø 30 et 40 PE 50	1 287,00
* Forfait pour un branchement sans terrassement de plus de 8 ml à 15 ml avec pose du compteur	
. ø 15 ou 20 PE 25 et 32	874,80
. ø 25 PE 40	968,80
. ø 30 et 40 PE 50	1 305,10

* Forfait pour un 2ème branchement exécuté sans terrassement pour un même pétitionnaire sur un même site et avec la pose du compteur ou forfait sans installation de chantier	
. de 0 ml à 8 ml	603,30
. de plus de 8 ml à 15 ml	620,90
Branchement sans pose de compteur	
* Forfait pour un branchement avec terrassement de 0 ml à 4 ml et sans la pose du compteur	
. ø 15 ou 20 PE 25 et 32	943,00
. ø 25 PE40	1 037,10
. ø 30 et 40 PE 50	1 373,40
* Forfait pour un branchement avec terrassement de plus de 4 ml à 8 ml et sans la pose du compteur	
. ø 15 ou 20 PE 25 et 32	1 135,00
. ø 25 PE40	1 229,10
. ø 30 et 40 PE 50	1 565,40
* Forfait pour un branchement avec terrassement de plus de 8 ml à 15 ml et sans la pose du compteur	
. ø 15 ou 20 PE 25 et 32	1 405,60
. ø 25 PE40	1 499,00
. ø 30 et 40 PE 50	1 835,30
* Forfait pour un 2ème branchement avec terrassement sans la pose du compteur ou forfait sans installation de chantier	
- de 0 ml à 8 ml	682,70
- de plus de 8 ml à 15 ml	700,90
* Forfait pour un branchement sans terrassement de 0 ml à 8 ml sans pose du compteur	
. ø 15 ou 20 PE 25 et 32	818,20
. ø 25 PE 40	912,30
. ø 30 et 40 PE50	1 248,60
* Forfait pour un branchement sans terrassement de plus de 8 ml à 15 ml sans pose du compteur	
. ø 15 ou 20 PE 25 et 32	836,30
. ø 25 PE 40	930,40
. ø 30 et 40 PE50	1 266,70
* Forfait pour un 2ème branchement sans terrassement sans la pose du compteur ou forfait sans installation de chantier	
- de 0 ml à 8 ml	564,30
- de 8m à 15 ml	582,50
Branchements en lotissements ou groupés (sans pose de compteur)	
* Forfait pour branchements en lotissement ou groupés avec terrassement (à partir de 3 branchements) sans pose compteur,	
- ø 15 ou 20 PE 25, l'unité	635,80

* Forfait pour branchements en lotissement ou groupés avec terrassement (à partir de 10 branchements) sans pose compteur	
- ø 15 ou 20 PE 25, l'unité	572,20
* Forfait pour branchements en lotissement ou groupés avec terrassement (à partir de 30 branchements) sans pose compteur	
- ø 15 ou 20 PE 25, l'unité	515,00
* Forfait pour branchements en lotissement ou groupés sans terrassement (à partir de 3 branchements) sans pose compteur	
- ø 15 ou 20 PE 25, l'unité	519,70
* Forfait pour branchements en lotissement ou groupés sans terrassement (à partir de 10 branchements) sans pose compteur,	
- ø 15 ou 20 PE 25, l'unité	467,80
* Forfait pour branchements en lotissement ou groupés sans terrassement (à partir de 30 branchements) sans pose compteur,	
- ø 15 ou 20 PE 25, l'unité	421,00
Contrôle branchement neuf eau potable, contrôles essais de pression réseau + branchement, manœuvre des vannes et robinets, vérification point de rejet de vidange, contrôle plan de recollement, contrôle installation dans regard, l'unité	62,30
Contrôle branchement neuf eau potable, en lotissement, à partir de 3 et jusqu'à 9 branchements, l'unité	49,80
Contrôle branchement neuf eau potable, en lotissement, à partir de 10 branchements, l'unité	37,40
<u>Éléments complémentaires</u>	
* Plus-value pour niche murale ø 15 ou 20	238,30
* Plus-value pour niche trottoir compacte isolée Ø 15 ou 20	138,00
* Canalisation, le ml supplémentaire au-delà de 15 ml (pose comprise) :	
. PE 25 et 32	5,10
. PE40	7,90
. PE50	11,60
* isolant pour niches compteurs béton conique	39,70
<u>Terrassement</u>	
* Tranchée à la mini-pelle avec évacuation des matériaux extraits, le ml	29,40
Tranchée à la mini pelle avec réutilisation des matériaux extraits, le ml	17,90
* Plus-value pour tranchée exécutée à la main, le ml	58,70
* Plus-value pour ouverture en terrain rocheux et démolition de béton, le décimètre par mètre	35,70
* Traversée de route avec la technique de la fusée, le ml	108,00
* Terrassement de profondeur > 1,30 m : Plus-value par dm de surprofondeur - ml de longueur y compris blindage	10,60
* Matériaux de remplacement, la tonne	37,50
*Sable de carrière 6/10, la tonne	21,30
* Traversée de route par fonçage - compresseur, l'heure	57,00

* Traversée de route par fonçage en terrain ordinaire, diamètre maximum ext 100 mm, y compris les fouilles, le ml	164,30
<u>Réfection</u>	
* Sciage de chaussée, le ml de découpe	4,00
* Réfection de chaussée en enrobé à froid le m²	41,10
* Réfection de chaussée en enrobé à chaud y compris réfection provisoire en enrobé à froid, le m²	88,00
* Réfection de chaussée en enrobé à chaud de couleur y compris réfection provisoire en enrobé à froid, le m²	117,30
* Béton prêt à l'emploi, dosé à 250 kg, le m³	172,20
* Plus-value pour croisement d'ouvrage (canalisation EP, PTT, gaz, ...), l'unité	46,40
* Réfection en béton désactivé, le m²	89,70
* Réfection de parcelle cultivée, le m²	5,80
* Réfection de trottoir revêtu de pavés au sable, le m²	49,20
* Réfection de trottoir revêtu de pavés posés au ciment, le m²	54,20
<u>INTERVENTIONS SUR BRANCHEMENTS PLOMB</u>	
* Renouvellement branchement plomb inférieur à 8 m	
. L'UNITÉ	1 565,60
. de 10 à 24 UNITÉS	1 407,30
. Plus de 24 UNITÉS	1 231,40
* Réouverture d'un branchement après résiliation de l'abonnement (opération comprenant la pose d'un compteur, l'édition d'une police d'abonnement, le changement du robinet d'arrêt et la pose d'un col de cygne si besoin)	157,50
En cas de détérioration de la niche, son remplacement est à la charge de l'abonné ayant demandé la réouverture du branchement	
* Ouverture d'un branchement (opération comprenant la pose du compteur et l'édition de la police d'abonnement)	157,50
<u>COMPTEURS</u>	
<u>Étalonnage de compteurs</u>	
* Prestation n°1 : constat de vérification Cofrac deux points	290,50
* Prestation n°2 : Point supplémentaire	100,70
* Prestation n°3 : Démontage / Expertise	191,90
* Frais de retour du compteur	38,20
<u>Renouvellement de compteurs base tarifaire pour terme R</u>	
<u>Compteur gelé ou détérioré</u>	
* Remplacement de compteur (Ø 15 ou 20) gelé ou détérioré par l'abonné.	159,90
Les compteurs d'un diamètre supérieur seront facturés selon l'intervention	
<u>Individualisation des compteurs</u>	

* Pose d'un compteur dans le cadre de l'individualisation des compteurs	55,30
- Pose d'un compteur comprenant le déplacement	55,30
- Plus-value par compteur supplémentaire	23,10
<u>Facturation</u>	
* Facturation quittances eau, l'unité (avec un montant forfaitaire minimum)	1,50
* Montant forfaitaire minimum pour facturation quittances	134,00
* Relevés supplémentaires à la demande de la collectivité	5,70
<u>* Frais d'accès au service (coûts TTC)</u>	
- Frais d'accès au service	33,00
- Frais de fermeture d'un compteur pour non-paiement	40,00
- Frais d'ouverture d'1 compteur après fermeture pour non-paiement	40,00
- Frais de fermeture d'un compteur à la bouche à clé	40,00
- Frais de réouverture d'1 compteur à la bouche à clé	40,00
- Frais pour relevé d'index (à la demande de l'abonné)	40,00
<u>RÉPARATIONS / TRAVAUX NEUFS</u>	
* Frais de réparations non urgentes dans niche compteur demandées par l'abonné en période d'astreinte	119,10
* Frais pour préjudice dû à une rupture accidentelle de conduite ou branchement (partie publique) provoqué par la faute d'un tiers (hors réparation)	278,80
* Frais de déplacement sur réparation accidentelle provoquée par la faute d'un tiers sur partie privée du branchement	74,20
* Frais préparation et installation de chantier	743,00
* Frais de signalisation	
. RN et routes à grande circulation	953,50
. Route départementale	176,00
. Voies communales	158,40
. Feux tricolores, la journée	45,80
. Feux tricolores, la demi-journée	35,20
<u>Interventions sur bouches à clé</u>	
* Mise à niveau sans fourniture de BAC	
. jusqu'à 10 unités	53,00
. plus de 10 unités	44,60
* Changement de bouche à clé plus mise à niveau	
. jusqu'à 10 unités	75,20
. plus de 10 unités	66,80
. plus-value pour bac réhaussable / unité	38,20
<u>INTERVENTION SUR LE TROTTOIR</u>	
* Dépose et repose de bordure, le ml	38,80
* Fourniture et pose d'une nouvelle bordure, le ml	51,30
<u>Essai de débit</u>	

* Amenée et repli pompe avec 100 m de refoulement	752,70
* Pose et dépose pompe, le ml	5,90
* Plus-value pour refoulement au-dessus de 100 ml, le ml	3,10
* PALIER	
. fonctionnement pompe descente, l'heure	64,10
. fonctionnement pompe remontée, l'heure	55,80
* LONGUE DURÉE	
. fonctionnement pour une durée < 24 h, l'heure	53,00
. fonctionnement pour une durée > 24 h, l'heure	47,40
. Remontée, l'heure	55,80
LOCATION DE MATÉRIEL	
* CAMION GRUE - l'heure avec chauffeur	200,10
* COMPRESSEUR - la journée	123,40
* COMPRESSEUR - la 1/2 journée	62,40
* GROUPE ÉLECTROGÈNE - transport et mise en service	208,10
* GROUPE ELECTROGENE - location (carburant compris) - l'heure	17,30
* GROUPE ELECTROGENE - location (carburant compris) - la journée	234,80
* GROUPE ELECTROGENE - location (carburant non compris), la journée	178,40
* PERFORATION ÉLECTRIQUE - marteau perforateur avec foret et burin - la journée	34,50
* PERFORATEUR PNEUMATIQUE - la journée	21,70
* COMPACTAGE - plaque vibrante - la journée sans carburant	49,80
* COMPACTAGE - pilonneuse - la journée sans carburant	49,80
* DÉCOUPEUSE PORTABLE - Tronçonneuse thermique - la journée sans carburant	52,40
* NETTOYAGE - Nettoyeur haute pression eau froide électrique - la journée	44,70
* TRACTO-PELLE, l'heure avec chauffeur	89,40
* MINI-PELLE - l'heure avec chauffeur	81,00
* CAMION BENNE - l'heure avec chauffeur	65,60
* MATÉRIEL DE POMPAGE	
. pompe 10 à 15 m3/h, la journée	41,70
. pompe 15 à 100 m3/h, la journée	80,30
. amenée et repli pompe avec 100 m de refoulement	752,70
. pose et dépose pompe, le mètre linéaire	5,90

. plus-value pour refoulement des eaux au-delà de 100 ml, le ml	3,10
* CORRÉLATEUR ACOUSTIQUE (le corrélateur, le véhicule et un agent spécialisé)	
. la journée, déplacement compris	621,60
. l'heure	89,30
<u>ANALYSES EAUX POTABLES</u>	
* ÉLÉMENTS PHYSIQUES	
. PH	4,40
. Turbidité	4,40
. Fer	7,00
. Fluor	15,50
. Nitrates	6,20
. Nitrites	6,00
. Oxydabilité (Matières organiques)	9,00
. T.A.	4,90
. T.A.C.	4,90
. T.H. (Dureté)	7,60
. Sulfates	9,70
. Chlore libre	4,40
. Chlore total	4,40
. Coliformes et Coliformes thermotolérants (Test Colilert)	23,90
Frais de prélèvement, l'unité	30,00
<u>MAIN D'OEUVRE</u>	
* Agent technique, l'heure	54,10
* Agent technique, en astreinte	78,20
* Diagnostic, étude, chiffrage et suivi de travaux, l'heure	80,80
<u>MAÎTRISE D'ŒUVRE</u>	
* Ingénieur, le journée	785,80
* Technicien, la journée	624,10
* Dessinateur surveillant de travaux, la journée	433,00
<u>CONTRÔLE DE CONFORMITÉ</u>	
* Contrôle de conformité puit ou réserve eau de pluie	119,20
<u>AMIANTE</u>	
Prestation liée à la présence d'amiante :	

* Installation pour prélèvement	190,00
* Carottage et prélèvement	98,60
* Recherche amiante	112,60
* Recherche hydrocarbure HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques)	119,70
* Evacuation des déchets, la tonne	821,00
PROTECTION INCENDIE	
* Fourniture et pose d'un poteau d'incendie DN 80	2 125,30
* Fourniture et pose d'un poteau d'incendie DN 80, sans terrassement	1 833,30
* Fourniture et pose d'un poteau d'incendie DN 100	2 382,10
* Fourniture et pose d'un poteau d'incendie DN 100, sans terrassement	2 101,90
* Renouvellement d'un poteau d'incendie existant DN 80 (hors té, vanne et esse de réglage)	1 634,80
* Renouvellement d'un poteau d'incendie existant DN 100 (hors té, vanne et esse de réglage)	1 905,70
* Fourniture et pose d'une bouche d'incendie DN 100 raccord Keyser	2 101,90
* Renouvellement d'une bouche d'incendie DN 100 raccord Keyser (hors té, vanne et esse de réglage)	1 657,00
* Fourniture et pose, ou renouvellement, d'un hydrant dans le cadre de travaux sur réseau, tarif de l'entreprise titulaire du marché + 10%, dans la limite des tarifs ci-dessus	
* Tarif convention entretien et contrôle des poteaux incendie (convention 6 ans) par hydrant et par an	33,90
* Tarif convention entretien et contrôle des réserves incendie (convention 6 ans) par réserve et par an	40,90
BORNE PUISAGE	
* Fourniture et pose d'une borne de puisage type série D2 10 ou équivalent (non monétique)	2 919,30
PÉNALITÉ (montant non-assujetti à TVA)	
* Pénalité pour inversion, manipulation du compteur, arrachage coquille de plombage	583,90
* Pénalité pour enlèvement de compteur, piquage sur canalisation	1 167,70

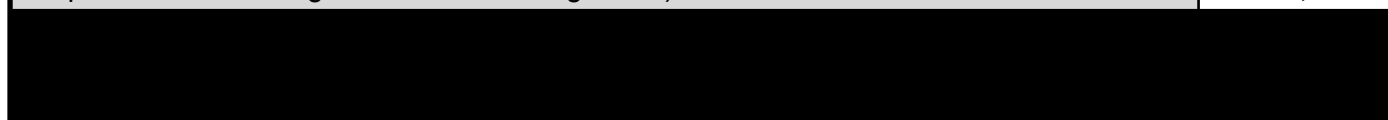
Relevé topographique	
* Préparation des relevés topographiques avec le centre d'exploitation (forfait)	500,00
* Relevé topographique d'un point (x, y, z) en classe A (le point)	4,50
* Renseignement du Modèle Conceptuel de Données et intégration au SIG (forfait)	500,00

BORDEREAU DES PRIX ASSAINISSEMENT 2024		Tarif € HT 2024
<u>A - PRESTATIONS</u>		
<u>A1 - Branchements Assainissement *</u>		
*Modalités de facturation des tarifs de branchement assainissement : pour les opérations d'extensions de réseau faisant l'objet de création de plusieurs branchements, le coût facturé à l'abonné sera calculé suivant le coût réel des travaux engagé par le syndicat déduction faite des subventions et majorées de 10 % pour frais généraux, conformément à l'article L.1331-2 du Code de la santé publique		
Forfait branchement de 4 ml au plus et réseau à 1m30 maximum		1 637,70
Forfait branchement supplémentaire de 4 ml au plus et réseau à 1m30 maximum, pour un même pétitionnaire sur un même site <u>ou</u> forfait sans installation de chantier		1 287,40
Forfait branchement de 4 à 8 ml et réseau à 1m30 maximum		1 985,50
Forfait branchement supplémentaire de 4 à 8 ml et réseau à 1m30 maximum, pour un même pétitionnaire sur un même site <u>ou</u> forfait sans installation de chantier		1 635,20
Forfait branchement de 4 ml au plus et réseau compris entre 1m30 et 2m maximum		2 221,60
Forfait branchement supplémentaire de 4ml au plus et réseau compris entre 1m30 et 2m maximum, pour un même pétitionnaire sur un même site <u>ou</u> forfait sans installation de chantier		1 871,30
Forfait branchement de 4 ml à 8 ml et réseau compris entre 1m30 et 2m maximum		2 686,20
Forfait branchement supplémentaire de 4 à 8 ml et réseau à 1m30 et 2m maximum, pour un même pétitionnaire sur un même site <u>ou</u> forfait sans installation de chantier		2 335,80
Forfait branchement de 4 ml au plus et réseau compris entre 2m et 2m50 maximum		2 855,00
Forfait branchement supplémentaire de 4 ml au plus et réseau à 2m50 maximum, pour un même pétitionnaire sur un même site <u>ou</u> forfait sans installation de chantier		2 504,70
Forfait branchement de 4 à 8 ml et réseau à 2m50 maximum		3 437,40
Forfait branchement supplémentaire de 4 à 8 ml et réseau à 2m50 maximum, pour un même pétitionnaire sur un même site <u>ou</u> forfait sans installation de chantier		3 087,10
Ces forfaits comprennent les éventuels recherches et traitements de l'amiante, l'utilisation du brise roche, les croisements d'ouvrage, les réfections de voirie et le relevé topo du branchement		
<u>A2 - Forfait mise à niveau de tampon de regard sous enrobé</u>		
* de 1 à 5 tampons : à l'unité (sans remplacement du tampon)		339,80
* de 6 à 10 tampons : à l'unité (sans remplacement du tampon)		310,00
* plus de 10 tampons : à l'unité (sans remplacement du tampon)		296,40

A3 - Entretien & Police des réseaux	
A31 - ENTRETIEN RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT (EAUX USÉES-EAUX PLUVIALES)	
* Hydrocureur pour curage réseau avec 2 chauffeurs égoutiers y compris déplacement et intervention, l'heure	196,00
* Hydrocureur pour curage réseau avec 1 chauffeur égoutier y compris déplacement et intervention, l'heure	143,90
* Plus value par chauffeur pour intervention d'hydrocureur ou camion citerne en astreinte, l'heure	26,10
* Entretien des réseaux d'eaux pluviales des communes du comité local de SIVA SUD (forfait par habitant)	10,00
A32 - INSPECTION VIDÉO RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT (y compris EAUX PLUVIALES)	
* Inspection vidéo - déplacement, forfait	226,30
* Inspection vidéo - rédaction et fourniture d'un rapport, forfait	71,50
* Inspection vidéo sur réseau neuf, le ml	1,60
* Inspection vidéo sur réseau en service depuis + de 5 ans, le ml (y compris hydrocurage préalable)	4,00
A33 - TEST FUMÉE RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT	
* Test à la fumée - déplacement, installation et repli matériel, forfait	46,80
* Test à la fumée au mètre linéaire de réseau	1,00
* Test à la fumée rédaction et fourniture d'un rapport, forfait	201,90
A34 - CONTRÔLE BRANCHEMENTS	
* Contrôle unique	178,70
* Première phase de contrôle - Contrôles groupés entre 2 et 10 branchements, l'unité	115,30
* Première phase de contrôle - au-delà de 10 branchements, l'unité	87,60
* Deuxième phase de contrôle, l'unité	87,60
* Contre visite	99,20
* Pénalité pour le contrôle des branchements réalisés sans accord préalable	1 433,60
* Diagnostic transaction immobilière réalisé dans un délai inférieur à 10 jours pour un bien comportant jusqu'à 12 points d'eau	178,70
* Diagnostic transaction immobilière réalisé en urgence pour délai inférieur à 5 jours pour un bien comportant jusqu'à 12 points d'eau	274,00
* Diagnostic transaction immobilière pour un bien comportant de 13 à 20 points d'eau, réalisé dans un délai inférieur à 10 jours	402,90

Diagnostic transaction immobilière pour un bien comportant de 13 à 20 points d'eau , réalisé dans un délai inférieur à 5 jours	644,60
* Diagnostic transaction immobilière Tarif complémentaire pour un contrôle sur un même site sans déplacement supplémentaire	87,60
* Forfait contrôle des travaux de raccordement à l'assainissement exécutés sous domaine public en maîtrise d'œuvre privée, y compris hydrocurage et passage caméra	562,90
A35 - CONTRÔLE AVALOIRS D'EAUX PLUVIALES (déplacement compris)	
* Contrôles des bouches avaloirs, au son ou au colorant, l'unité	93,10
<u>A4 - Boues d'épuration</u>	
* Prise en charge, mise en décharge après égouttage, le m3	42,90
* Vidange dégraisseur ou dessableur < 2 m³	324,00
* Vidange dégraisseur ou dessableur > 2 m³	429,80
* Vidange fosses toutes eaux < 5 m³	371,60
* Vidange fosses toutes eaux entre 5 m³ et 10 m³	432,70
<u>A5 - Matières de vidange (traitement)</u>	
* Tarif UDEP La Désirée, la tonne	17,10
* Tarif périmètre EAUX DE VIENNE (Hors UDEP La Désirée), le m³	30,70
<u>A6 - Facturation</u>	
* Facturation quittances assainissement, l'unité avec un forfait minimum	1,50
* Forfait minimum pour facturation quittances	134,00
<u>B - MAIN D'OEUVRE</u>	
* Egoutier, agent technique ou électromécanicien assainissement, l'heure	54,10
* Egoutier, agent technique ou électromécanicien assainissement, en astreinte	78,20
* Diagnostic, étude, chiffrage et suivi de travaux, l'heure	80,80
* Dessinateur surveillant de travaux, la journée	433,00
* Technicien, la journée	624,10
* Ingénieur, le journée	785,80
<u>C - LOCATION DE MATÉRIEL</u>	
* CAMION GRUE - l'heure avec chauffeur	200,10
* GROUPE ÉLECTROGÈNE - transport et mise en service	208,10
* GROUPE ELECTROGENE - location (carburant compris) - l'heure	17,30

* GROUPE ELECTROGENE - location (carburant compris) - la journée	234,80
* GROUPE ELECTROGENE - location (carburant non compris), la journée	178,40
* LOCATION POMPE - Forfait dans la limite d'un mois - (les frais d'installation et de repli sont facturés au temps passé)	295,30
* LOCATION POMPE - Plus value par mois supplémentaire - (les frais d'installation et de repli sont facturés au temps passé)	73,90
* Location pompe d'épuisement, la journée - (les frais d'installation et de repli sont facturés au temps passé)	41,80
* TRACTO PELLE - l'heure avec chauffeur	89,40
* MINI-PELLE - l'heure avec chauffeur	81,00
* CAMION BENNE, l'heure avec chauffeur	65,60
* CAMION CITERNE de 20 m3 (l'heure, avec chauffeur comprenant le temps de déplacement, le chargement et le déchargement)	111,40



D - RÉPARATIONS & TRAVAUX PARTICULIERS

CHAPITRE 1. - OUVERTURE DE CHANTIER ET TRAVAUX PRÉPARATOIRES

--	--

INSTALLATION ET REPLI DE CHANTIER

NON COMPRIS SIGNALISATION DE CHANTIER

--	--

Ce prix rémunère:

L'ouverture de chantier, y compris : amenée et repli du matériel, (au mini un engin de terrassement > à 10 T et un camion benne) cabane de chantier, dispositif de sécurité, gardiennage, éclairage, mesures nécessaires pour assurer circulation et les accès aux propriétés riveraines, conservation des piquets et repères, le tout suivant les indications portées au C.C.A.P.

FORFAIT 306,70

--	--

Ce prix rémunère:

L'ouverture de chantier, y compris : l'amenée le repli du matériel (Mini-pelleteuse maxi 5 T et camion benne), et des ouvriers pour la réalisation d'un branchement.

FORFAIT 159,50

--	--

Ce prix rémunère:

L'ouverture de chantier, ne nécessitant pas le déplacement d'un engin de terrassement et d'un camion benne, comprend : l'amenée et le repli du matériel et des ouvriers pour la réalisation d'une intervention sur branchement ou réseau.	
FORFAIT	121,00
SIGNALISATION DE CHANTIER	
La signalisation permanente de chantier devra être conforme à la réglementation et est à la charge de l'entreprise.Elle sera rémunérée au forfait suivant le type de route :	
Voie communale	160,80
Voie départementale	178,70
Route à grande circulation , Nationale	968,40
MISE EN PLACE DE FEUX TRICOLORES	
Ce prix rémunère:	
La fourniture de feux tricolores et d'une signalisation adaptée, y compris location éventuel et toutes sujétions.	
LA JOURNÉE	46,50
Ce prix rémunère :	
La fourniture de feux tricolores et d'une signalisation adaptée, y compris location éventuel et toutes sujétions.	
LA ½ JOURNÉE	35,80
CHAPITRE 2. - TERRASSEMENT	
Terrassement pour pose d'une canalisation	
Ce prix rémunère l'ouverture de tranchée pour la pose d' une canalisation de branchement et pour une profondeur maximum de 1.30 m, y compris évacuation des déblais, main d'œuvre conducteur d'engin et toutes sujétions. Les plus-values dues à la nature de terrain sont celles applicables au chapitre 2.	
Ouverture de tranchée branchement, à l'engin mécanique.	
LE MÈTRE LINÉAIRE	29,80
Ouverture de tranchée branchement, à la main.	
LE MÈTRE LINÉAIRE	59,60
P.V. surprofondeur pour tranchée branchement à l' engin mécanique	
LE DÉCIMÈTRE / MÈTRE	8,60
P.V. surprofondeur pour tranchée branchement à la main.	
LE DÉCIMÈTRE / MÈTRE	16,50

P.V. pour croisement de canalisation ou d' ouvrage.	
Définition générale:	
plus value au prix des articles 2-01 et 2-12 pour croisement d'ouvrages de télécommunication, d'électricité, de gaz, de fibre optique, d'eau potable,d'assainissement tout autre ouvrage susceptible d'occuper le domaine public, comme défini dans l'article 2.	
L' UNITÉ	34,80
P.V. pour longement de canalisation ou d' ouvrage	
Définition générale:	
plus value au prix des articles 2-01 et 2-12 pour longement d'ouvrages de télécommunication, d'électricité, de gaz, de fibre optique, d'eau potable,d'assainissement tout autre ouvrage susceptible d'occuper le domaine public, comme défini dans l'article 2.	
LE MÈTRE LINÉAIRE	7,40
Ouverture de tranchée branchement, à l' engin mécanique,dans les conditions de l' article 1-0, non compris l' évacuation des déblais laissés en dépôt sur le chantier.	
LE MÈTRE LINÉAIRE	25,30
Terrassement pour pose de deux canalisations	
Ce prix rémunère l'ouverture de tranchée pour la pose de deux canalisations de branchement en parallèles et pour une profondeur maxi d' 1.30 m, y compris évacuation des déblais et toutes sujétions. Les plus - values dues à la celles applicables au chapitre 2.	
Ouverture de tranchée branchement, à l'engin mécanique.	
LE MÈTRE LINÉAIRE	43,00
Ouverture de tranchée branchement, à la main.	
LE MÈTRE LINÉAIRE	73,70
P.V. surprofondeur pour tranchée branchement à l' engin mécanique	
LE DÉCIMÈTRE / MÈTRE	7,40
P.V. surprofondeur pour tranchée branchement à la main.	
LE DÉCIMÈTRE / MÈTRE	30,70
P.V. pour croisement de canalisation ou d' ouvrage.	
L' UNITÉ	36,90
P.V. pour longement de canalisation ou d' ouvrage	
LE MÈTRE LINÉAIRE	7,40
Ouverture de tranchée branchement à l'engin mécanique dans les conditions de l'article 2, non compris l'évacuation des déblais laissés en dépôt sur le chantier.	

LE MÈTRE LINÉAIRE	34,40
Terrassement pour la pose d'un branchement d'eau potable	
Ce prix rémunère le terrassement supplémentaire pour la pose d'une canalisation de branchement d'eau potable (profondeur maxi d' 1 mètre, y compris évacuation des déblais et toutes sujétions).	
LE MÈTRE LINÉAIRE	6,50
Surlargeur de tranchée	
Ce prix rémunère l'ouverture d'une surlargeur de tranchée de 60 cm pour le passage d'un branchement électrique et/ou télécoms et pour une profondeur maxi d'1 mètre, y compris évacuation des déblais et toutes sujétions. Les plus-values dues à la nature du terrain sont celles applicables au chapitre 2.	
LE MÈTRE LINÉAIRE	15,50
PLUS-VALUE POUR OUVERTURE DE TRANCHÉES EN TERRAIN ROCHEUX NÉCESSITANT L'EMPLOI DU BRISE ROCHE HYDRAULIQUE	
Définition générale :	
plus value au prix des articles 2-0-1 et 2-1-2 pour terrain rocheux comme défini dans l'article 2.	
Le mètre cube sera calculé au vide de fouille	
LE METRE CUBE	68,30
PLUS VALUE POUR PASSAGE SOUS BORDURE	
Définition générale:	
plus value au prix des articles 2-0-1 et 2-1-2 pour passage de bordure sans dépose comm défini dans l'article 2.	
L'UNITÉ	15,90
EPUISEMENT	
Définition générale:	
épuisement en tranchée ou en fouille comprenant la location, le fonctionnement, la main d'œuvre et toutes sujétions. Il sera payé par jour calendaire, quelle que soit l'origine de l'eau nécessaire en pointe, sur une durée de plus d'une heure.	
De 25 à 100 m3/h	
LA JOURNÉE	103,80
De 100 à 300 m3/h	
LA JOURNÉE	179,00
CONFECTION DE FOSSE	
Définition générale:	

Confection de fossé à profil trapézoïdal, profondeur 0,50 m, largeur à la base de 0,50 m, largeur au niveau du sol 1,50 m, pente des parois 1/1 y compris piquetage, fouille, évacuation des déblais, débroussaillage, arrachage et dessouchage d'arbres et de haies isolées, dressement des parois, nivellement du fond, toutes fournitures, main d'œuvre et sujétions.	
En terrain ordinaire	
LE MÈTRE LINÉAIRE	15,50
CHAPITRE 3. - MAÇONNERIE	
BÉTON	
Ces prix rémunèrent la fourniture et la mise en œuvre d'un mètre	
cube de béton de ciment coulé, mesuré en place; y compris le coffrage, la vibration ou pervibration éventuelle.	
Béton dosé à 250 kg / m3	
LE MÈTRE CUBE	168,80
Sac de ciment	
L'unité	12,60
Sac de mortier hydrofuge	
L'unité	29,40
CAROTTAGE	
Ce prix rémunère la réalisation d'un carottage au moyen d'une carotteuse à couronne diamantée sur canalisation ou regard existant quelque soit le matériau, il comprend le raccordement et toutes sujétions pour une parfaite étanchéité.	
Pour diamètre inférieur ou égal au DN 160, l'unité	135,00
Pour diamètre supérieur au DN 160, l'unité	245,40
PERCEMENT DE MUR ET DE REGARDS	
Ce prix rémunère à l'unité le percement de mur ou de regard jusqu'à 0,50 m d'épaisseur, quel que soit le matériau rencontré, y compris remise en état à l'identique après passage canalisation.	
Percement de mur : L'UNITÉ	57,50
Plus - value applicable au prix 3-2-1 pour surépaisseur de mur.	
LE DÉCIMÈTRE SUPPLÉMENTAIRE	10,60
Percement de regard : L'UNITÉ	192,10

DÉPOSE ET REPOSE DE PAVÉS	
Ce prix rémunère la dépose de pavés à la main ou à l'engin mécanique. Il comprend également la réalisation d'un lit de pose pour la repose des pavés, y compris le jointoiement le cas échéant.	
LE MÈTRE CARRÉ	80,90
PLUS VALUE POUR APPLICATION DE LA PROCÉDURE AMIANTE	
plus value applicable pour découpe ou carottage sur une canalisation amiante.	
L'UNITÉ	184,10
CHAPITRE 4. - REMBLAIS ET APPORTS	
LIT DE POSE ET ENROBAGE	
Ces prix rémunèrent la fourniture et mise en œuvre d'un lit de pose et/ou d'enrobage des canalisations suivant la définition des articles 5.431 et 5.813 du fascicule 70.	
Sable de carrière 6/10	
LE MÈTRE CUBE	29,80
Grave 10/14	
LE MÈTRE CUBE	34,40
GRILLAGE AVERTISSEUR	
Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture et la mise en place de grillage avertisseur de couleur marron, posé au dessus du matériau d'enrobage de canalisations gravitaire ou en pression pour refoulement.	
LE MÈTRE LINÉAIRE	1,10
MATÉRIAUX DE SUBSTITUTION	
Ces prix rémunèrent la fourniture et mise en œuvre et le compactage de matériaux d'apport en remplacement des terres impropres au remblai. Ils s'appliquent au mètre cube mesuré au vide fouille suivant les dispositions des articles 2-0, 2-1 et 2-2. GNT	
LE MÈTRE CUBE	35,10
CHAPITRE 5. - CANALISATIONS GRAVITAIRES	
Ces prix comprennent au mètre linéaire, la fourniture à pied d'œuvre et la pose de canalisations sur un fond de tranchée bien dressé suivant la pente du profil en long. La longueur prise en compte est mesurée suivant l'axe de la canalisation sans déduction des longueurs de regards et pièces de raccords.	

TUYAU PVC	
Classe de rigidité CR8	
DN 110: LE MÈTRE LINÉAIRE	22,40
DN 125: LE MÈTRE LINÉAIRE	24,60
DN 160: LE MÈTRE LINÉAIRE	35,40
DN 200: LE MÈTRE LINÉAIRE	38,80
DN 315: LE MÈTRE LINÉAIRE	48,90
Tuyau en fonte assainissement	
DN 125: LE MÈTRE LINÉAIRE	68,60
DN 150: LE MÈTRE LINÉAIRE	86,70
CHAPITRE 6. - PIÈCES DE RACCORD -	
ROBINETTERIE	
PIÈCES DE RACCORD	
Ces prix rémunèrent à l'unité, la fourniture d'une pièce de raccord et sa pose sur canalisation principale.	
CANALISATION PVC CLASSE CR8	
Culottes femelle-femelle à 45°	
DN 125 : L'UNITÉ	52,30
DN 160 : L'UNITÉ	62,20
DN 200 : L'UNITÉ	73,20
Culottes de branchement à 45° femelle-femelle	
DN 160/125 : L'UNITÉ	71,90
DN 200/125 : L'UNITÉ	85,00
DN 200/160 : L'UNITÉ	111,00
DN 315/125 : L'UNITÉ	159,50
DN 315/160 : L'UNITÉ	184,50
DN 315/200 : L'UNITÉ	299,20
Manchon femelle-femelle	
DN 125: L'UNITÉ	27,80
DN 160: L'UNITÉ	31,60
DN 200: L'UNITÉ	40,00
DN 315: L'UNITÉ	44,70
Raccord de liaison caoutchouc, intermatériaux, Type Flex Seal	
DN 125 PVC/125 AC : L'UNITÉ	51,60

DN 160 PVC/150 AC : L'UNITÉ	65,50
DN 200 PVC/200 AC : L'UNITÉ	78,30
DN 315 PVC/ 300 béton AC : L'UNITÉ	92,60
Coudes (15, 30 ou 45°) à emboîtement à joint	
DN 125: L'UNITÉ	14,80
DN 160: L'UNITÉ	31,50
DN 200: L'UNITÉ	37,60
Réduction Mâle-Femelle à joint (diamètre extérieur en mm)	
DN 125 X 100 (PVC CR8)	8,90
DN 160 X 125 (PVC CR8)	15,60
DN 200 X 125 (PVC CR8)	33,00
DN 200 X 160 (PVC CR8)	40,50
Clip de piquage PVC (à 60°)	
200X125	58,00
315X160	120,10
315X200	166,00
Clip de piquage PVC annelé (90°)	
Composé systématiquement du joint élastomère spécifique et du manchon mâle/femelle avec butée)	
300 X 160 PVC	113,60
300 X 200 PVC	126,30
400 X 160 PVC	141,00
400 X 200 PVC	199,50
500 x 160 PVC	220,40
500 x 200 PVC	271,00
600 x 160 PVC	281,80
600 x 200 PVC	289,50
Clip de piquage béton / PVC (90°)	
300 ou 400 béton X125 PVC	93,30
300 ou 400 béton X160 PVC	101,40
300 ou 400 béton X200 PVC	151,10
Manchon de réparation coulissant pour tuyau de refoulement	
Joint gibault 57X63 GGT 9	85,40
Joint gibault 84X91 GGT 14	98,50
Joint gibault 104X110 GGT 17	117,40
Joint gibault 112X125 GGT 19	135,10

Joint Gibault 137X144 GGT 22	160,50
Joint de branchement type FORSHEDA F910	
Pour canalisation PVC DN 125	25,20
Pour canalisation PVC DN 160	30,20
Pour canalisation PVC DN 200	41,30
Pour canalisation PVC DN 315	42,10
Bouchons PVC	
PVC ø 100	4,50
PVC ø 125	6,70
PVC ø 160	11,80
PVC ø 200	15,50
CANALISATION PVC ÉVACUATION	
DN 100 : LE MÈTRE LINÉAIRE	12,30
Manchon femelle-femelle	
DN 100: L'UNITÉ	10,70
Coudes (15, 30 ou 45°) à COLLER	
DN 100: L'UNITÉ	11,80
Té	
DN 100: L'UNITÉ	15,90
Bouchon à visser	
DN 100: L'UNITÉ	11,80
CHAPITRE 7. - OUVRAGES ANNEXES	
REGARD DE VISITE	
Ces prix rémunèrent la fourniture et pose de regard visitable ou non d'une hauteur maximum de 1,30 m, préfabriqué, étanche, y compris terrassements en terrain de	

toutes natures, cunette éléments préfabriqués cône ou dalle de réduction, dalle de répartition cadre tampon et toutes sujétions suivant les prestations du CCTP.	
Regard béton	
Regard béton Ø 1000 mm	
L'UNITÉ	509,20
Réhausse béton (passage libre DN 600)	
Hauteur 0,10 m L' UNITE	79,30
Hauteur 0,15 m L' UNITE	94,00
Hauteur 0,20 m L' UNITE	101,70
Hauteur 0.25 m L' UNITE	135,80
Dalle de réduction regard DN 1000	
L'UNITÉ	224,10
P.V. surprofondeur pour regard Ø 1000 béton.	
LE DÉCIMÈTRE	23,40
Regard polyéthylène	
Regard polyéthylène Ø 1000 mm	
L'UNITÉ	575,40
Réhausse polyéthylène (passage libre DN 600)	
LE MÈTRE	550,90
Dalle de réduction regard DN 1000	
L'UNITÉ	121,00
Regard de branchement	
Ce prix comprend la fourniture et pose du regard à passage direct en diamètre 315 mm jusqu'à 1,30 m de profondeur, et en diamètre 400 mm pour un branchement jusqu'à 1,70 m.	
Ce prix ne comprend pas le tuyau de réhausse, de diamètre adapté au tabouret (315 ou 400) qui est repris aux articles 8-2-2 et 8-2-3.	
Tabouret PVC Ø250, diamètre nominal des raccordements 125/125	
L'UNITÉ	68,40

Tabouret PVC Ø 315, diamètre nominal des raccordements 125/125	
L'UNITÉ	69,10
Tabouret PVC Ø 315, diamètre nominal des raccordements 160/160	
L'UNITÉ	120,90
Tabouret PVC Ø 400, diamètre nominal des raccordements 125/125	
L'UNITÉ	138,20
Tabouret PVC Ø 400, diamètre nominal des raccordements 160/160	
L'UNITÉ	154,00
Tabouret PVC Ø 400, 160/160, à 2 entrées	
L'UNITÉ	162,70
Tabouret PVC Ø 400, 160/160, à 3 entrées	
L'UNITÉ	172,10
Tabouret PEHD Ø 600, y compris réductions et pièces de raccordement	
L'ENSEMBLE	246,40
REHAUSSE PVC REGARD DE BRANCHEMENT	
Ce prix rémunère la plus value applicable aux prix des articles pour une profondeur supérieure à 0,25 m.	
Tuyau pour rehausse DN 250	
le mètre linéaire	30,60
Tuyau pour rehausse DN 315	
le mètre linéaire	31,60
Tuyau pour rehausse DN 400	
le mètre linéaire	77,20
Tuyau PEHD pour rehausse DN 600	
le mètre linéaire	96,20
REHAUSSE BETON REGARD DE BRANCHEMENT	
Réhausse béton 40 x 40, L'UNITÉ	52,30
Réhausse béton 50 x 50, L'UNITÉ	79,80

DISPOSITIF DE FERMETURE DE REGARDS DE VISITE	
Ce prix rémunère la fourniture et pose de tampon en fonte de 600 mm y compris mise à niveau et scellement.	
Tampon type articulé D 400	
Tampon fonte pour trafic intense type PAMREX: L'UNITÉ	480,10
Tampon fonte pour trafic intense type REXEL : L'UNITÉ	435,60
Kit de verrouillage tampon : L'UNITE	80,10
Jonc/Joint continu sur tampon (composite ou élastomère) : L'UNITÉ	76,70
Tampon type non articulé	
C 250 (paysage) L'UNITÉ	434,00
D400 type RC40 bétonné L'UNITÉ	434,00
B125 regard hydraulique à cadre rond, 700 mm, ouverture ronde de 600 mm	371,60
DISPOSITIF DE FERMETURE REGARD DE BRANCHEMENT	
Ce prix rémunère la fourniture et pose de tampon fonte hydraulique y compris mise à niveau et scellement éventuel.	
Tampon fonte carré 25x25 hydraulique à sceller	
classe B125 (carré) L'UNITÉ	73,20
Tampon fonte carré 25x25 hydraulique à sceller	
classe B125 (rond) L'UNITÉ	73,20
Tampon fonte carré 40x40 hydraulique sur précadre béton	
classe B125 (carré) L'UNITÉ	89,10
Tampon fonte carré 40x40 hydraulique sur précadre béton	
classe B125 (rond) L'UNITÉ	89,10
Tampon fonte carré 40x40 hydraulique à sceller	
classe B125 L'UNITÉ	110,00
classe C 250 L'UNITÉ	154,20
Tampon fonte 40x40 hydraulique à sceller trappe ronde	
classe B125 L'UNITÉ	110,00
classe C 250 L'UNITÉ	154,20
Tampon fonte carré 50x50 hydraulique à sceller	

classe C 250 L'UNITÉ	179,50
Tampon fonte 50x50 hydraulique à sceller trappe ronde	
classe C 250 L'UNITÉ	179,50
Tampon fonte 60x60 hydraulique à sceller	
classe C 250 L'UNITÉ	317,70
Tampon fonte 60x60 hydraulique à sceller trappe ronde	
classe C 250 L'UNITÉ	317,70
Résine de scellement pour tampon sous chaussée type procomas ou similaire pour un relèvement supérieur à 10 cm.	
Le sac de 25 Kilos	44,00
Clapet PVC	
Clapet d'extrémité ø 125	341,90
Clapet en ligne ø 125	341,90
Clapet en ligne ø 160	380,00
CHAPITRE 8. - REFECTON DE CHAUSSEE -	
TROTTOIR ET BORDURE	
DÉCOUPE DE CHAUSSEE	
Ce prix rémunère la découpe de chaussée goudronnée y compris main d'œuvre et toutes sujétions.	
Découpe à la lame sur bras de pelleteuse	
LE MÈTRE LINÉAIRE DÉCOUPE	4,80
Découpe à la scie	
LE MÈTRE LINÉAIRE DÉCOUPE	4,10
REFECTION DE CHAUSSEE	
Réfection de chaussée ou de trottoir sur ordre du maître d'œuvre, y compris collage des rives :	
avec des enrobés à froid	
LE MÈTRE CARRÉ	41,70

avec des enrobés à chaud	
LE MÈTRE CARRÉ	47,70
avec de la grave ciment	
LA TONNE	116,40
avec de la grave bitume	
LA TONNE	118,50
réalisation d'un tapis mince en enrobé de coulis froids monocouche	
LE MÈTRE CARRÉ	31,10
Réfection de chaussée comprenant la fourniture et la mise en œuvre de (cet article sera rémunéré au mètre carré en fonction de la largeur conventionnelle de tranchée majorée de 0,10 m de chaque côté.) :	
d'un monocouche 4/6,3	
LE MÈTRE CARRÉ	8,10
d'un bicouche 6,3/10-4/4	
LE MÈTRE CARRÉ	11,10
d'un tricouche 6,3/10-4/6,3-2/4 sur la base de 7 kg/m2 pour l'émulsion de bitume	
LE MÈTRE CARRÉ	13,10
pré-gravillonnage 10/14	
LE MÈTRE CARRÉ	1,10
Réfection de trottoir béton désactivé	
Ce prix rémunère :	
la réfection de trottoir en béton désactivé comprenant les terrassements, la fondation, la fourniture et mise en œuvre du béton sur 0,10 m d'épaisseur, l'adjonction de fibres synthétiques, le vibrage, les raccordements sur ouvrages de surface, la réalisation des joints, le lissage de la surface, l'application du désactivant, la protection pendant le temps de réaction, le lavage à haute pression.	
LE MÈTRE CARRÉ	64,60
Bordures	
Démolition de bordures	
Ce prix rémunère:	

- la dépose de bordures et caniveaux quelque soit leur type ou leur nature, effectuée mécaniquement ou manuellement et évacués en un lieu définitif laissé à l'initiative de l'entreprise y compris toutes indemnités pour leur mise en dépôt.	
LE MÈTRE LINÉAIRE	15,20
Dépose et repose de bordures	
Ce prix rémunère :	
- la dépose de bordures et caniveaux quelque soit leur type ou leur nature, effectuée mécaniquement ou manuellement et la repose sur mortier de pose dosé à 250 kg après remblayage de la tranchée, y compris joints, calage et toutes sujétions de mise en œuvre	
LE MÈTRE LINÉAIRE	40,40
Bordures et caniveaux béton	
Définition générale:	
la fourniture et pose de bordures de trottoirs et caniveaux conformes aux	
prestations du C.C.T.G. y compris:	
- la fourniture à pied d'œuvre,	
- l'aménagement d'un lit de pose en béton maigre de 0,10 m	
minimum d'épaisseur dosé à 250 kg de ciment au m3,	
- la pose des éléments de bordures et caniveaux sur mortier dosé	
à 300 kg de ciment au m3 et confection des joints au mortier ciment,	
- la confection, en arrière des bordures, de dosserets en béton	
dosé à 300 kg de ciment au m3,	
- les terrassements en terrain de toute nature, le nivellement des	
accotements et des trottoirs, l'évacuation des déblais, la main	
d'œuvre et toutes sujétions.	
Le linéaire sera calculé soit en alignement soit en courbe.	
Type T1 : LE MÈTRE	48,50
Type T2 : LE MÈTRE	48,50
Type P1 : LE MÈTRE	41,60
Type P2 : LE MÈTRE	41,60
Type P3 : LE MÈTRE	41,60
Type CC1 : LE MÈTRE	68,10
Type CC2 : LE MÈTRE	82,60
Type A1 : LE MÈTRE	48,50
Type A2 : LE MÈTRE	48,50

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le



ID : 086-200049104-20231213-AJA_21122023_4-DE

**Extrait du registre des délibérations
du Comité syndical
d'« Eaux de Vienne-Siveer »
Réunion du 13 décembre 2023**

L'an deux-mille-vingt-trois, le treize décembre, à partir de 9h00, les membres du Comité syndical d'Eaux de Vienne-Siveer se sont réunis au complexe des Chataigniers, à Fontaine-le-Comte (Vienne), 12 rue du stade, sur convocation du Président, Monsieur Rémy Coopman.

Date de la convocation : 07/12/2023

Nombre de membres composant le Comité syndical : 101

Nombre de membres présents : 56

Nombre de membres ayant donné un pouvoir : 9

Nombre de votants : 68 (70%)

Président de séance : Monsieur Rémy Coopman

Secrétaire de séance : Monsieur Nicolas Réveillault

Délibération n°3

Objet : Coûts d'exploitation 2024

Etaient présents (55) : Evelyne Azihari, Nathalie Bassereau, Isabelle Bayart, Philippe Bellin, Jean-Philippe Berjonneau, Jean-Pierre Bernard, *Serge BEGOIN (suppléant)*, Jean-Claude Biarnais, Jean-Pierre Binard, William Boiron, Fabien Bonnet, Jacques Bouloux, Michèle Boutillet, Jean-Philippe Boyard, Antoine Braguier, Pascal Brault, Michel Bugnet, Jean Bujault, Dominique Cadu, Patrick Charrier, *Bernard Chauvet (suppléant)*, Joël Cogne, Rémy Coopman, Dominique Dabadie, Claude Daviaud, Joël Doret, Michel Droin, Michel Fresneau, *Alain Gaudineau (suppléant)*, Bernard Germaneau, Michel Godet, Louis-Marie Grollier, Alain Guillon, Bernard Héneau, Jean-Pierre Jager, Gilbert Jaladeau, Odile Landreau, Pierre Ledoux, Michel Mallet, Claude Marchaisseau, Isabelle Mopin, Gilles Multeau, Laurent Pain, François Péan, Alain Picard, Dominique Pierre, Yannick Quintard, Jacky Quintard, Edouard Renaud, Xavier Robin, Bernard Rousseau, Jacques Sabourin, Claude Sergent, Patrick Touloumet, Thierry Triphose, Jean-Charles Varescon et Jacques Vivier.

Absents ayant donné pouvoir (9) :

Bernard Ayrault a donné pouvoir à Michel Mallet

Pierre Baraudon a donné pouvoir à Evelyne Azihari

Bruno Lefebvre a donné pouvoir à Claude Sergent

Gérard Lefèvre a donné pouvoir à Bernard Héneau

Jean-Paul Moine a donné pouvoir à Alain Gaudineau

Philippe Patey a donné pouvoir à Nicolas Réveillault

Frédéric Poirier a donné pouvoir à Jacques Sabourin

Séverine Saint-Pé a donné pouvoir à Dominique Pierre

Michel Servain a donné pouvoir à Pascal Brault

Absents excusés (39) : François Audoux, Jean-Marie Barré, Alain Besnault, Roland Bouchet, Laurent Blin, Didier Carjat, Christian Chaplain, Vincent Chenu, Henri Colin, Fabrice Dinais, Michel Droin, Michel Dromard, Laurent Duffault, Jean-Jacques Dussoul, Francis Gargouil, Pascale Guittet, Claude Godillon, Bernard Jamain, Roland Latu, Frédéric Léonet, Laurent Lucaud, Anthony Maugé, Joël Métivier, Romain Mignot, Jean-Louis Michel, Thierry Mirebeau, Philippe Moigner, Jean-Paul Moine, Olivier Pin, Michel Porte, Laurence Rabussier, Henri Renaudeau, Franck Roy, Valérie Simon, Stéphanie Steinmetz, Emmanuel Soulas, Jean-Guy Valette, Eric Viaud et Monique Vivion.



Le Président propose au Comité syndical d'approuver les coûts d'exploitation 2024 tels que définis ci-dessous.

3. Coûts d'Exploitation 2024

3. A - ASSAINISSEMENT COLLECTIF

3. A - 1. En transfert de compétences

Dans le cadre des compétences qui lui sont transférées, le syndicat Eaux de Vienne assure l'ensemble des missions qui concourent au fonctionnement des services d'assainissement collectif en affectant tous les moyens humains, matériels et techniques nécessaires, et en assurant l'intégralité des charges liées à l'exploitation des services.

Au titre du transfert intégral de la compétence Assainissement collectif, le Syndicat assure en lieu et place de ses membres, conformément aux dispositions de l'article L.2224-8 du au CGCT:

- la collecte des eaux usées,
- le transport des eaux usées,
- le traitement des eaux usées ainsi que l'élimination des boues produites,
- l'organisation et le fonctionnement du service,
- l'investissement.

Le transfert intégral de la compétence assainissement collectif implique que le Syndicat se substitue aux collectivités pour toutes les missions énumérées ci-dessus, en qualité de maître d'ouvrage. Le Syndicat assure ainsi la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre afférente aux études, ainsi que les travaux de réalisation des équipements publics liés à l'exercice de la compétence Assainissement collectif.

Au titre du transfert de l'exploitation de la compétence assainissement collectif, le syndicat assure pour ses membres les missions suivantes :

- le contrôle, l'entretien et l'exploitation des stations d'épuration,
- le contrôle, l'entretien et l'exploitation des postes de relèvement,
- l'entretien des réseaux de collecte et de transport des eaux usées,
- le fonctionnement, surveillance, entretien et nettoyage des autres équipements similaires,
- l'élimination des boues par valorisation agricole ou autre ou par tout autre procédé permettant la mise en décharge ou la destruction,
- la gestion des abonnés et la gestion administrative du service,
- le suivi des paiements avec le comptable public du Trésor.

Le transfert exploitation peut concerner une ou plusieurs des missions énumérées ci-dessus.

Les coûts d'exploitation correspondant au transfert de l'exploitation de la compétence assainissement collectif sont répercutés à chaque collectivité qui reste l'organisatrice du service.

3. A - 2. Conditions générales

Les termes de facturations des coûts d'exploitation TF5 – TF6 – TF5bis – TF6bis et ceux définis par type de missions, comprennent :

1. Stations de traitement et/ou des postes de relèvement

• ENTRETIEN DES OUVRAGES

Le syndicat Eaux de Vienne assure, à ses frais, le fonctionnement et maintien en bon état de marche de l'ensemble des ouvrages et installations de la collectivité en assurant les opérations de nettoyage et de dégrillage, l'évacuation des déchets et des boues, les travaux d'entretien, de contrôle, de surveillance et de réparation des :

- appareils électriques, hydrauliques, électromécaniques, télégestion, automates et autres électroniques,
- des ouvrages de génie civil (à l'exclusion des grosses réparations, réfection des enduits et travaux confortatifs),
- des abords des ouvrages et des clôtures.

Le syndicat Eaux de Vienne assure l'auto surveillance dans les conditions prévues par les organismes de contrôle.

• RENOUELEMENT DES ÉQUIPEMENTS

La collectivité demeure propriétaire de l'ensemble des ouvrages, des équipements et des installations. Le syndicat Eaux de Vienne au titre de la compétence transférée assure le renouvellement des appareils électromécaniques, électriques, hydrauliques, télégestion, automates et autres électroniques, dans les limites compatibles avec les installations mises à sa disposition. Le coût de renouvellement est intégré dans les termes TF5-TF6-TF5bis et TF6bis dans la limite de la durée d'amortissement de 8 ans.

2. Réseaux de collecte et de transport des eaux usées

- entretien et nettoyage préventifs et curatifs des réseaux d'assainissement,
- surveillance et police du réseau, contrôle des branchements, de l'étanchéité des réseaux et réparations des conduites.

3. Autres équipements

Fonctionnement, surveillance, entretien et nettoyage

4. Élimination des boues

Les termes TF5 et TF6, ou le terme Élimination des boues (par unité de traitement) dans le cadre d'un transfert par type de compétences, comprennent l'élimination par valorisation agricole sous forme liquide.

Les coûts des autres formes d'élimination seront répercutés au coût réel.

5. Gestion des usagers

- recherche des consommations d'alimentation en eau potable,
- émission des factures et des rôles,
- permanence des usagers,

- instruction des réclamations et l'application des décisions des collectivités adhérentes,
- suivi des paiements avec les trésoriers de chaque adhérent.

6. Assistance administrative à la gestion du service

- secrétariat administratif et comptable des collectivités adhérentes,
- aide à la rédaction des décisions de l'assemblée délibérante,
- suivi de l'exécution du budget,
- production des éléments nécessaires à l'établissement du compte-rendu annuel sur le prix et la qualité de l'assainissement.

3. B - VALEURS DES TERMES

Les coûts proposés pour l'année 2024 sont les suivants :

3. B - 1 Transfert de l'ensemble des missions d'exploitation

1. Collectivités dont les boues sous forme liquide sont traitées par la valorisation agricole

Termes	Nature	Montant en € HT 2024
TF5	Terme fixe par branchement	84,27
TF6	Terme fixe par 1000 m ³ assujettis	558,71

- Le terme TF5 est appliqué par branchement assujetti à la redevance assainissement,
- Le terme TF6 est appliqué aux volumes d'eau assujettis à la redevance assainissement.

2. Collectivités dont les boues sous forme liquide sont traitées en tout ou partie selon un autre mode que la valorisation agricole

Termes	Nature	Montant en € HT 2024
TF5 bis	Terme fixe par branchement 1er tr : de 0 à 7000 m ³	67,54
	2ème tr : plus de 7000 m ³	57,39
TF6 bis	Terme fixe par 1 000 m ³ assujettis 1er tr : de 0 à 700 000 m ³	490,16
	2ème tr : plus de 700 000 m ³	388,49

- le terme TF5 bis est appliqué par branchement assujetti à la redevance assainissement,
- le terme TF6 bis est appliqué aux volumes d'eau assujettis à la redevance assainissement,
- les coûts d'élimination ou de valorisation des boues feront l'objet d'un bilan en fin d'année et seront facturés au coût réel en sus à la collectivité.
- les coûts d'énergie électrique et de produits de traitement sont intégrés depuis 2014 dans les termes de facturation des coûts d'exploitation d'assainissement collectif (termes TF6, TF6Bis,

assis sur les volumes assainis) pour les collectivités ayant procédé au transfert total de l'exploitation de leur service d'assainissement (Délibération du Comité Syndical du 20 Décembre 2013).

Afin de limiter les variations tant à la hausse qu'à la baisse de la mutualisation de ces coûts, il avait été décidé d'appliquer pour 2014 un plafond de 120% et un plancher de 90% des dépenses réellement refacturées aux coûts réels en 2013. (Délibération du Bureau du 10 Février 2014). Ces limites « Plafond-Plancher » ont été reconduites de 2015 à 2019 avec une évolution identique à celle des termes de facturation des coûts d'exploitation (Bureaux du 14/04/2015, du 12/04/2016, du 14/02/2017, du 13/02/2018 et du 12/03/2019).

Pour la facturation des coûts d'énergie électrique et de produits de traitement au titre de l'année 2024, il est proposé de reconduire ces limites « Plafond-Plancher », avec une hausse de +6 % identique à celle des termes de facturation des coûts d'exploitation votée au cours de cette même assemblée générale du 13 décembre 2023.

3. B - 2 Transfert par type de missions

TF1 Stations à boues activées (coût par ouvrage)

E.H.	Montants € HT 2024
De 200 à 499	17 047,46
De 500 à 999	18 468,07
De 1000 à 1999	25 571,18
De 2000 à 2999	38 356,77
De 3000 à 4999	50 819,35
De 5000 à 7499	85 237,26
De 7500 à 10 000	118 634,10

TFL Lagunes (hors vidanges, coût par ouvrage)

E.H.	Montant € HT 2024	Montant € HT 2024
	Avec PVC	Sans PVC
De 0 à 199	5 216,59	5 751,42
De 200 à 499	6 863,24	7 396,37
De 500 à 799	7 863,72	8 398,53
De 800 à 999	10 500,69	11 566,92
De 1000 à 1499	11 796,39	12 866,04

TFR (filtre planté de roseaux)

Montants € HT en 2024			
E.H.	Sans poste de relèvement	Avec poste de relèvement	
		1 PR	2 PR
De 0 à 199	4 870,74	7 640,36	8 530,48
De 200 à 499	6 038,24	8 995,10	9 976,35
De 500 à 999	6 706,33	9 663,32	10 649,89
De 1000 à 1999	9 793,77	12 936,25	14 011,97

Il faut noter que les interventions pour faucardage des roseaux des filtres seront refacturées au coût réel en sus à la collectivité.

TFX – Autres équipements d'épuration (par ouvrage)

MINI STATION ou ouvrage assimilable	Montants € HT en 2024
De 0 à 99 E.H.	5 751,42
De 100 à 199 E.H.	8 410,36
De 200 à 499 E.H.	9 697,62

Montants € HT en 2024		
Filtres à sable	De 200 à 499 E.H.	De 500 à 999 E. H.
Sans poste de relèvement	3 905,49	4 958,09
Avec poste de relèvement	6 272,07	7 026,23

Postes de relèvement

Objet	Montants € HT en 2024
Par ouvrage	3 130,68

Réseaux de collecte et transport des eaux usées – Police des réseaux

Objet	Montants € HT en 2024
KX – Curage préventif et curatif/km annuel	2 817,53
	Montants € HT en 2024
TB – Police des réseaux, contrôle des branchements, réparations : par branchement recensé sur le rôle de la redevance	15,64

Autres équipements (coût par ouvrage)

Ouvrages	Montants € HT en 2024
Fosses toutes eaux (5000L)	391,29
Fosses toutes eaux (10 000 L)	456,57

Élimination des boues (par unité de traitement)

Valorisation agricole boues liquides

Capacité E.H.	Montants € HT en 2024	
	Avec exploitation station	Sans exploitation station
De 0 à 299	2 913,68	3 868,00
De 300 à 499	4 145,27	5 227,00
De 500 à 1249	9 070,00	9 923,00
De 1250 à 1999	14 389,53	15 383,00
De 2000 à 2999	22 141,87	23 649,00
De 3000 à 3999	31 011,12	31 674,00
De 4000 à 4999	40 303,82	44 335,00
De 5000 à 7000	54 641,04	60 104,00

Gestion des usagers (par usager)

	Montants € HT en 2024
IIA6 TB	2,64

Assistance administrative à la gestion du service

Nombre d'usagers soumis à la redevance	Montants € HT en 2024
De 0 à 999	814,90
De 1000 à 4999	1 628,08
Plus de 5000	2 441,29

3. C - MODALITÉS DE RÈGLEMENT PAR LES COLLECTIVITÉS ADHÉRENTES

Cinq acomptes correspondant au 1/6^{ème} du coût d'exploitation de l'année précédente seront demandés aux collectivités adhérentes à la fin de chaque bimestre à partir de fin février.

Lorsque le montant annuel est inférieur à 1 200,00 €HT entraînant des bimestres en deçà de 200,00€ HT, les mémoires de sommes dues en totalité se feront en une seule fois en fin d'année civile.

Le solde arrêté à partir du décompte établi sur la base des résultats réels de l'année appliqués aux termes votés ci-dessus duquel seront déduits les acomptes, sera présenté pour règlement en fin d'année civile.

3. D - Renouvellement des équipements

Les renouvellements des pièces et équipements (exploitation stations de traitement et/ou des postes de relèvement) au-delà de la période d'amortissement de 8 ans seront répercutés à la collectivité au prix d'achat affecté du coefficient 1,4 ou au coût sous-traité.

Les équipements d'amélioration ou de modification, seront répercutés à la collectivité aux conditions du bordereau des tarifs du syndicat Eaux de Vienne, pièces et main d'œuvre.

3. E - En application des conventions

TF1 - Stations d'épuration (par ouvrage)

1. Boues activées

CAPACITÉ E.H.	Montants € HT en 2024
De 200 à 999	9 112,18
De 1000 à 1999	15 521,58
De 2000 à 2999	17 984,81
De 3000 à 4.999	26 823,27
De 5000 à 7499	37 879,03
De 7500 à 10 000	48 445,49

2. Mini-station

CAPACITÉ E.H.	Montants € HT en 2024
De 0 à 99 E.H.	2 900,17
De 100 à 199 E.H.	5 187,92
De 200 à 499 E.H.	6 446,51

3. Filtres à sables

Sans poste de relèvement	Montants € HT en 2024
De 0 à 199 E.H.	1 800,17
De 200 à 499 E.H.	2 451,36

Avec poste de relèvement	Montants € HT en 2024
De 0 à 199 E.H.	2 981,15
De 200 à 499 E.H.	3 305,09

TFL – Lagunages (par ouvrages)

Nature	Termes	Capacité E.H.	Montants € HT en 2024
Terme fixe d'exploitation d'une lagune sans prise en charge du curage	TFL1	De 0 à 199	1 845,70
		De 200 à 499	3 494,05
		De 500 à 999	3 826,40
		De 1 000 à 1 499	4 246,50
Terme fixe d'exploitation d'une lagune avec prise en charge du curage	TFL2	De 0 à 199	2 881,61
		De 200 à 499	5 567,53
		De 500 à 999	6 935,78
		De 1 000 à 1 499	8 827,04

TFR – Filtre planté de roseaux (par ouvrage)

Capacité E.H.	Montants € HT en 2024	
	Sans Poste de Relèvement	Avec Poste de Relèvement
De 0 à 199 E.H.	2 021,19	3 418,13
De 200 à 999 E.H.	2 743,28	4 138,52
De 1000 1999 E.H.	4 044,04	5 439,29

Ce montant ne comprend pas le faucardage des roseaux, l'entretien des abords, l'auto surveillance et l'évacuation des boues.

TF2 - Valorisation agricole des boues (par unité de traitement)

Capacité E.H.	Montants € HT en 2024	
	Avec exploitation station	Sans exploitation station
De 0 à 299	2 913,68	3 868,58
De 300 à 499	4 145,28	5 226,71
De 500 à 1249	9 070,00	9 923,70
De 1250 à 1999	14 389,53	15 383,24
De 2000 à 2999	22 141,88	23 648,47
De 3000 à 3999	31 011,12	31 674,16
De 4000 à 4999	40 303,83	44 334,37

De 5000 à 7000	54 641,06	60 103,99
----------------	-----------	-----------

TFA - Autosurveillance des stations d'épuration (par ouvrage)

Capacité E.H.	Montants € HT en 2024	
	Avec SATESE	Sans SATESE
De 20 à 199	578,69	1 157,37
De 200 à 499	578,69	1 157,37
De 500 à 999	911,06	1 823,77
De 1000 à 1999	1 579,15	3 156,62
De 2000 à 10 000 (1)		7 904,21

(1) Dans cette catégorie, la mission d'autosurveillance est assurée par le syndicat Eaux de Vienne dans sa globalité

TFA bis – Auto surveillance renforcée des stations d'épuration en étiage (par ouvrage), quel que soit la taille

	Montant € HT 2024
Bilan	1 332,81

TFA ter – Suivi du milieu récepteur en amont et en aval du rejet (par an)

	Montant € HT 2024
Par ouvrage	1 704,00

Entretien des abords (par ouvrage)

Stations boues activées

Nombre d'équivalents Habitants (E.H.)	Montant € HT 2024
De 0 à 499	1 693,88
De 500 à 1999	2 176,40
De 2000 à 4999	2 699,40
De 5000 à 7499	3 347,27
Au-delà	4 150,33

Lagunes

	Montant € HT 2024	
	De 0 à 800 E.H.	Plus de 800 E.H.
Avec bâche P.V.C.	2 176,40	4 352,79
Sans bâche P.V.C.	2 699,40	5 400,49

TV - Poste de relèvement (par ouvrage)

	Montant € HT 2024
Par ouvrage	2 183,13

KX - Curages préventifs et curatifs des réseaux - le km

	Montant € HT 2024
Le km	2 817,52

TB - Branchement raccordé ou raccordable au réseau

	Montant € HT 2024
Le branchement	2,64

Autres équipements (par ouvrage)

	Montant € HT 2024
Fosses toutes eaux 5000 L	392,08
Fosses toutes eaux 10 000 L	456,57

	Montant € HT 2024
Dégraisseur ou dessableur < 2 m ³	352,08
Dégraisseur ou dessableur > 2 m ³	473,86

3. E - Service de défense extérieure contre l'incendie - En convention

L'article L2213-32 du CGCT, complété par le décret n°2015-235 du 27 février 2015, précise que les dépenses de défense extérieure contre l'incendie (DECI) sont à la charge des communes ou de l'EPCI compétent.

Le syndicat Eaux de Vienne–Siveer propose aux collectivités des conventions d'exploitation de leurs poteaux et réserves incendie.

Il est proposé en 2024 d'augmenter les tarifs suivants de 6 % :

Convention d'exploitation des poteaux, bouches incendie et réserves :

- contrôle débit/pression des hydrants tous les 6 ans ; et purges si nécessaire,
- contrôle fonctionnel tous les 2 ans,
- Intervention sur site, et proposition à la mairie de devis de réparation si nécessaire, lorsqu'un hydrant est indisponible.
- transmission des mesures débit/pression au SDIS pour mise à jour des données.
- collaboration avec le SDIS au niveau du Système d'Information Géographique et de l'identification des hydrants.

En option :

- test d'aspiration sur réserve incendie tous les 6 ans
- contrôle de l'état, du niveau de la réserve incendie et manœuvre des vannes
 - prix par hydrant 33.90 € HT par an
- option :
 - Prix par réserve 40.90 € HT par an

Il est procédé au vote :

Suffrages exprimés			
Nombre de votants	Nombre d'abstentions	Vote Pour	Vote Contre
68	6	53	9

Après avoir délibéré, le Comité syndical décide, à la majorité absolue des suffrages dont 6 abstentions et 9 votes contre, d'adopter les coûts d'exploitation 2024 tels que figurant ci-dessus.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus,

Le Président,



Signé électroniquement par : Rémy COOPMAN
 Date de signature : 21/12/2023
 Qualité : Actes - Président

Publié le même jour que la transmission à la Préfecture

**Extrait du registre des délibérations
du Comité syndical
d'« Eaux de Vienne-Siveer »
Réunion du 13 décembre 2023**

L'an deux-mille-vingt-trois, le treize décembre, à partir de 9h00, les membres du Comité syndical d'Eaux de Vienne-Siveer se sont réunis au complexe des Chataigniers, à Fontaine-le-Comte (Vienne), 12 rue du stade, sur convocation du Président, Monsieur Rémy Coopman.

Date de la convocation : 07/12/2023

Nombre de membres composant le Comité syndical : 101

Nombre de membres présents : 56

Nombre de membres ayant donné un pouvoir : 9

Nombre de votants : 68 (70%)

Président de séance : Monsieur Rémy Coopman

Secrétaire de séance : Monsieur Nicolas Réveillault

Délibération n°4

**Objet : Décision budgétaire modificative n°1 - Budgets Eau, Assainissement et
Administration Générale - exercice 2023**

Etaient présents (55) : Evelyne Azihari, Nathalie Bassereau, Isabelle Bayart, Philippe Bellin, Jean-Philippe Berjonneau, Jean-Pierre Bernard, *Serge BEGOIN (suppléant)*, Jean-Claude Biarnais, Jean-Pierre Binard, William Boiron, Fabien Bonnet, Jacques Bouloux, Michèle Boutillet, Jean-Philippe Boyard, Antoine Braguier, Pascal Brault, Michel Bugnet, Jean Bujault, Dominique Cadu, Patrick Charrier, *Bernard Chauvet (suppléant)*, Joël Cogne, Rémy Coopman, Dominique Dabadie, Claude Daviaud, Joël Doret, Michel Droin, Michel Fresneau, *Alain Gaudineau (suppléant)*, Bernard Germaneau, Michel Godet, Louis-Marie Grollier, Alain Guillon, Bernard Héneau, Jean-Pierre Jager, Gilbert Jaladeau, Odile Landreau, Pierre Ledoux, Michel Mallet, Claude Marchaisseau, Isabelle Mopin, Gilles Multeau, Laurent Pain, François Péan, Alain Picard, Dominique Pierre, Yannick Quintard, Jacky Quintard, Edouard Renaud, Xavier Robin, Bernard Rousseau, Jacques Sabourin, Claude Sergent, Patrick Touloumet, Thierry Triphose, Jean-Charles Varescon et Jacques Vivier.

Absents ayant donné pouvoir (9) :

Bernard Ayrault a donné pouvoir à Michel Mallet

Pierre Baraudon a donné pouvoir à Evelyne Azihari

Bruno Lefebvre a donné pouvoir à Claude Sergent

Gérard Lefèvre a donné pouvoir à Bernard Héneau

Jean-Paul Moine a donné pouvoir à Alain Gaudineau

Philippe Patey a donné pouvoir à Nicolas Réveillault

Frédéric Poirier a donné pouvoir à Jacques Sabourin

Séverine Saint-Pé a donné pouvoir à Dominique Pierre

Michel Servain a donné pouvoir à Pascal Brault

Absents excusés (39) : François Audoux, Jean-Marie Barré, Alain Besnault, Roland Bouchet, Laurent Blin, Didier Carjat, Christian Chaplain, Vincent Chenu, Henri Colin, Fabrice Dinais, Michel Droin, Michel Dromard, Laurent Duffault, Jean-Jacques Dussoul, Francis Gargouil, Pascale Guittet, Claude Godillon, Bernard Jamain, Roland Latu, Frédéric Léonet, Laurent Lucaud, Anthony Maugé, Joël Métivier, Romain Mignot, Jean-Louis Michel, Thierry Mirebeau, Philippe Moigner, Jean-Paul Moine, Olivier Pin, Michel Porte, Laurence Rabussier, Henri Renaudeau, Franck Roy, Valérie Simon, Stéphanie Steinmetz, Emmanuel Soulas, Jean-Guy Valette, Eric Viaud et Monique Vivion.



Il est proposé au Comité syndical de procéder par décision budgétaire modificative n°1 sur les budgets annexes Eau, Assainissement et Administration Générale de l'exercice 2023, aux ajustements budgétaires suivants :

- **Ajustement en dépense d'investissement et en recette d'exploitation permettant de comptabiliser en production immobilisée les coûts internes de prestations intellectuelles, engagés au titre des années 2021, 2022 et 2023, liés à l'opération N°991 la Manufacture de Châtellerault 2026.**

SECTION D'INVESTISSEMENT- EAU

IMPUTATION	LIBELLE	Dépense	Recette
040/(2313-2315)	Production immobilisée honoraires	300 000,00 €	
021	Autofinancement		300 000,00 €
Total		300 000,00 €	300 000,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT- EAU

IMPUTATION	LIBELLE	Dépense	Recette
023	Autofinancement	300 000,00 €	
042/(722)	Production immobilisée honoraires		300 000,00 €
Total		300 000,00 €	300 000,00 €

- **Ajustement en dépense d'investissement et en recette d'exploitation permettant de comptabiliser en production immobilisée les coûts internes de prestations intellectuelles, engagés au titre des années 2022 et 2023, liés à l'opération N°990 - Travaux des comités locaux.**

SECTION D'INVESTISSEMENT- EAU

IMPUTATION	LIBELLE	Dépense	Recette
040/(2313-2315)	Production immobilisée honoraires	620 000,00 €	
021	Autofinancement		620 000,00 €
Total		620 000,00 €	620 000,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT- EAU

IMPUTATION	LIBELLE	Dépense	Recette
023	Autofinancement	620 000,00 €	
042/(722)	Production immobilisée honoraires		620 000,00 €
Total		620 000,00 €	620 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - ASST

IMPUTATION	LIBELLE	Dépense	Recette
040/(2313-2315)	Production immobilisée honoraires	250 000,00 €	
021	Autofinancement		250 000,00 €
Total		250 000,00 €	250 000,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - ASST

IMPUTATION	LIBELLE	Dépense	Recette
023	Autofinancement	250 000,00 €	
042/(722)	Production immobilisée honoraires		250 000,00 €
Total		250 000,00 €	250 000,00 €

- Abondement des crédits au 6532 - Frais de missions des Élus, sur le budget Administration générale afin de compenser des frais de déplacements 2022 comptabilisés sur des crédits du budget 2023

SECTION DE FONCTIONNEMENT - ADMINISTRATION GENERALE

IMPUTATION	LIBELLE	Dépense	Recette
6532	Frais de missions des élus	6 000,00 €	
6288	Réserve	- 6 000,00 €	
Total		- €	

- Remboursement d'une subvention versée par l'AELB - Agence de l'Eau Loire Bretagne au titre du programme de recherche en eau 2018 dans le secteur de la Trimouille pour le Comité Local de Brigueil-le-Chantre. Suite à des travaux non réalisés, l'AELB sollicite un remboursement de 9 600 € correspondant au trop perçu

SECTION D'INVESTISSEMENT - EAU

IMPUTATION	LIBELLE	Dépense	Recette
13111	Subvention AELB	10 000,00 €	
020	Dépenses Imprévues	- 10 000,00 €	
	Total	- €	

Il est procédé au vote :

Nombre de votants	Suffrages exprimés		
	Nombre d'abstentions	Vote Pour	Vote Contre
68	6	58	4

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à la majorité absolue des suffrages dont 6 abstentions et 4 votes contre, décide d'approuver la décision budgétaire modificative n°1 portant sur les budgets Eau, Assainissement et Administration Générale, telle que figurant ci-dessus.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus,

Le Président,

Signé électroniquement par : Rémy COCHET
 Date de signature : 21/12/2023
 Qualité : Actes - Président



Publié le même jour que la transmission à la Préfecture

**Extrait du registre des délibérations
du Comité syndical
d'« Eaux de Vienne-Siveer »
Réunion du 13 décembre 2023**

L'an deux-mille-vingt-trois, le treize décembre, à partir de 9h00, les membres du Comité syndical d'Eaux de Vienne-Siveer se sont réunis au complexe des Chataigniers, à Fontaine-le-Comte (Vienne), 12 rue du stade, sur convocation du Président, Monsieur Rémy Coopman.

Date de la convocation : 07/12/2023

Nombre de membres composant le Comité syndical : 101

Nombre de membres présents : 56

Nombre de membres ayant donné un pouvoir : 9

Nombre de votants : 68 (70%)

Président de séance : Monsieur Rémy Coopman

Secrétaire de séance : Monsieur Nicolas Réveillault

Délibération n°5

**Objet : Application du référentiel M57 au budget Administration Générale
à compter du 1er janvier 2024**

Etaient présents (55) : Evelyne Azihari, Nathalie Bassereau, Isabelle Bayart, Philippe Bellin, Jean-Philippe Berjonneau, Jean-Pierre Bernard, *Serge BEGOIN (suppléant)*, Jean-Claude Biarnais, Jean-Pierre Binard, William Boiron, Fabien Bonnet, Jacques Bouloux, Michèle Boutillet, Jean-Philippe Boyard, Antoine Braguier, Pascal Brault, Michel Bugnet, Jean Bujault, Dominique Cadu, Patrick Charrier, *Bernard Chauvet (suppléant)*, Joël Cogne, Rémy Coopman, Dominique Dabadie, Claude Daviaud, Joël Doret, Michel Droin, Michel Fresneau, *Alain Gaudineau (suppléant)*, Bernard Germaneau, Michel Godet, Louis-Marie Grollier, Alain Guillon, Bernard Héneau, Jean-Pierre Jager, Gilbert Jaladeau, Odile Landreau, Pierre Ledoux, Michel Mallet, Claude Marchaisseau, Isabelle Mopin, Gilles Multeau, Laurent Pain, François Péan, Alain Picard, Dominique Pierre, Yannick Quintard, Jacky Quintard, Edouard Renaud, Xavier Robin, Bernard Rousseau, Jacques Sabourin, Claude Sergent, Patrick Touloumet, Thierry Triphose, Jean-Charles Varescon et Jacques Vivier.

Absents ayant donné pouvoir (9) :

Bernard Ayrault a donné pouvoir à Michel Mallet

Pierre Baraudon a donné pouvoir à Evelyne Azihari

Bruno Lefebvre a donné pouvoir à Claude Sergent

Gérard Lefèvre a donné pouvoir à Bernard Héneau

Jean-Paul Moine a donné pouvoir à Alain Gaudineau

Philippe Patey a donné pouvoir à Nicolas Réveillault

Frédéric Poirier a donné pouvoir à Jacques Sabourin

Séverine Saint-Pé a donné pouvoir à Dominique Pierre

Michel Servain a donné pouvoir à Pascal Brault

Absents excusés (39) : François Audoux, Jean-Marie Barré, Alain Besnault, Roland Bouchet, Laurent Blin, Didier Carjat, Christian Chaplain, Vincent Chenu, Henri Colin, Fabrice Dinais, Michel Droin, Michel Dromard, Laurent Duffault, Jean-Jacques Dussoul, Francis Gargouil, Pascale Guittet, Claude Godillon, Bernard Jamain, Roland Latu, Frédéric Léonet, Laurent Lucaud, Anthony Maugé, Joël Métivier, Romain Mignot, Jean-Louis Michel, Thierry Mirebeau, Philippe Moigner, Jean-Paul Moine, Olivier Pin, Michel Porte, Laurence Rabussier, Henri Renaudeau, Franck Roy, Valérie Simon, Stéphanie Steinmetz, Emmanuel Soulas, Jean-Guy Valette, Eric Viaud et Monique Vivion.



Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, mise à jour par la DGCL et la DGFIP, en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux.

Il a pour ambition d'unifier les principes budgétaires et comptables applicables à l'ensemble des collectivités (bloc communal, départemental et régional).

Il est le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable intégrant, depuis 2018, les dernières normes comptables examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP).

Parmi ces évolutions :

- L'amortissement des biens au prorata temporis devient la règle ;
- La fongibilité des crédits, c'est-à-dire la possibilité d'effectuer des virements de crédits entre chapitres jusqu'à 7,5 % des dépenses réelles de chaque section ;
- La pluriannualité, avec la possibilité d'opter pour le régime des autorisations de programme (AP) et des autorisation d'engagement (AE) ;
- Le règlement budgétaire et financier (RBF) qui devient obligatoire pour les collectivités de plus de 3 500 habitants. Toutefois, son adoption n'est pas systématiquement concomitante à l'adoption du référentiel, mais doit avoir lieu avant la première délibération budgétaire en M57.

Le référentiel M57 est applicable de plein droit à compter du 1er janvier 2024 au budget principal Administration Générale. Les budgets annexes SPIC (eau et assainissement) ne sont pas concernés par l'adoption du référentiel M57 et conservent donc leur propre nomenclature M49.

Le logiciel de comptabilité COSOLUS est à jour de cette évolution, ainsi que le logiciel de paie interfacé CIRIL RH.

Le RBF sera présenté au vote lors de la prochaine session du comité syndical consacrée au vote du Budget Primitif (BP) 2024.

Le cas échéant, l'autorisation donnée au Président de procéder à des virements de crédits entre chapitres, sera également prévue lors du vote du BP 2024.

Il est précisé que les durées d'amortissement applicables aux immobilisations concernées sont définies dans la délibération n°7 portant actualisation des durées d'amortissement, par transposition des comptes concernées de la nomenclature M14 développée vers la M57 développée.

Cette transposition concerne les comptes suivants :

M14		M57	
2182	Matériel de transport	A ventiler	
		21828	Autres matériels de transport
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	A ventiler	
		21838	Autre matériel informatique
		2185	Matériel de téléphonie

Vu l'avis conforme du comptable en date du 3 octobre 2023 annexé à cette délibération, il est proposé au Comité Syndical :

- d'adopter le référentiel comptable M57 développé au budget principal Administration Générale, applicable de plein droit à compter du 1er janvier 2024 ;
- de décider que le budget principal concerné fera l'objet d'un vote par nature, sans présentation fonctionnelle ;
- de soumettre au vote de la prochaine assemblée consacrée au vote du BP 2024, le règlement budgétaire et financier qui fixe notamment les règles de gestion des Autorisations de Programme ;
- d'appliquer les durées d'amortissement des immobilisations telles que définies dans la délibération n°7 en date du 8 février 2018 portant actualisation des durées d'amortissement, par transposition des comptes concernées de la nomenclature M14 développée vers la M57 développée ;
- de calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis ;
- d'aménager la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000,00 € HT, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Il est procédé au vote :

Nombre de votants	Suffrages exprimés		
	Nombre d'abstentions	Vote Pour	Vote Contre
68	7	60	1

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à la majorité absolue des suffrages dont 7 abstentions et 1 vote contre, décide d'approuver l'application du référentiel M57 au budget Administration Générale à compter du 1er janvier 2024, telle que figurant ci-dessus.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus,

Signé électroniquement par : Rémy COOPMAN
 Date de signature : 21/12/2023
 Qualité : Actes - Président

Le Président,





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale des Finances publiques
SGC POITIERS EXTERIEUR**

3 BD GAMBETTA
CS 40036
86170 NEUVILLE-DE-POITOU
Téléphone : 05 49 37 05 50
Mél. : sgc.poitiers@dgfip.finances.gouv.fr
exterieur.collectivites@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture :
Réception : du Lundi au Vendredi de 9H à 12H
Affaire suivie par : NANOT Jean-Luc
Téléphone : 05 49 37 05 18
Réf. : M57_Avis Comptable_EDV

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 086-200049104-20231213-AJA_21122023_7-DE

S²LOW
751-SD



FINANCES PUBLIQUES

**SERVICE DE GESTION COMPTABLE POITIERS EXTERIEUR
3 BD GAMBETTA
86170 NEUVILLE-DE-POITOU**

**MONSIEUR LE PRÉSIDENT
EAUX DE VIENNE-SIVEER
55 RUE DE BONNEUIL MATOURS
86000 POITIERS**

Neuville-de-Poitou, le 03/10/2023

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

Réf. : votre courriel du 3 octobre 2023

Monsieur le Président,

Par courriel cité en référence, vous sollicitez, en application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, mon avis sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour le Service EAUX DE VIENNE-SIVEER à compter du 1^{er} janvier 2024.

En application des dispositions précitées, j'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande et de vous faire part de mon accord de principe pour l'application par le Service EAUX DE VIENNE-SIVEER (budget 75000), à compter du 1^{er} janvier 2024.

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur les points suivants :

- le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1^{er} janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57 ;

En application des dispositions de l'article 1^{er} du décret n°2015-1899 précité, le présent avis est joint au projet de délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

**Pour le Comptable Public
Responsable du SGC Poitiers Extérieur**

**Gilles ABEILHOU
Inspecteur Divisionnaire
des Finances Publiques**

**Extrait du registre des délibérations
du Comité syndical
d'« Eaux de Vienne-Siveer »
Réunion du 13 décembre 2023**

L'an deux-mille-vingt-trois, le treize décembre, à partir de 9h00, les membres du Comité syndical d'Eaux de Vienne-Siveer se sont réunis au complexe des Chataigniers, à Fontaine-le-Comte (Vienne), 12 rue du stade, sur convocation du Président, Monsieur Rémy Coopman.

Date de la convocation : 07/12/2023

Nombre de membres composant le Comité syndical : 101

Nombre de membres présents : 56

Nombre de membres ayant donné un pouvoir : 9

Nombre de votants : 68 (70%)

Président de séance : Monsieur Rémy Coopman

Secrétaire de séance : Monsieur Nicolas Réveillault

Délibération n°6

Objet : Transfert intégral de la compétence assainissement (collectif et non collectif) par la commune de Brigueil le Chantre

Etaient présents (55) : Evelyne Azihari, Nathalie Bassereau, Isabelle Bayart, Philippe Bellin, Jean-Philippe Berjonneau, Jean-Pierre Bernard, *Serge BEGOIN (suppléant)*, Jean-Claude Biarnais, Jean-Pierre Binard, William Boiron, Fabien Bonnet, Jacques Bouloux, Michèle Boutillet, Jean-Philippe Boyard, Antoine Braguier, Pascal Brault, Michel Bugnet, Jean Bujault, Dominique Cadu, Patrick Charrier, *Bernard Chauvet (suppléant)*, Joël Cogne, Rémy Coopman, Dominique Dabadie, Claude Daviaud, Joël Doret, Michel Droin, Michel Fresneau, *Alain Gaudineau (suppléant)*, Bernard Germaneau, Michel Godet, Louis-Marie Grollier, Alain Guillon, Bernard Héneau, Jean-Pierre Jager, Gilbert Jaladeau, Odile Landreau, Pierre Ledoux, Michel Mallet, Claude Marchaisseau, Isabelle Mopin, Gilles Multeau, Laurent Pain, François Péan, Alain Picard, Dominique Pierre, Yannick Quintard, Jacky Quintard, Edouard Renaud, Xavier Robin, Bernard Rousseau, Jacques Sabourin, Claude Sergent, Patrick Touloumet, Thierry Triphose, Jean-Charles Varescon et Jacques Vivier.

Absents ayant donné pouvoir (9) :

Bernard Ayrault a donné pouvoir à Michel Mallet
Pierre Baraudon a donné pouvoir à Evelyne Azihari
Bruno Lefebvre a donné pouvoir à Claude Sergent
Gérard Lefèvre a donné pouvoir à Bernard Héneau
Jean-Paul Moine a donné pouvoir à Alain Gaudineau
Philippe Patey a donné pouvoir à Nicolas Réveillault
Frédéric Poirier a donné pouvoir à Jacques Sabourin
Séverine Saint-Pé a donné pouvoir à Dominique Pierre
Michel Servain a donné pouvoir à Pascal Brault

Absents excusés (39) : François Audoux, Jean-Marie Barré, Alain Besnault, Roland Bouchet, Laurent Blin, Didier Carjat, Christian Chaplain, Vincent Chenu, Henri Colin, Fabrice Dinais, Michel Droin, Michel Dromard, Laurent Duffault, Jean-Jacques Dussoul, Francis Gargouil, Pascale Guittet, Claude Godillon, Bernard Jamain, Roland Latu, Frédéric Léonet, Laurent Lucaud, Anthony Maugé, Joël Métivier, Romain Mignot, Jean-Louis Michel, Thierry Mirebeau, Philippe Moigner, Jean-Paul Moine, Olivier Pin, Michel Porte, Laurence Rabussier, Henri Renaudeau, Franck Roy, Valérie Simon, Stéphanie Steinmetz, Emmanuel Soulas, Jean-Guy Valette, Eric Viaud et Monique Vivion.



*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-8 et L.5211-17,
Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite "loi NotRe",*

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2013-D2/B1 du 05 février 2013 portant fusion des établissements publics de coopération intercommunale en vue de constituer un syndicat mixte à vocation départementale pour l'eau et l'assainissement construit sur la base du SIVEER,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2019-D2/B1-027 en date du 13 décembre 2019 portant adoption des nouveaux statuts du syndicat Eaux de Vienne,

Vu les statuts révisés du Syndicat Eaux de Vienne en date du 13 décembre 2019 et notamment ses articles 3-2-2 et 3-2-3 portant sur les compétences assainissement collectif et assainissement non collectif,

Vu la délibération n°2023-22 en date du 12 avril 2023 prise par la commune de Brigueil-le-Chantre,

Le Président informe les membres du Comité syndical que la commune suivante :

Brigueil le Chantre

a demandé, par délibération en date du 12 avril 2023, le transfert intégral de sa compétence Assainissement (collectif et non collectif) au syndicat Eaux de Vienne-Siveer.

Le syndicat assurera donc, en son lieu et place, la maîtrise d'ouvrage des équipements d'assainissement collectif et non-collectifs, c'est-à-dire l'investissement, l'exploitation et l'organisation du service public industriel et commercial défini à l'article L 2224-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), avec effet **à partir du 1^{er} janvier 2024**.

Il convient de préciser que la commune de Brigueil le Chantre avait déjà transféré une partie de la compétence assainissement au syndicat Eaux de Vienne à savoir :

- l'exploitation de l'assainissement collectif,
- l'assainissement non collectif.

En conséquence, il est proposé d'approuver ce transfert intégral de la compétence assainissement à compter du 1^{er} janvier 2024 et dans les conditions financières en vigueur du Syndicat.

Il est procédé au vote :

Nombre de votants	Suffrages exprimés		
	Nombre d'abstentions	Vote Pour	Vote Contre
68	6	63	1

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à la majorité absolue des suffrages dont 6 abstentions et 1 vote contre, décide :

- d'approuver le transfert intégral par la commune de Brigueil le Chantre, pour l'ensemble de son territoire, de la compétence Assainissement (collectif et non-collectif) à Eaux de Vienne-Siveer, dans les conditions en vigueur au sein du Syndicat, à compter du 1^{er} janvier 2024,
- d'entériner, par conséquent, le transfert direct et intégral au syndicat Eaux de Vienne-Siveer des actifs et passifs du budget Assainissement constatés à l'issue de la gestion 2023 de la commune concernée,
- d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus,

Le Président,

Signé électroniquement par : Rémy COOPMAN
Date de signature : 21/12/2023
Qualité : Actes - Président



Publié le même jour que la transmission à la Préfecture

**Extrait du registre des délibérations
du Comité syndical
d'« Eaux de Vienne-Siveer »
Réunion du 13 décembre 2023**

L'an deux-mille-vingt-trois, le treize décembre, à partir de 9h00, les membres du Comité syndical d'Eaux de Vienne-Siveer se sont réunis au complexe des Chataigniers, à Fontaine-le-Comte (Vienne), 12 rue du stade, sur convocation du Président, Monsieur Rémy Coopman.

Date de la convocation : 07/12/2023

Nombre de membres composant le Comité syndical : 101

Nombre de membres présents : 56

Nombre de membres ayant donné un pouvoir : 9

Nombre de votants : 68 (70%)

Président de séance : Monsieur Rémy Coopman

Secrétaire de séance : Monsieur Nicolas Réveillault

Délibération n°7

Objet : Mise à jour de la liste des membres des comités locaux

Etaient présents (55) : Evelyne Azihari, Nathalie Bassereau, Isabelle Bayart, Philippe Bellin, Jean-Philippe Berjonneau, Jean-Pierre Bernard, *Serge BEGOIN (suppléant)*, Jean-Claude Biarnais, Jean-Pierre Binard, William Boiron, Fabien Bonnet, Jacques Bouloux, Michèle Boutillet, Jean-Philippe Boyard, Antoine Braguier, Pascal Brault, Michel Bugnet, Jean Bujault, Dominique Cadu, Patrick Charrier, *Bernard Chauvet (suppléant)*, Joël Cogne, Rémy Coopman, Dominique Dabadie, Claude Daviaud, Joël Doret, Michel Droin, Michel Fresneau, *Alain Gaudineau (suppléant)*, Bernard Germaneau, Michel Godet, Louis-Marie Grollier, Alain Guillon, Bernard Héneau, Jean-Pierre Jager, Gilbert Jaladeau, Odile Landreau, Pierre Ledoux, Michel Mallet, Claude Marchaisseau, Isabelle Mopin, Gilles Multeau, Laurent Pain, François Péan, Alain Picard, Dominique Pierre, Yannick Quintard, Jacky Quintard, Edouard Renaud, Xavier Robin, Bernard Rousseau, Jacques Sabourin, Claude Sergent, Patrick Touloumet, Thierry Triphose, Jean-Charles Varescon et Jacques Vivier.

Absents ayant donné pouvoir (9) :

Bernard Ayrault a donné pouvoir à Michel Mallet

Pierre Baraudon a donné pouvoir à Evelyne Azihari

Bruno Lefebvre a donné pouvoir à Claude Sergent

Gérard Lefèvre a donné pouvoir à Bernard Héneau

Jean-Paul Moine a donné pouvoir à Alain Gaudineau

Philippe Patey a donné pouvoir à Nicolas Réveillault

Frédéric Poirier a donné pouvoir à Jacques Sabourin

Séverine Saint-Pé a donné pouvoir à Dominique Pierre

Michel Servain a donné pouvoir à Pascal Brault

Absents excusés (39) : François Audoux, Jean-Marie Barré, Alain Besnault, Roland Bouchet, Laurent Blin, Didier Carjat, Christian Chaplain, Vincent Chenu, Henri Colin, Fabrice Dinais, Michel Droin, Michel Dromard, Laurent Duffault, Jean-Jacques Dussoul, Francis Gargouil, Pascale Guittet, Claude Godillon, Bernard Jamain, Roland Latu, Frédéric Léonet, Laurent Lucaud, Anthony Maugé, Joël Métivier, Romain Mignot, Jean-Louis Michel, Thierry Mirebeau, Philippe Moigner, Jean-Paul Moine, Olivier Pin, Michel Porte, Laurence Rabussier, Henri Renaudeau, Franck Roy, Valérie Simon, Stéphanie Steinmetz, Emmanuel Soulas, Jean-Guy Valette, Eric Viaud et Monique Vivion.



Vu l'article L. 5211-49-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite "loi NotRe",

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2013-D2/B1 du 05 février 2013 portant fusion des établissements publics de coopération intercommunale en vue de constituer un syndicat mixte à vocation départementale pour l'eau et l'assainissement construit sur la base du SIVEER,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2019-D2/B1-027 en date du 13 décembre 2019 portant adoption des nouveaux statuts du syndicat Eaux de Vienne,

Vu les statuts du syndicat mixte "Eaux de Vienne-Siveer" en vigueur et plus particulièrement l'article 8 relatif aux Comités Locaux,

Vu le Règlement intérieur des organes du syndicat mixte "Eaux de Vienne-Siveer" en vigueur depuis le 22 septembre 2021, et plus particulièrement les articles 1 et 2,

L'article 7-1 des statuts d'Eaux de Vienne-Siveer prévoit que le Syndicat Eaux de Vienne est organisé à un double niveau :

- au niveau départemental avec le Comité syndical (art. L. 5211-49-1 du CGCT),
- au niveau local avec des Comités locaux (art. L. 5211-7 du CGCT).

Par ailleurs, il résulte notamment de la combinaison des articles 8-1 et 8-2 des statuts d'Eaux de Vienne et des articles 1 et 2 du Règlement intérieur relatifs respectivement à la constitution et à la composition des comités locaux, que :

- les Comités locaux doivent se situer entièrement dans le périmètre de l'EPCI concerné,
- le nombre d'élus composant les Comités locaux est plafonné à 80 titulaires et 80 suppléants par territoire d'EPCI,
- les délégués (titulaires et suppléants) du Comité syndical sont membres de droit d'un Comité local situé sur le territoire qu'ils représentent,
- les autres membres peuvent être choisis parmi les conseillers communautaires ou municipaux du périmètre du Comité local concerné,
- les EPCI et communes peuvent proposer la création, la composition et le périmètre des Comités locaux de leur territoire,
- les EPCI et communes des départements limitrophes du Département de la Vienne, adhérents du syndicat, participeront au Comité local dont le périmètre se situe dans le département de la Vienne et jouxte leur territoire,
- le Comité syndical fixe par délibération la liste, le périmètre et la composition des Comités locaux, qui sera annexée au Règlement intérieur.

Par délibérations n°6 du 30 juin 2021, n°6 du 16 février 2022 et n°5 du 21 septembre 2022, le Conseil syndical a entériné la création et la composition des Comités locaux proposés par les EPCI.

Depuis lors,

- par décision en date du 2 juillet 2022 Monsieur Pascal LECAMP a démissionné de ses fonctions de maire de Civray ; par élections anticipées en date du 25 août 2022, **Monsieur Emmanuel BRUNET** a été élu maire de Civray, le désignant de fait membre du **Comité local du Sud Vienne** en attendant la désignation d'un membre titulaire ;
- par élections partielles anticipées en date du 26 février 2023, Monsieur Jean-Pierre MELON a été élu maire de la commune de l'Isle Jourdain, et par délibération n° 01-2023-08 en date du 20 mars 2023, la commune de l'Isle Jourdain a désigné **Monsieur Guy MORLIERE** comme représentant du collège électoral de la Communauté de Communes de Vienne et Gartempe au sein du comité syndical d'Eaux de Vienne SIVEER et donc membre du **Comité local de Boisses-Destilles** ;
- par courrier en date du 25 février 2023, Monsieur Michel FAVREAU a démissionné du conseil municipal de la commune de Coussay-les-Bois, et par délibération en date du 6 avril 2023, **Monsieur Gilles SAUVION** a été désigné membre suppléant du **Comité local de Vals de Gartempe et Creuse** ;
- par courrier en date du 22 mai 2023, Madame Viviane BOIREAU a remis sa démission au conseil municipal de la commune de Saint-Martin l'Ars, par délibération n°2023-50 en date du 9 octobre 2023, **Monsieur Xavier DIOT** a été désigné membre titulaire du comité syndical d'Eaux de Vienne et sera désigné membre titulaire du **Comité local de Boisse-Destilles** ;
- par décision du conseil municipal de la commune de Valdivienne en date du 4 septembre 2023, **Monsieur Benoît BOULET** a été désigné en remplacement de Denis GERMANEAU pour siéger avec Monsieur Philippe PAPUCHON au sein du collège électoral Vienne et Gartempe d'Eaux de Vienne SIVEER et les a donc désignés respectivement membre suppléant et titulaire du **Comité local du Lussacois** ;
- par délibération n°2023-0320 du 29 septembre 2023, le conseil communautaire de la Communauté Urbaine de Grand Poitiers a désigné **Madame Sylvie ROY** en tant que titulaire du comité syndical d'Eaux de Vienne et l'a désigné membre titulaire du **Comité local Grand Poitiers Est** ;
- par mail en date du 7 novembre 2023, Monsieur Laurent BLIN a démissionné de ses fonctions et sera remplacé par **Monsieur Franck BONNARD**, maire de la commune de Bonneuil-Matours en attendant la désignation d'un nouveau titulaire au sein du comité syndical ainsi qu'au sein du **comité local de Vienne-Ozon** ;
- par délibération n° 2023-11-16-143 en date 16 novembre 2023, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Haut Poitou a procédé à la modification de ses représentants au sein du **Comité local du Haut Poitou Est** et désigné en tant que membre titulaire **Monsieur Yaurick LAIR** et en tant que membre suppléant **Madame Anita POUPEAU** ;

En conséquence, il est proposé de mettre à jour la liste des membres des Comités locaux telle que figurant en annexe de la présente délibération.

Il est procédé au vote :

Nombre de votants	Suffrages exprimés		
	Nombre d'abstentions	Vote Pour	Vote Contre
68	6	62	0

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à la majorité absolue des suffrages dont 6 abstentions et 0 vote contre, décide :

- d'approuver la mise à jour de la liste des membres des Comités locaux proposée,
- d'adopter par conséquent, la liste, le périmètre et la composition de l'ensemble des Comités locaux tels que figurant en annexe.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus,

Le Président,

Signé électroniquement par : Rémy COOPMAN
 Date de signature : 21/12/2023
 Qualité : Actes - Président



Annexe - Liste, composition et périmètre des Comités locaux

> Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut

Comité local de Châtelleraut-Naintré :

Titulaires	Suppléants
Evelyne AZIHARI (Châtelleraut)	Jeannie MARECOT (Châtelleraut)
Stéphane RAYNAUD (Châtelleraut)	Françoise BRAUD (Châtelleraut)
Michel DROIN (Châtelleraut)	Béatrice ROUSSENQUE (Châtelleraut)
Michel FRESNEAU (Châtelleraut) coordinateur	Elisabeth PHILIPPONNEAU (Châtelleraut)
Laurence RABUSSIER (Châtelleraut)	Gwénaelle PRINCET (Châtelleraut)
Pierre BARAUDON (Châtelleraut)	Jacques MELQUIOND (Châtelleraut)
Laurent DUFFAULT (Naintré)	Patrice CANTINOLLE (Châtelleraut)
	David SIMON (Châtelleraut)
	Maryse LAVRARD (Châtelleraut)

Comité local de Vaux-sur-Vienne :

Titulaires	Suppléants
Antoine BRAGUIER (Saint-Gervais-les-Trois-Clochers) coordinateur	Pascal LECLERC (Saint-Genest d'Ambière)
Claude MARCHASSIEU (Antran)	Eric HANSE (Orches)
Pierre LOURY (Saint-Rémy-sur-Creuse)	Jean-Bernard GUÉRY (Leugny)
Jacques GALLOCHAT (Colombiers)	Patrice RUNFOLA (Colombiers)
Dominique CHAINE (Thuré)	André GUIGNARD (Thuré)
Alain PICARD (Scorbé-Clairvaux)	Francis SOURIAU (Mondion)
Franck ROY (Dangé Saint-Romain)	Pascal ROCHER (Usseau)
Henri COLIN (Lencloître)	
Jacques SABOURIN (Les Ormes)	Jean-Marie BRUNEAU (Les Ormes)
Alain BESNAULT (Oyré)	
Bénédicte DE COURREGES (Ingrandes-sur-Vienne)	
Fabrice DINAIS (Buxeuil)	Patrick TROUVE (Buxeuil)
Jean-Pierre MAISY (Cernay)	
Philippe BIGOT (Doussay)	
Frédéric MERCHADOU (Leigné-sur-Usseau)	
Franck REBY (Ouzilly)	
Pascal BARBOT (Port-de-Piles)	
Thierry PRIEUR (Saint-Christophe)	
Martine GODET (Savigny-sous-Faye)	
Marc CHAINEAU (Sérigny)	

Christian PEPIN (Sossay)	
Philippe FOUCTEAU (Vaux-sur-Vienne)	
Thierry DAULARD (Vellèches)	

Comité local de Vienne-Ozon :

Titulaires	Suppléants
Pierre LEDOUX (Availles en Châtellerauld)	Dominique MARTIN (Senillé Saint-Sauveur)
Laurent BLIN (Bonneuil-Matours)	Franck BONNARD (Bonneuil Matours)
Alain MORON (Cenon-sur-Vienne)	
Odile LANDREAU (Cenon-sur-Vienne)	
Thierry MIREBEAU (Monthoiron) coordinateur	Christophe BOCQUIER (Monthoiron)
Françoise LE MEUR (Archigny)	
Gérard LEFEVRE (Archigny)	
Raymond DEMIOT (Bellefonds)	
Bernard HENEAU (Bellefonds)	
Jean-Louis GAUD (Vouneuil-sur-Vienne)	Bruno DANTIN (Vouneuil-sur-Vienne)
Cyril CIBERT (Chenevelles)	

Comité local de Vals de Gartempe et Creuse :

Titulaires	Suppléants
Jean-Louis MICHEL (Coussay-Les-Bois)	Michel FAVREAU (Coussay-les-Bois) Gilles SAUVION (Coussay-les-Bois)
Joël COGNE (Leigné les Bois)	Fatima BOUHASSOUM (Leigné-Les-Bois)
Xavier ROBIN (Vicq-sur-Gartempe)	Alain CATHELIN (Vicq-sur-Gartempe)
Thierry TRIPHOSE (Mairé) coordinateur	Charlie NIEMEZYCK (Mairé)
Annick GRATEAU (Pleumartin) coordinatrice suppléante	Jean-Pierre SOLIGNAC (Pleumartin)
	Flavien CARTIER (Pleumartin)
Yannick TARTARIN (La Roche Posay) coordinateur suppléant	Bertrand CUSSAGUET (La Roche Posay)
Jean-Marc AURIAULT (Angles-sur l'Anglin)	
Alain MENARD (Lésigny) Frédéric PIERRON (Lésigny)	Daniel LEROY (Lésigny)

➤ **Communauté de Communes du Civraisien en Poitou :**

Comité local de Chantemerle :

Commune	Titulaires	Suppléants
Anché	Patrick HABERAJTER	Estelle MARTIN-CHARDONNIER
Valence-en-Poitou	Fabrice HAIRAUT	
	Jules GIRARDEAU	
	Philippe BELLIN	
Voulon	Roland LATU coordinateur	Nadine PASQUET

Comité local de La Source Bleue :

Commune	Titulaires	Suppléants
Brion	Cédric PERROT	Roland THÉVENET
Champagné-Saint-Hilaire	Gilles BOSSEBOEUF Olivier PIN	
Gençay	François BOCK Claude FERRON Sophie VERGNAUD	
La Ferrière-Airoux	Rémy COOPMAN	Joël CHEBASSIER
Magné	Philippe MOIGNIER	Alain VILLEGIER
Romagne	Jean-Pierre MAURY	Emmanuelle RIVEREAU
Saint-Maurice-La-Clouère	Laurent DORET coordinateur	Claude MASSÉ
Saint-Secondin	Jean-Louis BOURRIAUX	Marie-Josée RICHARD
Sommières-du-Clain	René MORISSET	Gilbert JARASSIER

Comité local du Sud-Vienne :

Commune	Titulaires	Suppléants
Asnois	Etienne TOURON	Marie-Noëlle BRUNAUD
Blanzay	Annie DOUX	Gwenaëlle AUTET
Brux	Louis-Marie GROLLIER	Frédéric TEXIER
Champagné-le-Sec	Mickaël ECALLE	Frédéric MOREAU
Champniers	Jean-Olivier GEOFFROY	Jaquie BEZAGUET
Charroux	Sébastien LEBOEUF	Frédérique NAULEAU
Chatain	Patricia CHAUMILLON	Marielle DARDILLAC
Château-Garnier	François AUDOUX	Jacques NIORT
Chaunay	Guy SAUVAITRE	Alain DESBOURDES
Civray	Pascal LECAMP	

	Emmanuel BRUNET	
	Gilbert JALADEAU	
	Elsa AUDOUARD	
Genouillé	Jean-Guy VALETTE coordinateur	Jacques MORIN
Joussé	Armand GEFFROY	Lydie NOIRAUT
La Chapelle-Bâton	Mathieu CAILLÉ	Jean-Michel MERCIER
Linazay	Véronique SAULMÉ	Maryline AYRAULT
Lizant	Jean-Claude GAUTHIER	Francis AUBINEAU
Payroux	Lydia HAQUET	Sylvie COQUILLEAU
Saint-Gaudent	Josette COLAS	Jean-Pierre ROUSSELOT
Saint-Macoux	Jean-Pierre BERNARD	Thierry BRIS
Saint-Pierre d'Exideuil	Jean-Claude BIARNAIS	Jean-Marie PEIGNÉ
Saint-Romain-en-Charroux	Jacky BEAU	Thierry BORIACHON
Saint-Saviol	Daniel DESCHAMPS	Pierre ESTEVE
Savigné	Serge GRIMAUD coordinateur suppléant	Jacques AUGRIS
Surin	Fabrice RAMBLIERE	Patrick PERRIN
Voulême	Éric BASTIER	Marie-Jeanne DE BERTREN

➤ **Communauté urbaine de Grand Poitiers:**

Grand Poitiers Est (14 communes) Bignoux, Bonnes, La Chapelle Moulière, Chauvigny, Jardres, Lavoux, Liniers, Pouillé, La Puye, Saint-Julien l'Ars, Sainte-Radégonde, Savigny l'Evescault, Sèvres Anxaumont, Tercé	BAZILE Emmanuel BERJONNEAU Jean-Philippe CHENU Vincent COINEAU Dany GERBER Éric GOMEZ Kevin ROY Sylvie GUITET José GUITTET Pascale LANGLOIS-HULIN Françoise LARY Jean-Claude LUMINEAU Maguy MAERTEN Jean-Luc MIGNOT Romain coordinateur MONTFOLLET Daniel MULTEAU Gilles SIMON Valérie SURREAU Jacky TOURAINE Françoise
Grand Poitiers Nord (4 communes) Beaumont Saint-Cyr, Dissay, Jaunay-Marigny, Saint-Georges-lès Baillargeaux	BONNET Fabien coordinateur CADU Dominique DEBIN Françoise GHIRLANDA Éric LEONARD Sébastien RÉVEILLAUD Nicolas SANSIQUET Pascal STEINMETZ Stéphanie SZUNIEWIEZ Jacky coordinateur

Grand Poitiers Sud-ouest (9 communes) Celle l'Evescault, Cloué, Coulombiers, Curzay-sur-Vonne, Jazeneuil, Lusignan, Rouillé, Saint-Sauvant, Sanxay	AYRAULT Brigitte CHAPPET Christophe CHAUVET Bernard LÉONET Frédéric LUCAUD Laurent MOPIN Isabelle PLATEAU Damien POIRIER Fredy coordinateur PRIoux Philippe QUINTARD Alain

➤ Communauté de communes du Haut-Poitou :

Dénomination / Territoires	Membres Titulaires	Suppléants
Haut-Poitou Ouest (16 communes) Amberre, Ayron, Boivre-la-Vallée, Chalandray, Champigny-en-Rochereau, Cherves, Chouppes, Coussay, Cuhon, Latillé, Maillé, Maisonneuve, Massognes, Mirebeau, Thurageau, Vouzailles	BAYART Isabelle BERTHAUT Nathalie BIGOT Florent BOULAND Michel DABADIE Dominique référent DUSSOUL Jean-Jacques GARETIER Alexandre GAUDINEAU Alain LIEGE Gilles MARTIN Dominique METHE Gérard METIVIER Joël MOINE Jean-Paul PELLETIER Marie-Claire PETREAU Michèle PRODHOMME Willy TEXIER Claude VIOLEAU Johnny	BEAUJOUAN David BILLY Gilles CAYET Christophe COMBES Christian DESGRIS Alain DERIGNY Jean-Paul DUDOGNON Roland GARANGER Philippe GUERIN Denis GUERIN Fabienne LACOSTE Hubert MERIGOT Fabienne MOREAU Jean-François PARENDEAU Michel ROLLAND Jacques ROUSSEAU Michel TOUZOT Gérard

Haut-Poitou Est (11 communes)

Avanton, Chabournay, Chiré-en-Montreuil, Cissé, Frozes, Neuville-de-Poitou, Quincay, Saint-Martin-La-Pallu, Villiers, Vouillé, Yversay

AYRAULT Bernard
BOISSEAU Christian
BOURDILA Marylène
~~BRU-Érie~~
DELINEAU Gilbert
DORET Joël **coordinateur**
GARNIER Dominique
GRATADOU Anne
JOURNEAU Mickaël
~~LAIR Yaurick~~
MALLET Michel
PARTHENAY Eric
PATEY Philippe
PENAUD Dominique
PIERRE Dominique
QUINTARD Yannick
RENAUDEAU Henri
SAINT-PÉ Séverine
TROUVE Patrick
VACOSSIN François

ARNAUDON Bernard
BRAULT Philippe
BRUNEAU Max-André
BRUNET Dominique
CHARRUAU Mathieu
FAIVRE François
FLE Didier
GAMBON Pascal
HIPPEAU Bruno
~~LAIR Yaurick~~
MARTIN Eric
MAUGE Anthony
METAIS Thierry
NGUYEN-LA François
PERAUD Jean-Noël
PINEAU Sébastien
POUPEAU Anita
RIVIERE Pierre
SURAULT Pierrick
TAPIN Serge

➤ Communauté de Communes du Pays Loudunais, du Thouarsais et Chinon, Vienne & Loire :

Comité local du Bas Loudunais :

Commune	Titulaires	Suppléants
Angliers	Nathalie BASSEREAU	
Arçay	Alain NOE	
Aulnay	Jacky GUIGNARD	
Berthegon	Jennifer TARTARIN	Patrice PIMBERT
Ceaux-en-Loudun	Régis SAVATON	
Chalais	Bernard JAMAIN	
Craon	Evelyne VALENCON	
Dercé	Bruno BOUQUET	Ludovic CHAMPION
Guesnes	Didier LAURENCE	Werner KERVAREC
La Chaussée	Serge BERT	
La Grimaudière	Claude SERGENT coordinateur	
La Roche Rigault	James GARAUULT	Thierry THADAUME
Martaizé	Jean-Marc MUREAU	
Maulay	Pierre DURAND	Michel DOSNE
Mazeuil	Patrice FRANÇOIS	
Messeme	Isabelle FRANÇOIS	Paul MAINAGE
Moncontour	Edouard RENAUD	Louis ZAGAROLI
Monts-sur-Guesnes	Frédéric MENICHETTI	Emmanuel MIGEON

Mouterre-Silly	Daniel COLAS	Alain ADHUMEAU
Neuil-sous-Faye	François PEAN	Cyrille RANCHER
Pouant	Jacques PROUST	Jean-Louis POIRIER
Prinçay	Axel BERGE	Olivier BROSSARD
Saint-Clair	Richard POUET	Thierry MENARD
Saint-Jean-de-Sauves	Françoise DERISSON	
	Christian MOREAU	Jacqueline BRUNET
Saint-Laon	Josette AUGUIER	Jean-François MARTIN
Saires	Franck CHICARD	Christophe RATOUIT
Sammarçolles	Mickaël REIGNIER	Lysiane BERTON
Verrue	Alex ETIENNE	Karine BODEREAU
THOUARSAIS (Marnes-79)	Michel DROMARD Rémy REIGNER	Laurent LANDRY
CHINON, VIENNE & LOIRE (Marçay-37)	Claude GODILLON	Virginie GIRON

Comité local de Loudun-Basses :

Commune	Titulaires	Suppléants
Basses	Monique VIVION	
Loudun	Jean-Pierre JAGER coordinateur	Jean-Louis DOUX
	Jacques VIVIER	
	Michel JALLAIS	
	Bernadette VAUCELLE	

Comité local des Trois-Moutiers :

Commune	Titulaires	Suppléants
Berrie	Jean-Paul FULNEAU	
Beuxes	Marylène FLEURIAU	Philippe MAILLET
Bournand	Stéphane DELACOTE-VAULTIER coordinateur	Jean-Jacques BOURREAU
Curçay-sur-Dive	Bruno LEFEBVRE	Thierry GAUTREAU
Glénouze	Quentin SIGONNEAU	
Les Trois-Moutiers	Jean-Paul BELLAMY	Marie-Jeanne BELLAMY
Morton	Jean-Claude AUBINEAU	Pascal BEAUSSE
Pouancay	Charles DANCIN	
Ranton	Pascal BRAULT	Christophe CHAINEAU
Raslay	Michel SERVAIN	Jean-Michel GAUCHER
Roiffé	Bruno VERDIER	Justin LEROYER

Saint-Léger-de-Montbrillais	Philippe BATTY	
Saix	Thierry DOUSSET	Sylvie BARILLOT
Ternay	Hugues MARTEAU	Valérie GOUSSE
Vézières	Jacky DURAND	Guy FRADIN

➤ Communauté de communes des Vallées du Clain :

Comité local des Vallées du Clain :

(32 membres titulaires pas de suppléants)	BEAUJANEAU Gilbert coordinateur
Ensemble du territoire de la Communauté de communes des Vallées du Clain:	BOUCHET Roland
Aslonnes, Château-Larcher, Dienné, Fleuré, Gizay,	BARRAULT Didier
Iteuil, La Villedieu-du-Clain, Marçay,	BOTTREAU Nicolas
Marigny-Chémereau, Marnay, Nieuil-L'Espoir,	BONNEAU Patrick
Nouaillé-Maupertuis, Roches-Prémarie-Andillé,	BUGNET Michel
Smarves, Vernon, Vivonne	CHAPLAIN Christian
	COURTOIS Jean-Marie
	DELOUME Michel
	DESPLEBIN Jacques
	DUCHATEAU Bernard
	DUTAUT Patrick
	GALLAS Christian
	GARGOUIL Francis
	GIRARD Sandra
	GODET Michel
	GOURDEAU Thierry
	GRASSIEN Jean-Yves
	GREGOIRE Claude
	GRIMAUD Jean-Paul
	HERAULT Bertrand
	LOISEAU Frédéric
	MARCHADIER Rémy
	MERCIER Patrick
	MICAULT Françoise
	MORILLON Francis
	NORESKAL Rita
	PERROCHES Vivian
	QUINTARD Jacky
	RENOUARD Chantal
	SARDET Gérard
	THOREAU Alain

➤ Communauté de Communes de Vienne et Gartempe et commune de Tilly (36)

Comité local de Boisse - Destilles

Communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Asnières-sur-Blour	Maryse LEGRAND	André RENONCOURT
Availles-Limouzine	Liliane CHABAUTY	Sandrine FERRY
Isle-Jourdain (L')	Jean-Marie BARRÉ Guy MORLIERE	Véronique WUYTS-LEPAREUX
Luchapt	Stéphane COUTURIER	Avril JOSPIN
Mauprévoir	Bernard ROUSSEAU coordinateur	Olivier BONNEAU
Millac	Danielle MAYTRAUD	Jacky DUROUSSEAU
Moussac	Didier CARJAT	Michel BOUIGES
Mouterre-sur-Blourde	Jean-Marie BATLLE	Bernard LASGNER
Nérignac	Thierry PERRIN	Philippe ROUGETET

Pressac	Jean-Charles OCTAVE	Jean-Louis MARTIN
Saint-Martin l'Ars	Viviane BOIREAU Xavier DIOT	Alison MCDONAGH
Usson-du-Poitou		Jean-Pierre BINARD
Vigeant (Le)	Jean-François VIOLETTE	Jean-Michel BONNEAU

Comité local de Brigueil-Le-Chantre

Communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Bourg-Archambault	Denis MOULIN	Joël MARTIN
Brigueil-le-Chantre	Patrick TOULOU MET	Patrick DAUBISSE
Coulonges	Jean-Charles VARESCON coordinateur	Françoise ALAMOME
Journet	Yannis PERRIN	Sandrine ANDRÉ
Liglet	Guillaume LAMBERT	Marie-Joseph BOISJARDIN
Saint-Léomer	Philippe BOCQUET	Gaël PELISSIER
Thollet	Michel QUEVERT	
Trimouille (La)	Alain GUILLON	Michel RODIER
TILLY (36)	Laurent PAIN	Eric VAN RIET

Comité local de La Bussière - Saint-Savin

Communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Antigny	Christophe LEFOULON	Emmanuelle BÉAUR
Béthines	Daniel PHILIPPAULT	Laurent MAUPETIT
Bussière (La)	Eric VIAUD	Loïc FRIQUET
Fleix	Laurent PAPUCHON	Maryvonne GALBOIS
Haims	Thierry REINIER	Arnaud BEAUCOURT
Lauthiers	Ali Kamel HAFSIA	Marylène DIAS MOREIRA
Nalliers	William BOIRON	Eric NIBAUDEAU
Paizay-le-Sec	Odile BÉNARD	Annie MOREAU
Saint-Germain	Michel PORTE	Joël PERIVIER
Saint-Pierre de Maillé	Lionel BREGEARD coordinateur	Olivier BONNIN
Saint-Savin	Hugues MAILLET coordinateur suppléant	Eric JEAN
Villemort	Jacky GILLIER	Joachim GANACHAUD

Comité local de Lathus - Montmorillon - Jouhet

Communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Adriers	André BERTHOMIER	Christophe SOUCHAUD
Jouhet	Benoît ADENOT	Lucie KERGALL
	Jacques BOULOUX coordinateur	
Lathus-Saint-Rémy	Christian SOUILLE	Nicolas VOISIN
Montmorillon	Bernard BLANCHET	Christophe MARTIN
Montmorillon	Jean-Philippe BOYARD	
Moulismes	Nathalie TABUTEAU	Samuel PLAISIER
Plaisance	Emmanuel SOULAS	Mickaël CHARTIER
Saulgé	Cyril DARDILLAC	Franck SOURY

Saulgé		Bruno PUYDUPIN
--------	--	----------------

Comité local du Lussacois

Communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Bouresse	Calixte LAGRUE	Jean-Claude LUTEAU
Chapelle-Viviers (La)	Patrick CHARRIER	Serge BOUTILLE
Civaux	Adrien PAGÉ	Bruno COURAULT
Goux	Claude DAVIAUD	Didier BODIN
Leignes-sur-Fontaine	Thierry CHARRIER	Angélique KOENIG
Lhonnaizé	Bernard GERMANEAU	Michaël RICHARD
Lussac-les-Châteaux	Jean BUJAULT	Jean-Luc MADEJ
Mazerolles	Alain FORT	Patrick GIRAUD
Persac	Serge BEGOIN	Mickaël GUERRAUD
Pindray	Michel CIROT	Jean-Marie GLAIN
Queaux	Catherine PAPILLIER	Joël MESMIN
Saint-Laurent-de-Jourdes	Christophe BRACHET	Daniel GABARD
Sillars	Philippe RAMAIOLI	Philippe COUTRET
Valdivienne	Denis GERMANEAU Philippe PAPUCHON	Benoît BOULET
Verrières	Pierrick GIRAULT	Patrick MOISY

Publié le même jour que la transmission à la Préfecture